

**Département des Pyrénées-Orientales**

**Préfecture des Pyrénées-Orientales**

**Commune de Passa**

## **Enquête publique**

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DE PASSA en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Passa prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019192-0001 du 11 juillet 2019.

**A - Rapport du commissaire enquêteur**

**B - Conclusions et avis du commissaire  
enquêteur**

**C - Annexes au rapport**

Jacques ZOCCHETTO

Commissaire enquêteur

# A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## Sommaire

<b>1 - GENERALITES</b> .....	6
1.1 Objet de l'enquête .....	6
1.1.1 Présentation de la société de projet : .....	6
1.1.2 Projet du parc éolien « SAS PARC EOLIEN PASSA.....	6
1.1.3 Composition du parc éolien : .....	6
1.2 Cadre juridique et réglementaire .....	7
1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête .....	7
1.4 Chronologie du projet .....	8
<b>2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	10
2.2 Concertation préalable avec l'autorité organisatrice .....	10
2.2.1 Réunion préparatoire et prise en compte du dossier	
2.2.2 Gestion de l'enquête électronique	
2.3 Référence de l'Arrêté préfectoral .....	10
2.4 Publicité de l'enquête publique .....	11
2.4.1 Par voie d'annonces légales dans (annexe n° 1)	
2.4.2 Par voie d'affichage	
2.4.3 Par voie électronique	
2.5 Réunions et demandes préalables du commissaire enquêteur .....	11
2.6 Rencontre avec le maître d'ouvrage .....	11
2.7 Informations préalables des habitants .....	12
2.8 Visite des lieux .....	12
2.9 Ouverture des registres .....	12
2.10 Permanences et gestion des contributions .....	12
2.10.1 Permanences et présence du commissaire enquêteur	
2.10.2 Conditions de réception du public	
2.10.3 Formalités de clôture	
2.11 Remise du PV de synthèse des observations .....	14
2.12 Réception du mémoire en réponse .....	14
2.13 Délai supplémentaire de remise du rapport final.....	14

<b>3 - ANALYSE PREALABLE du DOSSIER d'ENQUETE .....</b>	<b>15</b>
3.1 Contexte local .....	15
3.1.1 Contexte administratif	
3.1.2 Contexte géographique et socio-économique	
3.1.3 Contexte environnemental	
3.2 Etude du dossier soumis à l'enquête.....	16
3.2.1 Le maître d'ouvrage	
3.2.2 Principales données techniques du projet	
3.2.3 Données économiques et financières sur le projet	
3.3 Evaluation des impacts sur l'environnement.....	17
3.3.1 Impacts paysagers	
3.3.2 Impacts sur le milieu naturel	
3.3.3 Evaluation des incidences Natura 2000	
3.3.4 Impacts sur les eaux superficielles et souterraines	
3.3.5 Impacts sur la qualité de l'air et le climat	
3.3.6 Impacts sur le bruit et les vibrations	
3.3.7 Impacts sur la production de déchets	
3.3.8 Impacts sanitaires	
3.3.9 Démantèlement et remise en état du site	
3.3.10 Dangers et risques susceptibles d'être présentés par les installations	
3.4 Mesures Eviter Réduire Compenser .....	20
3.4.1 Phase conception	
3.4.2 En phase chantier	
3.4.3 En phase exploitation	
3.4.4 Incidences du projet sur le milieu humain	
3.5 Foncier .....	21

<b>4 - ANALYSE des CONTRIBUTIONS .....</b>	<b>22</b>
4.1 Bilan de la participation .....	22
4.2 Synthèse des contributions .....	22
4.3 Analyse des observations émises par le public et réponses du maître d'ouvrage.....	23
4.3.1 Avis favorables au projet.....	23
4.3.2 Autres avis sur le projet.....	24
21 Impact paysager et visuel.....	24
22 Impact sur les milieux naturels, biodiversité .....	28
23 Impacts sonore, lumineux et sanitaire .....	30
24 Impact sur l'immobilier, tourisme, culturel, patrimoine.....	36
25 Aspects économiques .....	38
26 Aspect énergétique .....	43
27 Remise en cause des études .....	44
28 Projets alternatifs .....	44
29 Impact terres agricoles et Artificialisation, transports, réseaux enterrés.....	45
30 Démantèlement, recyclage, devenir des terrains, garanties .....	46
31 Concertation, information .....	47
32 Potentiel éolien.....	48
33 Position des élus .....	49
34 Position des associations d'intérêt général.....	50
35 Dangers et autres risques .....	54
36 Arguments juridiques contre le projet.....	58
37 Avis des personnes publiques associées.....	62

# B - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

<b>1 - Objet de l'enquête.....</b>	<b>67</b>
<b>2 – Projet.....</b>	<b>67</b>
21 – Description du projet.	
22 – Zone d'étude du projet.	
23 – Sites d'implantation.	
24 – Justification du projet.	
25 – Données économiques et financières.	
<b>3 – Rappel du cadre juridique.....</b>	<b>69</b>
<b>4 – Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>70</b>
41 – Organisation de l'enquête.	
42 – Déroulement de l'enquête.	
<b>5 – Dossier soumis à l'enquête.....</b>	<b>72</b>
<b>6 – Avis des services de l'Etat.....</b>	<b>73</b>
61 - La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie.	
62 – Le Conseil National de la Protection de la Nature.	
<b>7 – Avis des collectivités locales.....</b>	<b>75</b>
<b>8 – Bilan de la concertation et de la consultation du public.....</b>	<b>76</b>
<b>9 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>77</b>

## 1 - GENERALITES

### 1.1 Objet de l'enquête

#### 1.1.1 Présentation de la société de projet

La SAS « Parc éolien de Passa » est une société par action simplifiée créée en novembre 2017 au capital de 10.000 € et qui est détenue par deux associés :

- La SARL NORIA, société franco-belge, à 65 %
- La SAS ELEMENTS à 35 %

La société ELEMENTS prend à son compte les démarches au nom de la SAS « Parc éolien de Passa » qui sera la société exploitante du parc éolien. Elle a été créée en novembre 2015 et a son siège social au 5, rue Anatole France 34 000 Montpellier.

Cette société emploie 10 personnes pour un capital social de 691.79297 € et un chiffre d'affaires fin 2017 de 500.000 €.

La société NORIA est actionnaire de la société Eléments à hauteur de 36 % et présente un chiffre d'affaires fin 2017 de 11,3 M€. Elle exploite directement trois parcs éoliens :

- 9 éoliennes pour une puissance 18 MW à Coupéville et Saint Jean sur Moivre (51).
- 3 éoliennes pour une puissance de 10 MW à Connantre et Fère Champenoise (51).

La SAS « Parc éolien de Passa » apportera les financements nécessaires à la réalisation du projet éolien sous forme de prêts bancaires et d'apports en capital des actionnaires pour un investissement total de près de 25,2 M€.

Un collège d'actionnaires citoyens serait créé lors de l'exploitation du parc à hauteur de 5 % du capital investi réduisant à 30 % la participation de la société Eléments.

L'étude d'impact a mobilisé des cabinets indépendants et agréés suivants :

- BIODIV- WIND à Béziers (expertises naturalistes et RD en biotechnologie)
- NATECO à Perpignan (expertises chiroptères)
- CALIDRIX à Montpellier (expertise faune)
- VENATHEC à Toulouse (expertise ingénierie acoustique)
- METEOLIEN à Toulouse (expertise ingénierie vent)
- CORIEAULYS à Mirefleurs (63) (expertises naturaliste et paysagères)
- SARL PEPIN (inventaires botaniques)
- AN AVEL ENERGY (réalisation des photomontages)
- TERRA SYRAH (étude d'impact sur els aires viticoles)

#### 1.1.2 Projet du parc éolien « SAS PARC EOLIEN PASSA »

Le projet se situe sur la commune de Passa au sein du territoire naturel appelé communément « les Aspres » dans le département des Pyrénées-Orientales. La zone d'implantation prévue dans le projet se trouve au Sud de la commune de Passa ; et à 2,5 km du village. Elle comprend des espaces naturels (forêts, maquis) et agricoles (vignes). Les Aspres sont le piémont du massif du Canigou ; et s'ouvrent également sur le massif des Albères et la montagne de Céret. Ce terroir a une unité paysagère et est actuellement vierge de toute éolienne.

#### 1.1.3 Composition du parc éolien

Le projet consiste en la création d'un parc éolien composé de six éoliennes terrestres et de deux postes de livraison pour une puissance totale installée de 18 MW (soit 3 MW par éolienne). Les éoliennes seraient réparties en deux grappes de trois avec des hauteurs maximales en bout de pales

de 132 m à 152 m ; et des mâts d'une hauteur maximum de 80 m. La production électrique attendue serait de 54 millions de Kilowattheures par an soit la consommation annuelle d'environ 27.000 personnes (économie de CO2 estimée à 16.200 tonnes par an).

## 1.2 Cadre juridique et réglementaire.

Le projet de Passa s'inscrit dans la loi Grenelle 1 dont l'objectif européen est fixé à 23 % de part d'énergie renouvelable dans les consommations nationales en 2020.

Les dispositions juridiques qui régissent ce projet sont les suivantes :

- Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et son décret d'application n° 2011-984, un parc éolien est inscrit dans la nomenclature des ICPE n°2980. Pour des mâts d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, le parc éolien est soumis à autorisation au titre ICPE.
- Le titre 1 du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), fait l'objet d'un arrêté préfectoral ; c'est la raison pour laquelle le projet éolien de Passa est soumis à autorisation au titre des ICPE rubrique 2980.
- Les articles L512-1 et R521-2 et L512-3 et L512-9.
- Les articles L122-1 et conformément à la rubrique 1.d de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, les parcs éoliens font l'objet d'une étude d'impact.
- Article 421-2 du Code de l'Urbanisme stipule que les éoliennes de plus de 12 mètres sont soumises à permis de construire.
- L'article R122-5 du Code de l'Environnement (modifié par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016) fixe le contenu de l'étude d'impact :
- un résumé non technique, une description du projet, une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, une description des risques et catastrophes majeurs, une description des solutions de substitution raisonnables, des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet, une description des méthodes de prévision des incidences sur l'environnement, les noms et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les éléments requis qui figurent dans l'étude des dangers.
- L'article R122-6 du Code de l'Environnement précise que tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.
- Un dossier d'autorisation environnementale doit être constitué en application de l'ordonnance n° 2017-80 et de deux décrets (n°2017-681 et 2017-682 du 26 janvier 2017).
- L'article L123-2 du Code de l'Environnement impose que le projet soit soumis à enquête publique.

## 1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête.

**Dossier établi par le porteur de projet valant également dossier de demande de dérogation d'espèces protégées et autorisation de défrichement :**

Pièce 1 : liste des pièces (valant CERFA)

Pièce 2 : sommaire inversé

Pièce 3 : demande d'autorisation environnementale

Pièce 4 : étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et ses annexes (expertises spécifiques)

Pièce 5 : conformité aux documents d'urbanisme

Pièce 6 : étude de danger et son résumé non technique

Pièce 7 : plans réglementaires (annexes graphiques)

Pièce 8 : accords et avis :

- Avis officiels des gestionnaires aéronautiques et météo France
- Conventions spécifiques
- Relevé des parcelles concernées par des aménagements
- Accord des propriétaires concernés des parcelles
- Avis des propriétaires et de la mairie sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation sur les parcelles où il y aura construction

Pièce 9 : note de présentation non technique

Pièce 10 : mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de la MRAe et du CNPN.

Ce dossier totalise près de 2.000 pages aux formats A4 et A3.

#### **Avis obligatoires des personnes publiques associées :**

- Avis de la MRAe du 21 mars 2019
- Avis de Météo France du 23 août 2016
- Avis de l'INAO du 20 mars 2019
- Avis du CNPN du 18 janvier 2019
- Avis de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat du 18 janvier 2018
- Avis de la DGAC du 5 mars 2018

**Arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2019192-0001 du 11 juillet 2019.**

**Avis d'enquête publique du 11 juillet 2019.**

**Registres d'enquête dans les mairies de Passa, Fourques et Llauro.**

#### 1.4 Chronologie du projet

##### **Eté 2016 :**

- Réunions avec les élus de Passa pour étudier un projet participatif
- Présentation du projet au bureau énergie renouvelable de la CC des Aspres
- Etude foncière et rencontres avec 50 propriétaires
- Consultations des personnes publiques associées (SDIS, Météo France...)
- Etude aéronautique par AEROLIEN
- Lancement des inventaires terrains

##### **Juin à octobre 2016 :**

- Concertation avec le SYDEEL 66

##### **Décembre 2016 :**

- Présentation projet à la DREAL Occitanie /pré-cadrage biodiversité

**Mars 2017 :**

- Permanence publique afin d'informer les riverains des deux communes (Fourques et Passa)

**Avril 2017 :**

- Délibération du conseil municipal de Passa favorable au lancement d'une étude sur le projet éolien
- Installation d'un mât de mesure de vent et de l'activité des chiroptères

**Mai 2017 :**

- Echange en mairie avec les propriétaires
- Atelier de co-construction n°1

**Juin – décembre 2017 :**

- Rendus des premières études
- Conception des variantes
- Site internet
- Atelier de co-construction n°2
- Exposition publique

**20 décembre 2017 :** premier dépôt de la demande d'autorisation environnementale par Eléments

**9 mars 2018 :** saisine pour avis de la MRAe

**18 janvier 2019 :** second dépôt de la demande d'autorisation environnementale par Eléments

**21 mars 2019 :** Avis de la MRAe

**25 mai 2019 :** Avis du CNPN

**7 juin 2019 :** demande d'autorisation environnementale de la Société Eléments à monsieur le Préfet des PO

**28 juin 2019 :** désignation du commissaire enquêteur

**4 et 9 juillet 2019 :** réunions en préfecture par le commissaire enquêteur

**11 juillet 2019 :** arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

**20 août 2019 :** entretien du commissaire enquêteur avec le maire de Fourques

**22 août 2019 :** réunion et reconnaissance des lieux par le commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage

**26 août 2019 :** ouverture de l'enquête publique

**27 août 2019 :** entretien du commissaire enquêteur avec le maire de Llauro

**28 août 2019 :** entretien du commissaire enquêteur avec le maire de Passa

**10 septembre 2019 :** entretien du commissaire enquêteur avec le président de la CC des Aspres

**25 septembre 2019 :** réunion du commissaire enquêteur avec la société Eléments

**27 septembre 2019 :** clôture de l'enquête publique

**7 octobre 2019 :** remise du PV de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur à la société Eléments

**23 octobre 2019 :** mémoire en réponse au PV de synthèse transmis au commissaire enquêteur par la société Eléments

**4 novembre 2019 :** dépôt du rapport et des conclusions à la préfecture par le commissaire enquêteur

## 2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur. (Annexe 5 pièce n° 37)

Par décision n° E19000101/34 en date du 28 juin 2019, monsieur Louis Noël LAFAY, magistrat - délégué du tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Jacques ZOCCHETTO en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Passa.

### 2.2 Concertation préalable avec l'autorité organisatrice.

#### 2.2.1 Réunions préparatoires et prise en compte du dossier.

Le jeudi 4 juillet 2019, monsieur Jacques ZOCCHETTO a rencontré madame Cathy FONTVIEILLE-SAFONT du bureau du contrôle de la légalité, de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture des Pyrénées-Orientales afin d'arrêter les dates de l'enquête publique, les permanences, les formalités de publicité et examiner le projet d'arrêté préfectoral.

Le mardi 9 juillet 2019, monsieur Jacques ZOCCHETTO s'est déplacé à la préfecture afin de récupérer le dossier d'enquête, de le parapher ainsi que les registres correspondants aux permanences prévues en mairies.

#### 2.2.2 Gestion de l'enquête électronique.

Au niveau de la préfecture, madame Cathy FONTVIEILLE-SAFONT et monsieur Bruno LETEURTRE ont été chargés de la gestion électronique de l'enquête :

- Mise à disposition du dossier sur le site de la préfecture à l'adresse : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> rubrique « publications » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE ».
- Mise à disposition du public d'un poste informatique à la préfecture des Pyrénées-Orientales, rue Bardou Job aux heures d'ouverture soit de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; ou sur rendez vous par téléphone au 04 68 51 68 66 ou 04 68 51 68 65.
- Enregistrement des observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [pref-PEolienpassa@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:PEolienpassa@pyrenees-orientales.gouv.fr) avec transmission quotidienne par email des messages reçus au commissaire enquêteur.

### 2.3 Référence de l'arrêté préfectoral. (Annexe 5 pièce n° 38)

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 26 août au vendredi 27 septembre 2019 inclus. Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019192-0001 en date du 11 juillet 2019.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Passa.

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement, cet arrêté a été signé par le Préfet des Pyrénées-Orientales.

## 2.4 Publicité de l'enquête publique.

La publicité de cette enquête a été assurée de la manière suivante :

### 2.4.1 Par voie d'annonces légales dans (annexe n° 1) :

- L'Indépendant Catalan du 31 juillet 2019
- La Semaine du Roussillon du 31 juillet 2019
- L'Indépendant Catalan du 28 août 2019
- La Semaine du Roussillon du 28 août 2019

### 2.4.2 Par voie d'affichage. (*Certificats d'affichage Annexe n° 5 pièce n° 40*)

Dans les mairies de Passa, Vivès, Saint-Jean Pla de Corts, Céret, Maureillas las Illas, Le Boulou, Montesquieu les Albères, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Saint-Jean Lasseille, Villemolaque, Trouillas, Fourques, Terrats, Tordères, Montauriol, Llauro et Oms.

Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet éolien et notamment à proximité de la chapelle Saint Luc.

### 2.4.3 Par voie électronique.

Sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> rubrique « publications » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE ».

## 2.5 Réunions préalables du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer les maires chargés d'accueillir les permanences à savoir :

- Le mardi 20 août 2019, monsieur Jean Luc PUJOL, maire de Fourques, qui porte un projet éolien sur sa commune.
- Le mardi 27 août 2019, monsieur Roger TOURNE, maire de Llauro, qui s'est montré défavorable au projet.
- Le mercredi 28 août 2019, monsieur Patrick BELLEGARDE, maire de Passa, favorable au projet sur sa commune.
- Le mardi 10 septembre 2019, monsieur René OLIVE, président de la communauté de communes des Aspres.

## 2.6 Rencontre avec le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur a rencontré, à sa demande, la société Eléments de Montpellier, maître d'ouvrage du projet éolien sur Passa le jeudi 22 août 2019.

Madame Amandine Kim Lan, directrice développement, et monsieur Timothy KRUGER, chef de projets, de la société Eléments étaient présents. Après une présentation détaillée du projet de Passa, une reconnaissance terrain a eu lieu aux abords de la chapelle Saint Luc.

Le commissaire enquêteur a posé de nombreuses questions sur les problématiques du projet éolien et les raisons du choix de Passa.

Une autre réunion s'est tenue le mercredi 25 septembre 2019, en présence de monsieur Loïc CHAZALET, directeur de la société Eléments, pour aborder notamment les conditions du démantèlement des éoliennes en fin de contrat.

## 2.7 Informations préalables des habitants.

La Société Eléments en liaison avec la mairie de Passa a organisé une réunion d'information sur le projet le 2 mars 2017 à laquelle a participé environ une centaine de personnes venant de l'ensemble du territoire des Aspres (estimation des organisateurs).

Lors de cet évènement, les personnes volontaires pouvaient s'inscrire aux ateliers de co-construction. Quinze personnes se sont manifestées pour y participer.

Le 16 mai 2017, un premier atelier s'est tenu en mairie de Passa animé par deux intervenants extérieurs. Des conclusions ont pu alors être tirées comme l'abandon de la zone Nord entre Fourques et Passa, la préservation des vues sur le Canigou depuis certaines habitations, la mise en exergue des retombées économiques locales et l'éloignement de 500 mètres des éoliennes de la chapelle Saint Luc.

Le 28 septembre 2017, un second atelier a rassemblé un nombre très restreint de participants qui ont pu découvrir les cartes synthèses des études terrain et les scénarios d'implantation possibles.

Enfin, une exposition publique permanente en mairie de Passa a été organisée à partir du 20 novembre 2017.

Si le processus d'information préalable semble avoir été respecté par la société Eléments, le nombre de personnes effectivement impliquées paraît faible au regard du nombre d'habitants de communauté des Aspres (18.566 habitants) ou même de la commune de Passa (761 habitants).

D'autre part, aucune autre information n'a été diffusée au public entre fin décembre 2017 et le début de l'enquête publique le 26 août 2019.

## 2.8 Visite des lieux.

A l'issue de la réunion du 22 août 2019, le commissaire enquêteur s'est déplacé, en compagnie des responsables de la société Eléments, aux abords de la chapelle Saint Luc pour reconnaître les lieux choisis pour l'implantation des six éoliennes.

A cette occasion, les voies de circulation ainsi que les sites d'implantation des éoliennes et des postes de livraison ont été parcourus. La nécessité d'un déboisement et d'un défrichage pour une partie du site a été constatée. Des vignes et des terres en friche seraient également concernées.

## 2.9 Ouverture des registres.

Les registres d'enquête ont été ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur à la préfecture le 9 juillet 2019.

## 2.10 Permanences et gestion des contributions.

### 2.10.1 Permanences et présence du commissaire enquêteur.

Les permanences se sont tenues de la manière suivante :

Commune de Passa : mairie au 18, avenue Louis Torcatis

- Lundi 26 août de 9 h 00 à 13 h 30 (dépassement de 12 h 00 à 13 h 30 compte tenu de l'affluence)
- Mercredi 11 septembre de 14 h 00 à 19 h 00 (dépassement de 17 h 00 à 19 h 00 compte tenu de l'affluence)
- Vendredi 27 septembre de 14 h 00 à 19 h 00 (dépassement de 17 h 00 à 19 h 00 compte tenu de l'affluence)

Commune de Llauro : mairie au 7, rue des cerisiers

- Jeudi 29 août de 14 h 00 à 19 h 00 (dépassement de 17 h 00 à 19 h 00 compte tenu de l'affluence)

Commune de Fourques : mairie à place de la mairie

- Lundi 2 septembre de 9 h 00 à 13 h 30 (dépassement de 12 h 00 à 13 h 30 compte tenu de l'affluence)

### 2.10.2 Conditions de réception du public.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance tendue du fait de l'inquiétude voire de l'hostilité de très nombreux habitants des Aspres face aux projets éoliens annoncés dans la région.

L'enquête a connu une participation exceptionnelle du public, des associations et des élus des communes voisines du projet. Cette participation « record » s'est vérifiée lors des cinq permanences où les créneaux horaires prévus ont dû être prolongés de plusieurs heures afin que chacun puisse rencontrer le commissaire enquêteur, au vu du nombre d'observations portées sur les cinq registres à disposition du public en mairies (126 contributions), compte tenu du nombre très important de courriers adressés directement au commissaire enquêteur (75 lettres) et de courriels accompagnés de nombreux documents sur le site internet de la préfecture (543 contributions). Une pétition spécifique au projet de Passa portée par l'association « Le vent tourne » a réuni près de 1.942 signatures. Une autre pétition du lotissement « Le panoramique » a rassemblé 24 signatures contre le projet.

La pétition sur internet présentée par l'association « Le vent tourne » contre l'éolien dans les Aspres mais qui dépassait le cadre de l'enquête et qui rassemblait 4.833 signatures n'a pas été comptabilisée par le commissaire enquêteur.

Le détail de cette participation est présenté en *annexe 1*.

**Près de 2.737 contributions ont été comptabilisées dont 96,67 % d'avis défavorables.**

On peut considérer que l'enquête publique a atteint ses premiers objectifs : informer le public et susciter son intérêt afin de recueillir son avis sur le projet.

D'autre part, les relations entre le commissaire enquêteur, le maire de Passa et la société Eléments ont toujours été courtoises, franches et constructives. Des réunions de travail ont permis d'éclairer le commissaire enquêteur sur certains aspects du dossier.

Je remercie vivement les maires et le personnel communal des mairies concernées par les permanences (Passa, Fourques et Llauro) qui ont facilité le travail du commissaire enquêteur en gérant l'affluence du public, en laissant la salle mise à disposition ouverte en dehors des heures d'ouverture prévues et en collectant les courriers destinés au commissaire enquêteur.

Je remercie également les services de la préfecture qui ont géré le registre électronique et apporté une expertise juridique précieuse.

L'enquête a fait l'objet d'une forte couverture médiatique (trois articles sur l'Indépendant, un article dans la Semaine du Roussillon, un article dans le Travailleur catalan, un reportage sur FR 3 et des interviews sur France Bleu Roussillon). Sollicité par les journalistes, le commissaire enquêteur a refusé de s'exprimer sur l'enquête afin de préserver une certaine sérénité aux débats.

### 2.10.3 Formalités de clôture.

A la fin de la dernière permanence, le vendredi 27 septembre 2019 en mairie de Passa, le commissaire enquêteur a clos les deux registres présents.

Les registres de Fourques et Llauro ont été récupérés par le commissaire enquêteur en mairies le lundi 30 septembre 2019.

### 2.11 Remise du PV de synthèse des observations. (Annexe 8)

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, le commissaire enquêteur a rencontré madame Amandine KIM LAN et monsieur Timothy KRUGER de la société Eléments le lundi 7 octobre 2019 afin de leur remettre et de leur commenter les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse (*annexe 8*).

Au cours de cette réunion, un bilan de l'enquête a été présenté ainsi que les principales problématiques soulevées par les contributions. Il a été rappelé que la société Eléments disposait de quinze jours pour produire un mémoire en réponse aux observations contenues dans le procès-verbal.

### 2.12 Réception du mémoire en réponse. (Annexe 9)

Le mémoire de réponse de la société Eléments a été transmis à titre provisoire par courrier électronique le mardi 22 octobre 2019. La version officielle « papier » n'était toujours pas parvenue au commissaire enquêteur le mardi 29 octobre 2019. Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé, transmis et commenté par le commissaire enquêteur le lundi 7 octobre 2019 en mairie de Passa.

### 2.13 Délai supplémentaire de remise du rapport final.

En application de l'article L 123-15 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, à la demande du commissaire enquêteur et du fait du nombre très élevé de contributions lors de l'enquête, la société Eléments et la préfecture des Pyrénées-Orientales ont accordé un délai supplémentaire de 8 jours pour la remise du rapport final. (*Annexe 5 pièce 41 : Lettre du 3 octobre 2019*).

#### Analyse du commissaire enquêteur :

**Le commissaire enquêteur considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique (moyens informatiques, affichage en mairies et sur le terrain, couverture par les médias...)**

**Cependant, le faible nombre de personnes ayant participé à la phase de concertation ainsi que l'absence d'information du public sur le projet du mois de janvier 2018 (fin de l'exposition en mairie) au 26 août 2019 (début de l'enquête publique) sont des facteurs qui fragilisent le dossier et ont pesé sur le peu d'adhésion au projet constaté lors de l'enquête publique.**

### 3 - ANALYSE PREALABLE du DOSSIER d'ENQUETE.

#### 3.1 Contexte local.

##### 3.1.1 Contexte administratif.

Le projet éolien est situé sur la commune de Passa appartenant à la communauté de communes des Aspres localisée sur le piémont du massif du Canigou entre mer et montagne en prolongement de la plaine du Roussillon.

Cette communauté de communes regroupe 19 communes.

18 communes sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique parmi lesquelles : Passa, Vives, Saint Jean Pla de Corts, Céret, Maureillas las Illas, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Saint Jean Lasseille, Villemolaque, Trouillas, Fourques, Terrats, Tordères, Montauriol, Llauro et Oms. (Article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019).

La commune de Passa est administrée par monsieur Patrick BELLEGARDE, maire. Cette commune a été désignée comme siège de l'enquête.

##### 3.1.2 Contexte géographique et socio-économique.

La zone d'étude du projet est située à 2,3 km de Passa en direction de Tresserre. Elle se trouve sur un terroir cohérent appelé Les Aspres qui constitue le piémont du massif du Canigou, grand site de France. Le paysage est composé de thalwegs et de vallons qui s'interposent entre la plaine du Roussillon et les massifs montagneux en fond de décor que sont le Canigou, les Albères et la montagne de Céret. Ce paysage remarquable a conservé son aspect naturel et agricole qui en constitue un atout pour la viticulture et le tourisme vert.

Aucune construction ou installation d'envergure n'est venue modifier ou altérer ce paysage.

Ce territoire aux vins réputés s'organise en petits villages dont les deux bourgs les plus importants sont Tresserre et Fourques. L'ensemble est rattaché à Thuir où siège la communauté de communes.

Après une déprise agricole sévère, la viticulture semble s'être redressée en misant sur le bio, la qualité et l'image d'un terroir préservé. Pour exemple, le dynamisme des caves particulières et de la cave coopérative les TERRASSOUS ainsi qu'un développement des gîtes.

Après avoir connu une baisse de sa démographie, la population des Aspres remonte grâce à l'arrivée de jeunes actifs qui quittent Perpignan pour s'installer à la campagne et profiter du cadre de vie. Ainsi, une seconde ceinture de peuplement se constitue en banlieue de Perpignan. De nombreux lotissements se créent apportant une activité et des enfants dans les écoles. Ce regain démographique devrait se confirmer dans les prochaines années compte tenu du prix du foncier et de l'immobilier sur le littoral et sur l'agglomération perpignanaise.

Les Aspres constituent également un espace naturel de grande qualité notamment pour les oiseaux, la flore et la faune. Couloir important de migrations pour les oiseaux qui se dirigent vers l'Espagne et l'Afrique en passant par le col du Perthus.

Enfin, la zone est propice aux randonnées ; et connaît une belle affluence sur le site historique de la bataille du Boulou dont le nom est gravé sur l'Arc de Triomphe.

**Le projet éolien vient donc interférer sur une économie touristique et agricole en mouvement et qui s'appuie sur le cadre de vie et le retour à la nature. Mais, il apporte également des ressources financières stables aux propriétaires des parcelles concernées (60.000 € par an), à la cave coopérative de Passa (50.000 € d'aide à la reconversion du vignoble en bio), aux chasseurs (30.000 € aide ponctuelle) et aux collectivités territoriales (110.000 € par an).**

### 3.1.3 Contexte environnemental.

Les sites d'implantation des éoliennes sont situés en zones agricoles ou naturelles (bois et maquis). Ainsi, trois éoliennes occupent des friches viticoles, une éolienne occupe une vigne en exploitation et deux éoliennes occuperaient des parcelles boisées.

Pour le besoin des travaux, de l'acheminement des éoliennes et de la prévention incendie, les pistes existantes seraient considérablement élargies et débroussaillées entamant un peu plus le milieu naturel.

Les éoliennes seraient disposées par groupe de trois orientées Sud-Ouest – Ouest et Nord-Est-Est. Elles disposeraient de deux postes de livraison et d'un raccordement sur une distance de 8 km jusqu'au poste de Banyuls dels Aspres.

Ces aménagements entraîneraient des dommages au milieu naturel.

**L'impact sur le milieu naturel ne peut se résumer aux sites d'implantation des éoliennes mais également à leur environnement technique (postes de livraison, pistes et tranchées).**

## 3.2 Etude du dossier soumis à l'enquête.

### 3.2.1 Le maître d'ouvrage.

Les droits du projet sont portés par la société Eléments de Montpellier qui a créée avec son actionnaire principal la société NORIA, la « SAS PARC EOLIEN DE PASSA » spécialement dédiée à la construction puis à l'exploitation du parc éolien.

La société Eléments est une structure de 10 personnes spécialisée dans la production d'électricité verte (éolien, photovoltaïque et hydroélectricité) détenue à 36 % par la société NORIA. Elle affiche une puissance en développement (projets) de 200 MW fin 2017.

Elle se présente comme une société locale proche des préoccupations des territoires et soucieuse d'y apporter un soutien en accompagnement de son projet.

La SAS PARC EOLIEN DE PASSA est détenue par deux associés :

- SARL NORIA à 65 %
- SAS ELEMENTS à 35 %

### 3.2.2 Principales données techniques du projet.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- 6 éoliennes en deux lignes de trois orientées Sud-Ouest-Ouest/ Nord-Est-Est d'une longueur de 550 mètres chacune comme suit : ligne Nord E1 E2 E3 et ligne Sud E4 E5 E6.
- Les rotors seraient de 90 à 104 mètres maximum.
- Hauteur totale de 152 mètres pour la E1 et 132 mètres pour les autres.
- Le choix du type d'éolienne n'est pas fixé sachant que la société SENVION vient de déposer le bilan en Allemagne.
- La puissance moyenne totale annoncée est de 18 MW en fonction des éoliennes retenues (de 13,8 à 20,4 MW).
- Deux postes de livraison situés au lieu-dit « la collada de Sant Lluc » pour une surface au sol de 46,8 m<sup>2</sup>.
- Le raccordement électrique entre les éoliennes suivra les voies de circulation existantes alors que le raccordement au réseau se ferait à partir de Banyuls dels Aspres distant de 8 km.
- La production annuelle totale annoncée est de 54 millions de kilowattheures soit la consommation de 11.555 foyers (estimation pour 25.890 personnes).
- La phase travaux se déroulerait comme suit : défrichement, mise au gabarit des pistes existantes, réalisation des fouilles, terrassements et fondations, tranchées pour les réseaux et

construction des postes de livraison, montage des éoliennes pour une durée de chantier de 6 à 9 mois.

- 5,34 ha de bois, vignes et garrigue seraient impactés par le chantier puis en exploitation (1,46 ha). Ces données ne comptabilisent pas les aménagements connexes : plate-forme de montage des éoliennes, chemins d'accès (gabarit de 5 mètres de largeur minimum), virages d'accès.....

### 3.2.3 Données économiques et financières sur le projet.

La « SAS PARC EOLIEN DE PASSA » bénéficierait des capacités financières de la société NORIA (5 M€) en complément d'un prêt bancaire (Banque Publique d'Investissement) pour un investissement total de près de 25,2 millions d'Euros.

Un fond de garantie bancaire en vue du démantèlement en fin de contrat serait constitué comme le prévoit la loi à hauteur de 309.012 € (soit 51.502 € par éolienne).

Le plan d'affaire prévisionnel s'appuie sur un tarif de rachat par EDF de 81 €/MWh à la condition que l'autorisation préfectorale soit accordée avant le mois de mars 2020. L'investissement serait amorti en 2035 (soit 15 ans minimum). **Dans le cas contraire, le tarif serait revu à la baisse autour des 72 €/MWh (voire 69 €/MWh). Cette baisse du tarif de rachat à EDF fragiliserait les investissements réalisés.**

## 3.3 Evaluation des impacts du projet sur l'environnement.

L'évaluation des impacts a été analysée par le maître d'ouvrage à partir des expertises des cabinets d'études spécialisés. La synthèse ci-dessous ne saurait remplacer les données communiquées dans le très volumineux dossier d'enquête (plus de 2.000 pages). Cette évaluation sera confrontée dans la partie 4 du rapport aux avis et observations formulés par le public.

### 3.3.1 Impacts paysagers.

35 photomontages ont été réalisés sur le périmètre d'implantation des 6 éoliennes en se fondant sur des coupes topographiques et une carte des zones d'influence visuelle englobant l'éco parc catalan (35 éoliennes autour de Pézilla la Rivière).

L'implantation des éoliennes en deux grappes de trois réduit l'impact visuel et apporte une certaine harmonie au paysage. Selon l'angle de vue, le regroupement des 6 éoliennes évite un trop fort effet de mitage du paysage.

En perspective, le projet sera visible depuis la plaine du Roussillon compte tenu du peu de relief. Les vallées du Tech et de la Têt ne seraient pas impactées. Sa localisation ne devrait pas venir barrer la vue sur le massif du Canigou.

### 3.3.2 impacts sur le milieu naturel.

**Habitats naturels et sensibilités écologiques** : la consommation d'espaces naturels serait « non significative et acceptable » sachant que les habitats seraient préservés à plus de 93,7 %.

Sur les 308 espèces recensées, les deux jugées patrimoniales ne seraient pas menacées :

- Le Cytise de Catalogne (non protégée) ;
- L'Anthyllide de Gérard protégée en Languedoc Roussillon.

Seuls les sites de l'Anthyllide de Gérard seraient touchés (409 pieds sur 14.089 pieds) dans les travaux d'aménagement des accès au site. Lors des opérations de débroussaillage, des mesures seraient prises pour réduire les destructions et les effets indirects.

**Chauves-souris** : le milieu naturel des Aspres est favorable au Chauves-Souris avec plus de 15 espèces appartenant à 10 genres différents avec une très forte activité. « *En altitude, l'activité est centrée sur les périodes de transit printanier et automnal avec une fréquentation maximale de début mai à mi-juin et de mi-août à mi-octobre à relier principalement à la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Khul et les espèces de plein ciel effectuant des vols de transit (Noctule de Leisler et Molosse de Cestoni).* » Une régulation des éoliennes est prévue par le maître d'ouvrage en fonction des périodes à risques de début mai à fin octobre comme suit :

- De mi-avril à juin et d'août à novembre, si vent inférieur à 5,5 m/s et température supérieure à 13 °.
- En juillet, si vent inférieur à 4 m/s et température supérieure à 13 ° durant les premières heures après le coucher de soleil.

Une attention particulière sera portée lors des travaux afin de ne pas détruire les habitats naturels comme certains arbres dont l'abattage pourrait être reporté à une période moins sensible.

Le maître d'ouvrage en conclut que les espèces de Chiroptères majeures comme le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini, Rhinolope eyrale et petit ou grand Murin, le Murin de Bechstein, le Molosse de Cestoni et le grand Rhinolophe ne seraient pas impactées.

**Avifaune** : 90 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site dont :

- 47 espèces nicheuses (36 protégées et 2 relèvent de la directive oiseaux : Alouette lulu et Pipit rousseline).
- 26 espèces en migration pré-nuptiale toutes protégées dont 9 relèvent de la directive oiseaux dont les rapaces et grands voiliers sensibles aux éoliennes.
- 37 espèces en migration pré-nuptiale (36 protégées et 6 relevant de la directive oiseaux).
- Le cabinet d'études conclut que « *les migrations sont un phénomène qui est apparu sensible sur l'aire d'étude mais dont les flux d'oiseaux concernés apparaissent globalement assez limités et diffus* ».
- 29 espèces hivernantes (29 protégées et 2 relevant de la directive oiseaux) dont le Busard Saint Martin en danger dans le Languedoc Roussillon.

Pas d'observation d'Aigle royal en nidification ou en vol n'a été observé avec certitude sur la période d'étude.

La phase de travaux semble la plus impactante sur les oiseaux avec le risque de destruction des nids ou de dérangement pour la reproduction. A cet effet, les phases de chantier devraient être programmées pour éviter la période du 15 mars au 15 juillet.

En phase exploitation, les éoliennes devraient être équipées d'un système de prévention anti collision basé sur un module de détection couplé à un système d'effarouchement.

Un dispositif de suivi de l'avifaune et de la mortalité serait mis en place lors de la phase d'exploitation des éoliennes ; avec en particulier un suivi de la mortalité de l'Aigle royal.

En conclusion, l'impact sur l'avifaune est estimé négligeable compte tenu des mesures envisagées par le maître d'ouvrage.

**Autre faune** : en évitant les périodes de reproduction et d'hibernation lors des travaux, l'étude conclut qu'aucun impact significatif n'est à attendre sur la faune terrestre et aquatique.

### 3.3.3 Evaluation des incidences sur Natura 2000.

Pas d'impact significatif au regard des objectifs de conservation du réseau Natura 2000 selon le maître d'ouvrage compte tenu de l'éloignement des sites remarquables comme le massif des Albères, le massif du Canigou, le Tech, les Fenouillèdes, les étangs de Salses ....

#### 3.3.4 Impacts sur les eaux superficielles et souterraines.

Aucun prélèvement d'eau en milieu naturel n'est prévu ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation ; alors que les zones humides et le cours d'eau ont été évités par mesure de prévention.

Les risques de pollution accidentelle et le nettoyage des toupies béton feront l'objet de mesures de précaution particulières.

#### 3.3.5 Impacts sur la qualité de l'air et le climat.

Aucun impact significatif à attendre du fait de l'éloignement de la zone des travaux des habitations.

#### 3.3.6 Impacts sur le bruit et les vibrations.

En fonction des conditions météorologiques, des mesures pourraient être adoptées afin de respecter la réglementation sur les nuisances sonores de nuit comme de jour, par exemple les serrations sur les pales ou des plans de bridage.

#### 3.3.7 Impacts sur la production de déchets.

Lors du chantier, une zone de rétention sera prévue pour stocker les déchets avant de les évacuer.

#### 3.3.8 Impacts sanitaires.

Le balisage réglementaire des éoliennes pourrait occasionner ponctuellement une certaine gêne.

Absence d'impact pour les nuisances dues aux champs magnétiques car les installations sont éloignées des habitations.

Au niveau acoustique, un risque de dépassement a été observé en période nocturne pour certaines habitations conduisant à prévoir les mesures suivantes : serrations sur les pales et plan de bridage adapté. Une campagne de mesures serait organisée en phase d'exploitation afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

Pour les infrasons, aucune mesure n'est prévue compte tenu de l'état d'avancement des recherches dans ce domaine.

#### 3.3.9 Démantèlement et remise en état du site.

La remise en état du site sera réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ; à savoir :

- Déconnexion et suppression du réseau électrique et enlèvement des structures de livraison.
- Démantèlement des éoliennes : pales, rotor et nacelle descendus, tour démontée section par section et évacuation vers des centres de traitement adaptés pour tous les composants recyclables.
- Arasement des fondations : partie supérieure des fondations enlevée sur une profondeur minimale de 2 mètres pour les terrains forestiers (éolienne E6), de 1 mètre pour les terres agricoles (éoliennes E2 à E4) avec recouvrement par de la terre végétale et de 30 centimètres pour les terrains non agricoles (éoliennes E1 et E5).
- Remise en état des plateformes et pistes devenues inutiles avec décaissement de 40 cm et recouvrement de terres locales avec ensemencement.

Ces travaux seraient financés par la garantie financière de 309.012 €.

Pas d'impact visuel après la remise en état et après quelques années pour les espaces forestiers.

### 3.3.10 Dangers et risques susceptibles d'être présentés par les installations.

L'opérateur a prévu des mesures de prévention et des systèmes mécaniques afin de réduire les risques liés à l'exploitation des éoliennes (chute de pales, projection de glace, effondrement des éoliennes...).

Dans le domaine de la lutte contre l'incendie, des mesures sont prévues comme les consignes d'exploitation des installations, l'entretien des plateformes et l'installation de 3 citernes incendies, le débroussaillage à 50 m entre E1-2-3 et de 20 m le long des pistes, création d'une nouvelle piste DFCI et le renforcement de la piste existante DFCI A22.

### 3.4 Mesures Eviter Réduire Compenser.

Conformément à l'article R 122 – 5 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) :

- Eviter les effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
- Réduire les effets n'ayant pu être évités.
- Compenser lorsque cela est possible les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

#### 3.4.1 Phase conception.

Lors de l'atelier de co-construction n°2 du 28 septembre 2017, le choix de la variante 1 a été retenu par les participants car cette option présentait les avantages suivants :

- Abandon du site entre Fourques et Passa du fait de sa proximité du lotissement Jimmy HENDRIX et de l'impact sur le Canigou.
- Préservation des vues sur le Canigou pour les habitations.
- Eloignement de 500 m de la chapelle St Luc.
- Limiter au maximum la création de pistes.
- Eloignement du bourg de Passa de plus de 3 km et des habitations de plus de 700 m.
- Meilleure insertion paysagère à partir de deux lignes de trois éoliennes.
- Eviter les zones humides.

#### 3.4.2 En phase chantier.

Les mesures de réduction seraient prises comme collecte et évacuation des déchets, formation du personnel, nettoyage des toupies béton sans dégât pour l'environnement, réduction des risques de fuites d'hydrocarbure et kits absorbants, remise en état des zones de chantier, pas de prélèvement d'eau ...

Suivi par un écologue de la faune et de la flore en cours de travaux.

Adaptation de la période des travaux aux contraintes de la flore et de la faune.

#### 3.4.3 En phase exploitation.

##### **Contre le risque incendie :**

Mise en place de 3 citernes incendie de 60 m<sup>3</sup> afin de garantir la sécurité incendie de la zone.

Débroussaillage jusqu'à 50 autour des éoliennes et bande complémentaire de 50 m entre les éoliennes E1 2 3 et de 20 m de part et d'autre des pistes....

Renforcement de la piste DFCI A22.

Création d'une piste de liaison entre DFCI A22 et A2.

##### **Eviter les impacts sur le milieu naturel :**

Evitement de 85 stations sur 93 de *Dorycnopsis gerardii*, espèce protégée régionale protégée.

Evitement des habitats sensibles.

Pas d'éclairage automatique du parc éolien hors balisage aéronautique.

Régulation des éoliennes entre mai et août (chauves-souris).

Mise en place d'un système de prévention des collisions par effarouchement et arrêt des machines.

Interdiction des produits phytosanitaires.

#### 3.4.4 Incidences du projet sur le milieu humain.

Le maître d'ouvrage s'engage sur certaines mesures compensatoires chiffrées suivantes :

- 1.251.000 € en travaux d'aménagement concernant la prévention du risque incendie après consultation du SDIS 66.
- 846.000 € de compensations en faveur du milieu naturel dont 530.000 € de perte de production en lien avec la régulation des éoliennes pour les chauves-souris.
- 608.000 € de compensations en faveur du milieu humain.
- 30.000 € par éolienne pour la mise en place de peignes de serration et 1.948.000 € au titre de la perte de production résultant du bridage des éoliennes afin de réduire les nuisances sonores.
- 10.000 € destinés à l'habillage des postes de livraison.
- Soutien à la viticulture biologique sur 100 ha au profit de la cave de Passa - Saint andré
- Respect des distances réglementaires et voire plus des habitations (832 m pour l'éolienne la plus proche).
- Engagement avec la fédération du bâtiment des PO afin de favoriser au mieux les acteurs locaux.
- Partenariat avec l'ACCA de Passa (38.000 €) et la cave coopérative (50.000 €).
- Participation financière pour la réalisation d'un sentier pédagogique viticole et éolien (20.000 €).

#### 3.5 Foncier.

Le maître d'ouvrage a passé des conventions avec les propriétaires des terrains impactés par le projet. 28 parcelles seraient concernées par le projet aussi bien pour le survol, les girations, les plateformes, les accès, les postes de livraison, les éoliennes, les flèches et les accès entre les éoliennes. Toutes les autorisations semblent avoir été obtenues par le maître d'ouvrage.

Chaque propriétaire a signé une promesse de bail emphytéotique. La société Eléments a signé, pour sa part, un engagement de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation définissant les conditions, de remise en état des parcelles.

## **4 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS**

### **4.1 Bilan de la participation (annexe 1).**

J'ai reçu sept avis émanant des personnes publiques associées en annexe 2 (pièce n° 7 Avis du SDIS 66 inclus).

J'ai également réceptionné quinze délibérations défavorables au projet émanant de communes limitrophes de Passa (annexe 3) et une délibération favorable émanant de la commune de Passa (annexe 3 pièce n° 24-3) jointe au mémoire de réponse de la société Eléments.

125 personnes ont renseigné les registres en mairies.

137 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et 481 avis ont été émis par internet.

12 associations reconnues d'utilité publique se sont prononcées (annexe 4) dont trois favorables au projet (ACCA de Passa, SCA des vigneron de Passa – St André et la fédération des travaux publics).

Le « collectif le vent tourne » ainsi que messieurs Pascal Médard et Christophe Ferré ont réalisé des études critiques du dossier d'enquête et du projet. Ces documents ont été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il réponde précisément aux observations formulées (annexe 7).

Cette enquête publique a mobilisé fortement et suscité du débat dans les villages mais également dans les médias.

Parmi les pétitions déposées auprès du commissaire enquêteur, seules les pétitions relatives au projet de Passa ont été retenues ; à savoir :

- La pétition manuscrite de 1.942 signatures du collectif « Le vent tourne 66 ».
- La pétition des habitants du lotissement « Le panoramique » de Passa de 24 signatures.
- La pétition par internet présentée par le collectif « Le vent tourne 66 » n'a pas été retenue car elle dépassait le cadre local du projet et la période de l'enquête publique.

Au total, l'enquête publique a généré 2.737 contributions pour 96,67 % d'avis défavorables. C'est un record en matière de participation du public. La masse de données et d'informations transmises au commissaire enquêteur s'est avérée considérable.

Le rejet du projet est massif sur un territoire bien identifié : les Aspres.

### **4.2 Synthèse des contributions.**

Les observations et avis formulés ont été classés en fonction des problématiques soulevées par les personnes, les associations ou les organismes qui se sont exprimés lors de l'enquête. Elles sont également classées en avis favorables et défavorables au projet.

Compte tenu du nombre très élevé de contributeurs, les questions posées ou les avis émis ont été synthétisés pour la plupart par rubriques.

Le procès-verbal de synthèse des avis et observations (annexe 8) formulés par le public, les collectivités locales, les associations et les personnes publiques a été remis et commenté par le commissaire enquêteur à la société Eléments le lundi 7 octobre 2019.

Un mémoire de réponse au PV de synthèse (annexe 9) a été transmis par la société Eléments au commissaire enquêteur le mardi 22 octobre 2019 par voie électronique ; alors que l'envoi officiel par courrier n'est toujours pas parvenu à ce jour.

Pour une meilleure lisibilité, les réponses fournies par la société Eléments dans son mémoire ont été synthétisées et placées à la fin de chaque rubrique.

#### 4.3 Analyse des observations émises par le public et réponses du maître d'ouvrage

##### **4-3-1 – Avis favorables au projet.**

###### 11 – Adhésion à la politique en faveur des énergies renouvelables.

La transition énergétique devient indispensable compte tenu du changement climatique et de la nécessaire préservation de la planète. Les énergies nouvelles non carbonées comme l'éolien doivent être développées d'une façon volontariste. Les personnes favorables au projet présentent **l'éolien comme une alternative au nucléaire**. Les personnes qui se sont exprimées par internet autour de ces thèmes ne sont pas pour la plupart originaires des Aspres mais plutôt d'autres villes du département. Elles s'inscrivent dans la volonté du gouvernement de renoncer à terme au nucléaire en lui substituant des énergies nouvelles comme l'éolien. Elles font **référence aux engagements pris par la région Occitanie en matière d'énergies renouvelables** et se montrent solidaires du maire de Passa.

###### 12 – Des retombées économiques et financières pour le territoire des Aspres.

Les avis favorables exprimés notamment sur le registre de Passa et dans les quelques courriers transmis au commissaire enquêteur insistent sur **les aides apportées par l'opérateur au territoire** ; à savoir :

- un soutien ponctuel aux associations locales (dont la société de chasse pour 15.000 €...);
- une aide exceptionnelle à la reconversion du vignoble en bio (cave coopérative de Fourques et Passa pour 100.000 €);
- un revenu complémentaire annuel sur toute la durée du contrat pour les propriétaires des terrains concernés par les éoliennes. Une partie des personnes favorables au projet est propriétaire des parcelles qui seraient louées à la SAS PARC EOLIEN DE PASSA ;
- une ressource financière appréciable pour le budget annuel des collectivités locales (communauté de communes et commune de Passa à hauteur de 110.000 € par an sur la durée du contrat avec une quote-part de 20 % minimum pour la commune concernée par le déploiement) ;
- une possible réduction de la facture annuelle d'électricité de 60 € par foyer sur Passa sur demande individuelle des habitants ;
- la possibilité pour les habitants de Passa de devenir actionnaires de la société gestionnaire des éoliennes (maxi 5 % du capital - **conditions à préciser par la SAS PARC EOLIEN DE PASSA**) ;
- un investissement de la société gestionnaire des éoliennes sur l'amélioration de la sécurité contre les incendies de forêts (nouvelles pistes DFCI, citernes à eau enterrées...) en compensation des contraintes imposées à l'utilisation des moyens aériens sur la zone.

Des personnes apprécient que la société Eléments soit à dimension humaine et **participe à sa manière en faveur du développement local**.

### 13 - Un financement du démantèlement des éoliennes garanti par la loi.

Certains avis favorables sont sensibles au fait que les éoliennes puissent être démontées en fin de contrat si la commune le souhaite. **Certes, les conditions de démantèlement des 6 éoliennes doivent être précisées par la Société Eléments, notamment les garanties financières, les travaux d'excavation prévus pour démonter les socles en béton et les conditions de remise en état des lieux ainsi que des voies de circulation.**

**Le fait que des crédits soient mobilisés pour financer le démantèlement rassure (la loi prévoit un versement par l'opérateur de 51.0000 € par éolienne sur un compte bloqué afin de participer au financement du démantèlement).**

#### 4-3-2 – Autres avis sur le projet.

### 21 - Impact paysager et visuel.

L'écrasante majorité des avis défavorables dénonce **une atteinte insupportable aux paysages dans une région (les Aspres) vierge de toute implantation d'éoliennes.** La vue sur le Piémont du massif du Canigou en serait altérée irrémédiablement. **Le cône de visibilité du Canigou par rapport au projet des six éoliennes de Passa est contesté car il s'agit de considérer l'ensemble du massif du Canigou ; mais également les vues sur les Albères et la montagne de Céret.**

Les photomontages du dossier sont faussés notamment par le fait que **les massifs montagneux apparaissent flous et lointains ; alors que par beau temps en hiver ces montagnes s'imposent dans le paysage des Aspres.**

L'effet des éoliennes sur les paysages seraient donc volontairement minorés par la société Eléments. Des photos prises par des particuliers ou des photographes professionnels veulent en apporter la preuve.

D'une manière générale, l'intrusion d'éoliennes dans le paysage des Aspres et du Roussillon est vécue comme un drame et provoque de vives tensions.

**Ce rejet massif est exacerbé par la connaissance d'autres projets éoliens sur Fourques, Caixas, Banyuls dels Aspres et Brouilla qui font craindre un mitage du paysage et une perte d'identité locale.**

La vue du parc éolien catalan (35 éoliennes sur un territoire resserré) autour de Pézilla la rivière ne plaide pas en faveur du déploiement de l'éolien dans les Aspres.

Toutes les autorités qui se sont exprimées sur le projet s'accordent à reconnaître un fort impact paysager.

Daniel Benitiere écrit :

*« Après avoir grandement défiguré le département voisin de l'Aude, voici que les promoteurs de l'écolo business s'attaquent à notre département des Pyrénées Orientales.*

***La vision de la plaine avec le parc éoliens et ses 35 aérogénérateurs implantés sur les communes de Pézilla-la-Rivière, Baixas, Calce et Villeneuve-la-Rivière est un carnage pour l'environnement, une pollution visuelle affreuse qui altère grandement le paysage.***

*Il en va de même pour la vallée de La Boulzanne et les 9 aérogénérateurs du parc de El Singla sur les communes de Prugnanes et St Paul de Fenouillet, le synclinal du Fenouillèdes défiguré à jamais.*

*Idem sur les communes de St Arnac et Lesquerde 11 aérogénérateurs implantés.*

*Avec maintenant le projet sur Passa ce sont les Aspres et le Canigó qui vont être impactés, le miroir aux alouettes continu de fonctionner (écologie business toujours et encore, promesse de rentrées d'argent facile dans les caisses des communes et communautés de communes). »*

## Réponse de la société Eléments :

➤ Pour ce chapitre sur les impacts visuels, Eléments remarque qu'il s'agit principalement dans le procès-verbal de constats négatifs sur l'intégration d'éoliennes aux paysages des Aspres, largement relayés par le collectif le Vent Tourne. *Aspect vierge de toute implantation d'éoliennes des paysages de la région et des Aspres*

La réglementation en France n'impose pas qu'un paysage accueille déjà des éoliennes pour accueillir un autre parc éolien. Il n'est pas interdit non plus de réaliser un projet éolien quand aucune éolienne n'existe dans les paysages. Cette considération n'est donc pas réglementaire. Aucune étude ou doctrine locale ne peut disposer d'une valeur réglementaire comme celui de la loi via le Code de l'Environnement ou de l'Urbanisme. C'est la loi qui demeure le cadre du projet éolien.

Eléments reconnaît la beauté des paysages des Aspres, entre collines, vignobles, massifs montagneux en arrière-plan, silhouettes des villages se détachant, ses couleurs chatoyantes.

Chaque projet éolien est spécifique car il s'insère dans un cadre paysager spécifique. L'étude d'impact prévoit ainsi d'étudier la capacité des paysages à accueillir un tel projet, avant d'en approfondir les variantes possibles, ses impacts et mesures pour répondre aux sensibilités soulevées. Le diagnostic (état initial) révèle les qualités des paysages dans lequel sont projetées les éoliennes. L'introduction d'éléments industriels dans un paysage rural, nécessite l'étude des Co visibilité. Celles du dossier témoignent qu'elles ne portent pas une atteinte significative au caractère et à l'intérêt des lieux.

Le Schéma Régional Eolien, bien qu'annulé, dispose d'une forte valeur indicative. Il a été conçu par la Région appuyée de nombreux services régionaux et départementaux. Dans ce schéma, la commune de Passa se situent à l'écart des secteurs relevés comme les plus sensibles du point de vue du patrimoine naturel et culturel et du paysage, classée comme une des zones à plus faibles enjeux du département. Le SRE a donc été dès le départ un cadre cohérent pour envisager le projet éolien.

➤ *Le cône de visibilité sur le Canigou est contesté ; ensemble des Albères et Céret*

L'ensemble du Grand Site de France Canigou a été pris en considération dans l'étude d'impact pour étudier ce cône de visibilité (renvoi carte page 117 du Volet Paysager). Toute la chaîne des Albères et Céret n'en font pas partie.

L'enjeu paysager était de garantir une logique de composition dans le grand paysage avec le contexte montagneux, notamment avec le Canigou, et également en vue plus rapprochée en s'appuyant sur les forces du relief des Aspres de manière à assurer la meilleure composition pour le cadre de vie des locaux.

❖ Renvoi à la page 50 de l'étude d'impact concernant les qualités des Contreforts

des Pyrénées, où les enjeux paysagers depuis les Albères et Céret ont bien été pris en considération. L'étude précise que la majorité des vues depuis cette entité sont entre 5 et 15km du projet, donc assez lointaines. La majorité des vues seront rasantes, et pas en surplomb qui demeurent ponctuelles depuis certains points hauts habités.

Les perceptions depuis cette entité :

*« Les vues se retrouvent fréquemment bloquées par le couvert forestier qui ferme les horizons. Le relief de collines limite très fortement le champ de vision depuis les vallées. La vallée du Tech, au niveau de Céret, développe des vues aux horizons relativement proches, fréquemment raccourcis par les haies des cultures, la ripisylve du Tech et les espaces bâtis.*

*Sur les hauteurs, des ouvertures dans les boisements, permises par les estives et les landes dégagent des vues lointaines sur la plaine, grâce à la configuration en amphithéâtre des contreforts. Certaines routes circulant en hauteur présentent des sections en situation de belvédère, d'où s'ouvrent des panoramas en direction de l'aire d'étude rapprochée. Quelques villages en position haute développent des vues contraintes sur la plaine. »*

➤ Photomontages faussés car les massifs montagneux apparaissent flous et lointains alors qu'en hiver ils ressortiraient davantage

La réglementation n'impose pas des photomontages à chaque saison, mais que ces derniers soient proportionnels aux sensibilités locales et représentatifs. Le guide relatif aux études d'impact pour des parcs éoliens terrestres de décembre 2016 du Ministère est clair. Les photomontages de ce dossier tant par leur nombre et que la qualité des réalisations sont fiables, obéissent à une méthodologie rigoureuse et ont été réalisés par un bureau d'études tiers expert en la matière. La météo pour chaque vue a été correcte. Il n'y a donc pas de sujet à discussion sur leur fiabilité.

Enfin il convient de rappeler que les photomontages sont des simulations, et comme toute simulation ils permettent d'estimer des résultats futurs d'une expérience ou d'un projet, en l'occurrence l'impact visuel des éoliennes. Ils ne sont pas parfaits et de très légers décalages peuvent exister entre la simulation et le projet construit, mais c'est actuellement l'outil le plus fiable qu'il existe pour estimer l'impact paysager d'un parc éolien.

➤ Effet du projet éolien sur le paysage serait minoré

Un projet éolien n'a pas pour but d'être caché ou minoré. L'idée du grand projet de territoire est assumée concernant cette énergie renouvelable. Eléments considère et assume l'idée qu'un projet éolien s'insère dans des paysages et apporte une nouvelle dynamique, tout comme les nombreuses dynamiques en cours sur ce territoire (construction de nombreux lotissements, zones d'activités en périphérie des bourgs... Un projet éolien peut marquer / révéler une entité paysagère et faire paysage. Il n'est qu'une des composantes paysagères d'un paysage, au sein d'une vue où le regard retient d'abord d'autres informations visuelles (l'horizon, le bâti, les collines et arrière-plan, les arbres...).

Les nombreux points de vue retenus pour réaliser les photomontages sont un large échantillonnage et répondent amplement à la question des effets du projet, qui ne peuvent être minorés ainsi.

➤ Peur du mitage du paysage par rapport aux autres projets (Fourques, Caixas, Brouillas et Banyuls-dels-Aspres)

Cette peur d'un bassin éolien n'est pas fondée considérant ces éléments :

- Chacun de ces projets n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique acceptée par la Préfecture du département ; seuls les projets éoliens de Passa et celui distinct de Fourques porté également par Eléments de manière transparente avec le territoire depuis le départ ont fait l'objet de ces demandes, qui ne sont pas autorisés au stade du présent dossier ;
- Les projets n'ayant pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou ayant bénéficié d'une enquête publique n'ont pas d'existence réglementaire ; ils peuvent ne pas en faire l'objet s'ils ne sont pas déposés ; chaque porteur de projet peut donc déposer ou non une demande pour un projet ; les projets cités ainsi en dehors de ceux de Passa et Fourques n'ont pas d'existence réglementaire vis-à-vis de la loi ; des études peuvent être en cours néanmoins à l'initiative des porteurs de projets ;
- Chacun de ces projets même s'ils étaient déposés en demande environnementale unique pourrait être refusé in fine ; leurs avenir ne peuvent être connus/anticipés à ce stade.

➤ « Paysages défigurés à jamais »

**L'éolien est une énergie renouvelable réversible.** Au terme de l'exploitation du parc éolien (durée de vie de 20 à 25 années), le projet éolien peut être démantelé ou renouvelé selon la volonté du propriétaire du parc éolien, des propriétaires, des collectivités et des Services de l'Etat (nouvelle demande d'autorisation). Il n'y a donc aucun caractère irréversible sur les paysages avec un projet éolien.

Le Collectif « le vent tourne » ainsi que monsieur Ferre de Passa ont transmis chacun un dossier complet qui conteste le regard porté par le dossier d'enquête sur l'impact paysager des éoliennes.

### **Réponse de la société Eléments :**

Eléments s'est appuyé sur un bureau d'études compétent pour réaliser les photomontages du dossier, conformément à la réglementation et au guide relatif à l'élaboration des études d'impact sur l'environnement des parcs éoliens terrestres. La réglementation impose que les études du projet soient réalisées par des experts compétents sur le sujet.

Ainsi, Eléments comprend les inquiétudes locales des habitants qui peuvent être rassurés sur la grande qualité des études, réalisées par des bureaux d'études experts reconnus et travaillant sur des projets d'aménagements sur le territoire national.

Le dossier réalisé par le Collectif ne peut être pris au même niveau réglementaire, bien qu'étudié par Eléments.

## **22 - Impact sur les milieux naturels, biodiversité.**

Beaucoup de contributeurs insistent sur l'impact désastreux sur la nature, la flore et la faune lors des travaux d'implantation puis d'exploitation des éoliennes ; et la destruction annoncée de la biodiversité locale à travers le déboisement définitif de plusieurs hectares, la création d'accès et de plateformes techniques, les affouillements et la création de fondations en béton (500 m3 de béton par éolienne), les tranchées pour les raccordements électriques...

Le parc éolien représente un danger pour la flore et la faune locales au regard **des dérogations demandées pour 119 espèces protégées** dont 23 chiroptères, 81 oiseaux (comme l'aigle royal, le milan noir, le faucon crécerelle...), 2 mammifères terrestres, 7 reptiles (dont le lézard ocellé et le lézard vert catalan), 4 amphibiens, 1 insecte et 1 espèce de flore.

### **Réponse de la société Eléments :**

#### ➤ Concernant la qualité du dossier et la dérogation espèces protégée

Ainsi le projet éolien de Passa peut certes avoir des conséquences sur la biodiversité et c'est pourquoi il y a eu deux années d'études, réalisées par des bureaux d'études experts. Les études ont été réalisées conformément au guide de l'étude d'impact et à la réglementation française.

Les différents services de l'Etat ont examiné le dossier et émis leurs avis d'experts. La doctrine régionale de la DREAL Occitanie préconise de déposer par précaution une demande de dérogation espèces protégées (DEP) systématiquement pour tout projet éolien, **incluant toutes les espèces protégées ayant été observées sur le site pendant les inventaires**. Ce positionnement est différent d'une DREAL à l'autre. Pour répondre aux attentes de l'administration sollicitées dans la demande de compléments de Mars 2018, Eléments a donc prévu dans un second temps une demande de dérogation espèces protégées incluant les espèces observées sur le site (et une espèce qui n'a même pas été observée : l'aigle royal), d'où ce nombre important. Cette DEP a reçu un avis favorable de la commission nationale CNPN, instance indépendante dédiée à l'étude des espèces protégées, ce qui n'aurait pas été le cas si le projet était si impactant et « désastreux » pour la faune. Pour les projets éoliens en région Occitanie, seule une DEP sur trois a reçu un avis favorable du CNPN ces dernières années.

**La MRAE** juge que : « *l'étude d'impact évalue très succinctement les enjeux sur la faune terrestre et qu'il faut que les mesures compensatoires soient mieux décrites* » qu'elle estime également que : « *les effets du projet en fonctionnement apparaissent sous-évalués* », qu'elle préconise une réévaluation des impacts sur l'avifaune et que par précaution « *la mise en œuvre du système d'effarouchement prévu sur chacune des éoliennes prévoit aussi l'arrêt des machines* ».

### **Réponse de la société Eléments :**

Un mémoire de réponse à cet avis a déjà été réalisé, fourni au moment de l'enquête publique. Eléments a rajouté la mesure d'arrêt des éoliennes pour répondre à la sollicitation de la MRAE.

**Espace Nature et Environnement** affirme que le secteur de Passa « *présente une grande richesse faunistique, dont aviaire, et est survolé par un flux d'oiseaux migrants important tant en termes de nombre d'individus que d'espèces concernées* » et que le projet « *entraînera une gêne considérable à la phénologie des déplacements migratoires de l'avifaune en période pré-nuptiale (voir en période post-nuptiale) et constitue un facteur élevé de mortalité sur ces migrants* ». A ce dernier titre, l'un des derniers couples de l'espèce **des aigles de Bonelli** a été observé dans le département dans le secteur des Aspres qui « *est un terrain de ressources pour ce couple qui venant du secteur Sud du Vallespir, vient chasser sur les communes de Vives, Passa et Fourques (observations au printemps 2017 et 2018)* ».

Ces commentaires sont repris à l'unisson par les opposants au projet.

### **Réponse de la société Eléments :**

- Concernant l'étude d'Espace Nature Environnement

La loi prévoit que l'instruction d'un projet éolien s'appuie sur les études de l'étude d'impact. Le porteur de projet n'est donc pas tenu de considérer cette étude, commanditée par un opposant notoire au projet à une association militante. Pour autant cette étude, qui présente d'importants biais méthodologiques, a bien été analysée par Eléments et citée dans son étude d'impact en toute transparence. Un mémoire de réponse a même été apporté à l'enquête publique pour y répondre spécifiquement. Même si des différences peuvent exister entre les deux études sur le dénombrement des espèces, dues à des variations sur les aspects suivants :

- Journées d'inventaires différentes. Il est aisé de constater dans les études, que ce soit l'étude d'impact ou l'étude ENE, que d'un jour à l'autre les flux d'oiseaux peuvent être très différents, allant de centaines d'individus observés certains jours à aucun individu de la même espèce la veille ou le lendemain. Il va de soi que selon les dates des inventaires de terrains, les dénombrements peuvent varier sur un même site, d'une étude à l'autre.
- Le périmètre d'observation n'est pas non plus le même entre les études, puisque ENE dénombre des oiseaux bien au-delà de l'aire d'étude rapprochée du projet éolien. Un périmètre d'observation plus grand implique donc une plus grande quantité d'individus observés.

Au final les conclusions des deux études aboutissent à des niveaux d'enjeux et d'impact brut fort sur le site. Le maximum de mesures a été pris pour la biodiversité : réduction du projet en 2 lignes de 3 éoliennes, effarouchement et anti-collision, soutien à l'agriculture biologique, compensation des zones de chasses, bridage chiroptère poussé, etc.

### **Concernant les oiseaux.**

#### **Le parc éolien de Passa à la pointe de la technologie – Dispositifs d'effarouchement et anti-collision :**

Soucieux de la préservation de l'environnement et afin de minimiser autant que possible les impacts, Eléments s'est engagé à **placer sur chaque éolienne un dispositif d'effarouchement et**

**d'anti-collision.** Cette technologie est basée sur des caméras qui analysent à chaque instant et à 360° la présence des oiseaux à proximité de chaque éolienne. Si un oiseau est détecté à proximité, l'appareil émet un signal sonore bref et adapté, visant à alerter l'oiseau de la proximité d'un danger. L'oiseau prend alors généralement conscience de l'obstacle et l'évite.

Si l'oiseau persiste et se rapproche de l'éolienne, le dispositif anti-collision met l'éolienne à l'arrêt en seulement quelques secondes pour éviter tout danger, et se remet en marche une fois l'oiseau éloigné.

**Avec ces dispositifs, l'objectif est que la mortalité générée par chaque éolienne soit inférieure à 1 oiseau par an et par éolienne.**

Le comportement des oiseaux est étudié finement sur le site avec plus d'une trentaine de journées d'inventaires réalisées par des ornithologues sur le site. Une analyse des données permet ensuite de concevoir une implantation adaptée au comportement des oiseaux. Des suivis mortalité sont également réalisés une fois le parc en exploitation, afin de surveiller les impacts du parc sur l'avifaune.

### **23 - Impact sonore, lumineux et sanitaire**

De nombreux avis défavorables s'appuient sur le fait qu'un parc éolien industriel présente des risques pour la santé (bruit, syndrome de l'éolien, infrasons...). L'Académie de Médecine recommande depuis plus de dix ans une distance minimum entre les habitations et les éoliennes. La loi française impose une distance minimum de 500 mètres de toute habitation alors qu'en Allemagne cette distance est de 1 kilomètre par principe de précaution sanitaire.

#### 23 – 1 Les nuisances sonores.

**Monsieur Desplanches de Saint Etienne** nous communique sa position :

*« **Les nuisances acoustiques** : cette question est présentée dans le dossier établi par l'entreprise VENATECH. Sur le travail qu'elle a effectué sous le contrôle du demandeur et selon ses directives, j'ai plusieurs remarques critiques à effectuer : si 8 points de mesure des bruits résiduels ont été choisis, 3 n'ont servi qu'à des mesures de très courte durée donc peu significatives, et la campagne de mesures sur 8 jours seulement en juin 2017 est de bien trop faible durée, ce qui a conduit à de nombreuses extrapolations qui sont autant d'incertitudes. En outre il n'y a pas eu de campagne de mesurage d'hiver, saison où la propagation des sons est très différente, avec des bruits résiduels plus faibles. **Les valeurs de bruits résiduels** présentées sont faibles, c'est une ambiance calme souvent moins de 30 dBA pour les vents de 6 m/sec et moins (ex : point IML 7). **Les simulations éoliennes** faites sont complexes et aléatoires, faute de choix définitif de machine, et du dispositif de serrations sur les pales (peignes réducteurs des bruits de pales). Toutefois, il est évident que **des dépassements d'émergences** seront constatés, en particulier en nocturne, pour tous les modèles sauf NORDEX N100 avec serrations : dans la plupart des cas **des bridages devront être mis en œuvre**, lesquels réduiront la production électrique. **Mais pour autant, les nuisances ne seront pas toutes évitées, car la réglementation éolienne repose sur le seuil de 35 dBA qui est dérogoratoire au Code de la Santé publique (30 dBA pour les bruits industriels continus).** C'est un problème à prendre en compte, car sur divers parcs éoliens, c'est ce qui pose problème pour beaucoup de riverains. »*

### Réponse de la société Eléments :

Les études acoustiques ont été réalisées dans des conditions permettant d'avoir des résultats viables. Elles sont certes perfectibles, notamment au niveau des points de mesure temporaires dû à un refus des propriétaires d'accueillir un sonomètre sur leur parcelle durant la durée de l'étude, mais elles restent robustes. Une campagne de mesure de réception sera mise en place après la mise en service du parc pour s'assurer du respect de la réglementation. En cas de non-respect, l'opérateur a obligation de brider les éoliennes sur les périodes d'urgences non réglementaires.

La distance aux habitations les plus proches étant du double des 500m réglementaires, l'enjeu acoustique sera considérablement atténué à cette distance. De plus, le progrès technique sur l'acoustique des éoliennes évolue rapidement. Les simulations sont faites aujourd'hui à un instant T avec les modèles d'éoliennes actuels et compte-tenu du temps très long de développement des projets éoliens en France le choix des éoliennes les plus pertinentes pour ce gabarit sera fait avant la construction du parc, avec les modèles qui seront disponibles à ce moment-là, offrant encore de meilleures performances acoustiques à l'instar de la récente Nordex N100 testée dans les simulations.

Enfin les vitesses de vent du site sont élevées et le parc ne tournera presque pas pour les faibles vitesses de vent, autour de 6m/s, celles qui sont susceptibles de présenter des urgences sonores. Pour les vitesses de vent élevées le bruit ambiant est également élevé, les urgences du parc seront donc minimales ou nulles aux moments où les éoliennes tourneront à vitesse nominale.

### 23 – 2 Les nuisances lumineuses (balisage lumineux nocturne des éoliennes).

Madame Guillemette Fabre de Perpignan écrit :

*« Quant aux flashs nocturnes imposés par l'Aviation Civile à cause de la proximité de l'aérodrome de Llauro, **30 clignotements à la minute**, c'est franchement insupportable pour les riverains et lointains même en admettant une synchronisation parfaite. »*

### Réponse de la société Eléments :

L'aviation civile impose un balisage diurne et nocturne de toutes les éoliennes en France. Pour Passa ce n'est donc pas lié à la proximité de l'aérodrome de Llauro.

Un groupe de travail national réfléchit actuellement à des solutions pour minimiser la visibilité de ce balisage pour les riverains. Des solutions sont envisagées en s'inspirant sur ce qui existe chez les pays voisins : mise en place de masques autour du balisage pour qu'il soit visible par les aéronefs mais pas depuis le sol, balisage qui ne s'active que lorsqu'un aéronef est détecté à une certaine distance, balisage uniquement des deux éoliennes en bout de ligne, etc.

Des progrès ont déjà été réalisés depuis plusieurs années sur le sujet. Les solutions proposées devront cependant être validées par l'aviation civile et l'armée.

Par exemple au Danemark, il est mis en place des systèmes de détections d'aéronefs qui déclenchent le balisage en cas d'approche.

Tout laisse à penser que la situation devrait s'améliorer en France sur le sujet du balisage.

Dans sa contribution à l'enquête publique, **le docteur Marc Bailbe, neurologue à Perpignan**, indique que le syndrome des éoliennes est une réalité acceptée par la communauté médicale.

Ainsi, l'Académie Nationale de Médecine reconnaît l'existence du syndrome de l'éolienne.

Pour bien saisir la portée de la position de l'Académie, il faut se référer à la définition de la santé selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».*

Il faut donc appréhender la question de la santé dans une dimension qui comprend la notion de qualité de vie très étudiée en Neurologie. Voici le résumé rapporté par les experts dont le texte in extenso se trouve sur le site de l'Académie de Médecine.

« Tout d'abord, on ne peut affirmer l'innocuité des éoliennes.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE 16, RUE BONAPARTE - 75272 PARIS CEDEX 06 TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55 [www.academie-medecine.fr](http://www.academie-medecine.fr)

Un rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie saisie dans sa séance du mardi 9 mai 2017, a adopté le texte de ce rapport avec 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions. NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES Patrice TRAN-BA-HUY \* (Rapporteur) au nom d'un groupe de travail \*\* rattaché à la Commission XIV (Déterminants de santé – Prévention - Environnement) Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêt en rapport avec le contenu de ce rapport.

*Résumé :*

*L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.*

\* Membre de l'Académie nationale de médecine \*\* Membres du groupe de travail : CH. Chouard, E. Cabanis, A. Chays,

Dans ses recommandations, le comité d'experts précisait :

***"– de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale – opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques."***

La littérature médicale comprend d'abondants travaux sur la qualité du sommeil, l'usage d'hypnotiques ou la prise d'antidépresseurs chez les sujets souffrant du syndrome de l'éolienne. A ce jour, l'imputabilité des champs d'éoliennes industrielles et ses méfaits sur la santé sont loin d'être écartés et fait l'objet de constants travaux (plus de 60 études ou observations par an dans la presse médicale de haut niveau) en raison des symptômes rapportés par les populations environnantes.

Des plaintes sont rapportées par les riverains ou encore des fermiers observant des changements de comportement des animaux d'élevage. Ainsi, des travaux scientifiques continuent d'enrichir les connaissances médicales sur les conséquences sanitaires des parcs éoliens. Tout cela amène à la plus grande prudence et doit faire considérer les réticences des futurs riverains que nous serons. En effet,

si notre habitation est à 900 m du projet, nous sommes amenés à travailler sur notre domaine dans un périmètre plus proche des aérogénérateurs. Pour illustrer nos propos, voici une étude qui s'intéresse non pas à des humains dont on pourrait suspecter les réticences vis-à-vis de l'éolien mais des paisibles rongeurs.

Une étude anglaise remontant à 2016 a alerté la communauté scientifique. Il s'agit de l'observation du taux de cortisol, communément appelée "l'hormone du stress", chez des rongeurs avant et après construction d'un parc éolien. On observe une très significative élévation de ce taux. A l'heure des révélations successives sur les perturbateurs endocriniens, il faut prendre très au sérieux ces observations.

Selon **Catherine et Daniel PEREZ de Fourques**, l'Académie de médecine a écrit :

« - a) *l'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le "syndrome de l'éolienne".*

- b) *la défiguration du paysage doit être considérée comme relevant d'une réelle nuisance sanitaire. En effet, la "pollution visuelle" de l'environnement qu'occasionnent les fermes éoliennes, avec pour corollaire la dépréciation immobilière des habitations proches, génère des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress, de révolte avec toutes les conséquences psychosomatiques qui en résultent. Curieusement, cette nuisance visuelle ne semble pas ou très peu être prise en considération par les décideurs politiques ou les promoteurs et industriels concernés (étant posé qu'aucun d'entre eux n'installerait ou n'acquerrait une propriété à proximité d'un parc éolien !).*

- c) *l'éolien terrestre affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur "état de complet bien-être physique, mental et social" lequel définit aujourd'hui le concept de santé. Elle demande depuis 2006 la mise en place d'une étude épidémiologique sur les nuisances sanitaires induites par les éoliennes.*

- d) *il faut ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dBA à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur.*

e) *Il ne faut autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.*

Par ailleurs, un rapport de **L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES)** de 2017 indique que :

- *les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore, et la présence des infrasons éoliens a été relevée loin de leurs sources d'émission (2,5 km).*

- *quantité de pays imposent une réglementation des infrasons, notamment pour les éoliennes, tels la Grande Bretagne, le Japon, la Pologne, l'Allemagne, la Finlande (le rapport oublie d'ailleurs de mentionner le Danemark), mais il n'existe pas actuellement de réglementation française spécifique aux infrasons s'appliquant aux éoliennes ou à toute autre source sonore.*

- *pour les textes régissant les éoliennes françaises, le rapport indique curieusement : "Ces textes considèrent les bandes d'octave de 125 à 4 000 Hz. Les très basses fréquences et les infrasons, plus difficiles à mesurer, ne sont actuellement pas pris en compte", alors que depuis*

***l'arrêté du 26 août 2011, le contrôle des émergences spectrales de 125 Hz à 4000 Hz, actuellement obligatoire dans le code de la santé publique, a été supprimé de la réglementation concernant les éoliennes, et remplacé par une simple recherche de tonalité marquée, beaucoup moins contraignante.***

- toutes les études épidémiologiques transversales qui ont recherché une association entre l'exposition au bruit des éoliennes et la qualité du sommeil (sauf une) ont montré une relation significative. L'étude transversale considérée la plus complète par l'ANSES est celle de Santé Canada, menée sous la direction de D. Michaud, d'ailleurs membre du groupe ANSES. Cette étude a clairement mis en évidence le lien entre les déclarations des participants sur leur état de stress et leur taux de cortisol capillaire. Ce lien établit ainsi que les plaintes des riverains correspondent à un préjudice sanitaire réel, puisque le cortisol capillaire est un marqueur biologique objectif du stress.

- ***il n'existe aucun contrôle des vibrations en France*** : ces effets des vibrations donnent d'ailleurs toute son importance au constat de la page 74 du rapport ANSES qui dénonce la « singularité française et le vide réglementaire concernant la protection des personnes contre les vibrations environnementales et les bruits solidiens émis dans l'environnement ».

Dans les pays voisins, rappelons notamment :

- qu'en juin 2014, le rapport du ministère de la santé finlandais réclamait un éloignement minimum de 2 km des habitations en concluant : "***les acteurs du développement de l'énergie éolienne devraient comprendre qu'aucun objectif économique ou politique ne doit prévaloir sur le bien-être et la santé des individus***".

- que l'assemblée des médecins allemands, réunie en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015, dénonce l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

- qu'en juillet 2015 la communauté scientifique polonaise a établi la corrélation entre la qualité de la viande de porc et la distance qui séparait ces animaux des éoliennes lors de leur engraissement. En 2016, l'institut de santé polonais a publié un avis motivé préconisant une distance de 2 km entre éoliennes et habitations.

La Charte de l'Environnement a consacré un nouveau droit individuel, à caractère constitutionnel : celui du ***droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé***. Les autorités publiques sont les seules à pouvoir appliquer ce principe de précaution qui est devenu un principe d'action et non d'inaction : face à l'incertitude, il faut développer des programmes de recherche pour lever le doute. La science reste donc une réponse et ne peut être entravée au nom du statu quo.

Pour quelles raisons ces autorités publiques n'accèdent-elles pas aux demandes répétées (depuis ... 2006) de l'académie de médecine de mettre en place une étude épidémiologique sur les nuisances sanitaires induites par les éoliennes, y compris dans les domaines des infrasons et de la protection des personnes contre les vibrations et les bruits solidiens émis dans l'environnement ? L'absence de certitude, et les controverses qu'elle entraîne, ne devraient-elles pas imposer la mise en œuvre du principe de précaution, et ainsi suspendre toute nouvelle installation de centrale éolienne ? La réponse semble avoir été trouvée par l'académie de médecine qui indique, concernant l'éloignement des éoliennes à 1000 m des habitations :

"Mais cette recommandation se heurterait à ***plusieurs objections d'ordre politique et industriel*** :

*i) une telle mesure impliquerait l'arrêt d'environ la moitié des chantiers de construction actuellement en cours,*

*ii) l'éloignement des éoliennes aurait peu d'impact, les constructeurs augmentant alors leur puissance et donc leur niveau d'émission sonore tout en respectant les critères acoustiques d'émergence au site d'habitation"*

*iii) l'adoption d'un minimum de 1000 mètres en réduisant la superficie des fermes compte tenu des terrains disponibles en France réduirait – selon des sources politiques et industrielles - significativement la couverture des régions en électricité (pour autant que les autres sources d'approvisionnement, notamment nucléaire, fassent défaut).*

*Les autorités administratives françaises, contrairement à la Finlande (cf. ci-dessus) semblent ainsi mettre au premier rang de leurs préoccupations les intérêts économiques de certains et les intérêts politiques d'autres au détriment de la santé de la population dans son ensemble, qu'elles ont pourtant le devoir de représenter et défendre. »*

## **Réponse de la société Eléments :**

Compte tenu des éléments cités il n'y a pour l'heure actuelle pas de risque sur la santé établi en dehors d'un éventuel inconfort auditif et d'une nuisance visuelle, et cela alors que l'éolien existe depuis 20 ans en France.

- Concernant l'inconfort auditif, il n'est pas différent de celui d'une route par exemple. Il se construit régulièrement des routes pour autant car comme l'éolien cela rentre dans la notion d'intérêt général. La récente déviation de Villemolaque par exemple a sans doute engendré de l'inconfort auditif pour les riverains, qui sont quant à eux situés seulement à quelques mètres et non à un kilomètre.
- Concernant la nuisance visuelle, elle est propre au ressenti de chacun. Il est établi et aucunement remis en cause que certaines personnes seront totalement indifférents (voir favorable) à l'impact visuel des parcs éoliens alors que d'autres le percevront comme une agression. De là considérer qu'une nuisance visuelle est telle qu'elle impacte sur la santé, revient à remettre en cause la création de toute nouvelle structure sous prétexte qu'elle est inesthétique pour certaines personnes et donc dangereuse pour leur santé : plus de nouvelles routes, plus de nouvelles zones commerciales, et de manière générale plus aucune construction humaine.

Des travaux sont certes en cours et les études méritent sans doute d'être approfondies, mais toujours est-il qu'aucun résultat n'a été jugé significatif pour conduire à une modification de la réglementation.

En dernier lieu il semble opportun de souligner qu'au niveau de l'impact sur la santé, **les autres formes de production d'électricité** (hors énergies renouvelables) **sont bien plus dangereuses et anxiogènes** : déchets radioactifs pour des milliers d'années et risque d'accident nucléaire, pollution de l'air pour les centrales thermiques entraînant un réchauffement climatique irréversible et des maladies respiratoires. En comparaison, il semble osé de considérer l'éolien comme dangereux pour la santé. A la différence que l'éolien se voit directement, le reste non. L'être humain a souvent tendance à ignorer ce qu'il ne voit pas et à se focaliser sur ce qu'il voit, alors que le danger n'est pas toujours visible...

## **24 - Impact sur l'immobilier, tourisme, culturel et patrimoine.**

### **24 – 1 Conséquences sur le tourisme vert et l'attractivité du territoire.**

**Madame Florence Moly du Château les Rosiers à Thuir** écrit :

« Nous avons personnellement un projet touristique de grande ampleur, dans un environnement proche de ce site : nous ne manquerions pas de réviser notre jugement sur sa pertinence dès lors que serait remise en question la qualité sauvage et splendide de la nature sur laquelle il repose. »

### **24 – 2 Conséquences foncières sur la valeur des biens (maisons, terrains...).**

Le docteur Charles Leemans de Banyuls dels Aspres constate :

« Mon épouse et moi-même pouvons témoigner de **l'annulation de la vente d'une maison à Banyuls-Dels-Aspres dès lors que les acheteurs ont été informés (tardivement) par l'agence immobilière d'un projet éolien situé à quelques centaines de mètres de la maison concernée.** Ce qui montre que la baisse de la valeur d'un bien immobilier en raison d'un projet éolien n'est pas de 30 pour cent comme on l'affirme habituellement d'une manière lénifiante, mais bien de cent pour cent le cas échéant : impossible de vendre, votre bien a perdu toute sa valeur puisque personne ne voudra l'acheter. Vous êtes piégé, obligé de subir les nuisances, sans possibilité de fuite. »

### **Réponse de la société Eléments :**

La vue n'est pas garantie en immobilier, elle n'appartient pas au propriétaire du bien. La valeur d'un bien repose sur de nombreux autres critères : emplacement, superficie, commodités, etc. Par exemple lorsque les habitants du lotissement « le panoramique » ont construit leur maison, ils ont sans doute occulté la vue à ceux qui habitaient là avant. La baisse de 30% d'un bien immobilier n'est absolument pas avérée. Utiliser un cas particulier d'un seul acheteur pour en faire une généralité n'est, par définition, pas une démonstration.

Certains lotisseurs affichent même des éoliennes sur leurs documents de communication. A croire qu'ils ne le feraient sans doute pas si les biens à proximité d'un parc éolien étaient invendables...

### **24 – 3 Conséquences sur le patrimoine.**

Les éoliennes seraient implantées à proximité du site historique de la bataille du Boulou qui attire de nombreux touristes.

### **Réponse de la société Eléments :**

#### **Bataille du Boulou**

Un photomontage dédié a été réalisé depuis le belvédère de la table d'orientation. On constate sur le photomontage que les éoliennes sont certes visibles, mais l'impact est fortement réduit par la topographie et la végétation. Depuis le sentier historique, avec les panneaux d'information, l'impact visuel reste ponctuel.

❖ Annexe 4 de l'étude d'impact – Volet Paysager – Photomontage n°30 pages  
272-273-274-275/326

D'autre part, la chapelle Saint Luc, site de pèlerinage et chargé d'histoire, serait encadrée par les 6 éoliennes. Beaucoup de pèlerins et de promeneurs s'en émeuvent.

### Réponse de la société Eléments :

#### Chapelle Saint Lluc

Un retrait de 500m a été pris dans la conception du projet par rapport à la chapelle Saint Lluc. Ce retrait est volontaire et n'est pas imposé par la réglementation. En effet le site n'est ni classé, ni inscrit. Il existe dans toutes les communes de France des monuments historiques de ce type. Qui plus est, la chapelle est enclavée dans la végétation ce qui rend la vue sur les éoliennes presque impossible depuis la chapelle.



Situation de la Chapelle Saint-Lluc sur photo aérienne

Monastir del camp, complexe architectural et historique remarquable, se trouve également sur le territoire des Aspres ; et les habitants ne comprennent pas que l'on en gêne l'environnement.

### Réponse de la société Eléments :

#### Monastir-del-Camp

Concernant le Monastir-del-Camp, il est également entouré par la végétation. Aucune vue sur les éoliennes n'est possible depuis ce site, comme en témoigne le photomontage dédié ou les plans de coupes :

- ❖ Annexe 4 de l'étude d'impact – Volet Paysager – Photomontage n°24 pages 246-247-248-249/326
- ❖ Annexe 4 de l'étude d'impact – Volet Paysager – Plan de coupe n°22 page

## 25 - Aspects économiques

### 25 – 1 Conséquences négatives sur l'image Nature du territoire et sur la viticulture.

Mauvaise image sur la commercialisation des productions agricoles et notamment des vins d'appellation contrôlée

**L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** a manifesté son opposition au projet de Passa en se fondant sur le risque élevé de déclassement de l'aire géographique AOC : *« s'il aboutissait, ce projet présenterait une nuisance visuelle importante sur une commune située dans le site remarquable des Aspres, piémont du massif du Canigou, commune encore préservée des effets négatifs de la spéculation foncière empêchant la mobilité agricole »*. L'INAO motive son avis défavorable comme suit : *« avis défavorable dans la mesure où il présente une incidence directe sur les signes de qualité concernée et en dégradant considérablement l'image »*.

Le projet éolien remet en cause les initiatives en faveur du tourisme vert et l'œnotourisme selon **Kilya VAN OOTEGHEM qui a 19 ans et habite au Domaine des Demoiselles à Tresserre.**

*« Je fais des études en viticulture-œnologie car je veux de reprendre le domaine de mes parents. Je m'oppose aux projets éoliens car mon avenir en dépend. En effet j'ai l'intention de mettre en place des projets touristiques sur le domaine tels que l'œnotourisme, des hébergements insolites et un restaurant. Malheureusement l'éolien industriel risquerait d'empêcher cela car pour travailler correctement dans le tourisme il ne faut aucun vis-à-vis et un paysage en valant le coup d'œil. »*

**Les caves particulières** ont investi énormément et depuis très longtemps sur le bio, le tourisme vert et l'œnotourisme. Cette économie est dynamique et en développement en s'appuyant sur la qualité du terroir et des paysages. Parmi les contributeurs à l'enquête publique, le Mas des Demoiselles, le domaine Vaquer ou le Mas Désiré sont résolument hostiles car le projet éolien menace leurs activités économiques et leurs projets.

La viticulture a fourni des efforts considérables depuis 20 ans pour hisser les vins des Aspres à un haut niveau reconnu en France et dans le monde entier. L'image de ces vins est adossée à un terroir et à un paysage qui semble incompatible avec l'installation d'éoliennes.

**Le domaine Vaquer sur Tresserre et Passa** représente bien cette évolution de la viticulture vers la qualité. La revue du vin de France ne s'y est pas trompée en le citant en exemple (annexe 6). Frédérique Vaquer écrit :

*« Le Domaine Vaquer est fort de 4 générations de femmes et d'hommes vigneron-paysans, attachés à leur terre et leur travail. Depuis toujours nous travaillons de façon Raisonnée, Raisonnable, Responsable, Respectueuse de notre environnement et en continue Recherche de perfectionnement.*

*Depuis 2 ans en bio et en conversion officielle cette année, nous suivons cette démarche sans apport d'argent de sociétés éoliennes voulant détruire notre terroir. La qualité des vins du Domaine produits sur ce magnifique terroir des Aspres, sur les communes de Tresserre et Passa précisément, n'est plus à démontrer quand certains grands guides nationaux notent en 2016 une bouteille de "Fernand Vaquer" rouge 1980 à 17.5/20 et blanc 1980 à 18/20 !*

*Ce terroir précisément, élevé au rang de "Côtes du Roussillon Villages Les Aspres " en 2017. Ce terroir, vanté par tous les guides du département, que ce soit le guide du petit futé "œnotourisme en*

*Roussillon" ou "Tourisme de Terroir" qui qualifient les Aspres de "secrètes, loin des flux touristiques du littoral, qui aiment à changer de visage au détour des sentiers. Terroir chéri des oliviers, des chênes lièges, de l'arbousier et de l'amandier, cette région ressemble à un demi-cercle de collines schisteuses coincé entre Conflent et Vallespir. Les Aspres cachent mille chemins muletiers qui relient entre eux vieux mas, splendides petites chapelles romanes et petits villages isolés aux couleurs ocre. Les terroirs typés des vins AOC Côtes du Roussillon Villages Les Aspres puisent toute leur ardeur et leur générosité dans les rayons d'un soleil bienfaiteur. "*

*Ce terroir où la chapelle romane de Saint Luc serait encerclée par les 6 éoliennes géantes prévues. Ce terroir où des centaines de visiteurs participent aux "balades gourmandes vigneronnes" sur les vignes du Domaine. L'une des vignes situées à moins de 300m de l'éolienne N°3 prévue : je ne pense pas que l'attrait oenotouristique perdurera dans ces conditions. Le Mas d'en Vaquer a survécu à la bataille du Boulou en 1794 inscrite sur l'arc de Triomphe.*

*Il est dans le tracé d'un projet de chemin historique souhaité par la communauté de communes des Aspres. Comment imaginer conserver ce tracé entre des éoliennes ?*

***Le Pla del Rey est un lieu d'histoire nationale, mais aussi de mémoire et de respect : imaginez des éoliennes à Verdun ? Le terroir des Aspres est-il un terroir au rabais comme le pensent les promoteurs éoliens ? Notre travail sur ces terres est-il moins important, moins fatigant, moins valorisant, **notre sueur est-elle moindre que celle de nos collègues vignerons de Bourgogne ou de Bordeaux ? Je ne le pense pas.*****

*Le Roussillon, les Aspres ou les Albères, ne sont pas à vendre et ne doivent pas être bradés pour une poignée d'euros. Nous devons léguer à nos enfants une terre où ils pourront vivre de leur travail agricole ou viticole. Il n'y a pas de grand pays sans grand paysage. »*

## **Réponse de la société Eléments :**

De nombreux vignobles de renom sont pourvus d'éoliennes : Bordelais, Bourgogne. On ne peut pas dire que ces appellations ont connus un déficit d'images.

Bien au contraire une installation de production d'électricité renouvelable et non polluante est porteuse d'une image vertueuse d'un territoire engagé dans la sauvegarde de son environnement.

A titre d'exemple les vignerons du Lézignanais se sont engagés dans une démarche de développement de l'éolien sur leurs vignobles en créant une société de développement dédiés et en faisant un outil de valorisation d'image.

### **25 – 2 L'éolien est fortement subventionné avec nos impôts et taxes.**

De nombreux avis insistent sur le coût de l'éolien largement subventionné en France par les citoyens.

« La Cour des comptes s'inquiète du coût des mécanismes destinés à soutenir l'éolien et le solaire et propose un meilleur contrôle démocratique sur la politique énergétique.

- a) la Cour estime que la France doit renforcer la cohérence, l'efficacité et la transparence de sa politique de soutien au développement des énergies renouvelables et estime que **les pouvoirs publics devraient être plus vigilants sur la "rationalité économique" des décisions prises et sur le "bon usage des deniers publics"**.

- b) l'Etat a mis en place **un système de soutien public, en partie payé par les consommateurs sur leur facture d'électricité**, qui consiste à racheter l'électricité à un tarif décidé à l'avance. Or, **ce tarif est très supérieur au prix du marché, et les engagements courent sur vingt ans**. La Cour s'inquiète donc des coûts qui vont continuer à augmenter au fur et à mesure du développement de la filière et persister dans la durée.

- c) la Cour souligne la difficulté pour la France de courir deux lièvres à la fois dans sa politique énergétique : remplacer une partie de la production nucléaire par des renouvelables électriques et par ailleurs lutter contre le changement climatique en soutenant les renouvelables thermiques pour compenser les aléas du vent (et du soleil). »

La **CSPE** a été mise en place pour compenser le fait qu'EDF achète plus cher l'électricité dite renouvelable. Depuis sa création en 2003, la CSPE a augmenté de 650 % passant de 3 à 22 € le MWh. Les projets éoliens ne seraient pas rentables sans nos impôts et taxes.

### Réponse de la société Eléments :

- Éolien : **65,4€/MWh**
- Nouveau nucléaire (EPR) : **110€/MWh** (chiffre constamment en hausse)
- Ancien nucléaire remis aux normes : **62.6€/MWh**
- Centrales à gaz : **85€/MWh**
- La part de la facture d'électricité du ménage moyen attribuable au financement du soutien à l'éolien était de **2,9 % en 2015**.
- La contribution annuelle pour l'éolien de chaque citoyen en France est **de 15% de cette somme, soit environ 20€ par an**.

Au sein des dépenses consacrées aux énergies renouvelables (126 M€), le solaire concentre à lui seul 51 M€ contre 5 M€ dédié à l'éolien. L'éolien est donc 10 fois moins subventionné que le solaire.

La cour des comptes s'est effectivement inquiétée de la rationalité économique des projets éoliens en France, à l'époque du tarif de rachat réglementé. C'est pourquoi ce mécanisme de tarif de rachat assuré pour 20 ans n'existe plus : **l'éolien est maintenant soumis à appel d'offre sur le tarif**.

**Le tarif moyen des appels d'offres éoliens se situent en 2018 autour de 65€/MWh**, ce qui en fait la forme de production d'électricité la moins chère après l'hydroélectricité et à égalité avec le photovoltaïque. **Toutes les formes de production d'énergies renouvelables sont désormais moins chères que la production nucléaire ou fossile**.

En comparaison, **l'EPR est deux fois plus cher que l'éolien avec un coût à 110€/MWh** pour l'instant, qui ne fait qu'augmenter depuis plusieurs années dû à des surcoûts sur la fabrication de l'EPR. Le nucléaire est donc davantage subventionné que l'éolien, mais ça n'apparaît pas sur la CSPE.

### 25-3 Des incertitudes sur la rentabilité de l'investissement réalisé par la société Eléments.

Plusieurs avis s'interrogent sur la rentabilité de tels investissements financiers :

« Les premières interrogations se posent sur **la production escomptée**, qui varie selon les documents proposés : **tantôt 54 000 MWh/an dans le corps du texte, et seulement 45 000 dans le plan d'affaires présenté pour une puissance totale de 18 MW (soit 3MW de puissance unitaire).** Le second chiffre paraît plus proche de la réalité, mais correspond encore à **un taux de charge moyen de 28,5%, ce qui est excessif par rapport à une moyenne française de 21%, surtout avec des modèles d'éoliennes qui ne sont pas les plus performantes sur le marché.** Il me semble donc que les **chiffres de la production escomptée sont exagérément optimistes** et devraient être revus à la baisse (P50 évaluable à 2200 ou 2300 heures équivalent pleine puissance).

- Le choix du modèle et de la puissance des éoliennes n'est pas définitif, trois options sont évoquées, dont la **SENVION S3/104 4M** : il faut savoir que **ce fabricant allemand est en dépôt de bilan**, et qu'un tel choix serait mal venu.

- Cette absence de choix et de puissance connue va poser problème à propos du tarif de rachat de la production : **le plan d'affaires présenté repose sur un tarif de 81 euros/Mwh, ce qui correspond à l'arrêté tarifaire transitoire du 13 décembre 2016, lequel ne peut s'appliquer qu'aux entreprises ayant déposé une demande avant le 31 décembre 2016 ; or « SAS PE de PASSA » a été inscrite au RC de MONTPELLIER que le 28/11/2017 (cf. Kbis fourni) et ne peut donc pas prétendre à ce tarif. De fait le PE relèvera des conditions de l'arrêté du 6 mai 2017, soit le bénéficiaire du « guichet ouvert » à 72 euros/Mwh si les machines ont une puissance individuelle < 3MW, ou le système de l'appel d'offres CRE si elles ont une puissance > 3MW (dernier appel connu, moyenne de 63 euros/Mwh, tendance baissière).** Dès lors, on peut s'interroger sur la rentabilité effective du projet, le dossier ayant été établi sur des données fausses ! »

#### Réponse de la société Eléments :

La production est estimée à 54 000 MWh/an pour les éoliennes Senvion MM104/3.4MW. Le plan d'affaire considère un scénario plus conservateur de 18MW, donc 3MW par éolienne contre 3.4 MW pour l'éolienne Senvion. Les éoliennes n'ayant pas la même puissance dans les deux scénarios, la différence entre les deux chiffres vient de là.

Contrairement à ce qui est reporté dans l'avis, le taux de charge moyen d'une éolienne en France est de 23% et non de 21%. Le taux de charge de 28.5% mentionné comme excessif sur Passa est en fait même inférieur au taux de charge réel recueilli à l'aide des données du mât de mesure de vent, qui avoisine les 30%. Cela témoigne de la pertinence du site vis-à-vis du gisement en vent. On rappellera que le taux de charge dépend du modèle d'éolienne choisi.

Lors des simulations, Eléments a considéré la Senvion MM104/3.4MW, mais également la Nordex N100 et la Siemens SWT2.3-101. Il s'agit de modèles d'éoliennes qui correspondent au gabarit déposé (diamètre du rotor 104m et hauteur en bout de pale de 132m), qui étaient pertinents au moment du dépôt des demandes d'autorisation en Janvier 2018. **A cette date-là, il était bien difficile de savoir que la société Senvion ferait un dépôt de bilan un an et demi plus tard en 2019...** Quoiqu'il en soit, le modèle d'éolienne n'a jamais été défini et ne sera défini qu'au moment de la construction. Il est juste nécessaire de choisir un modèle pour réaliser des simulations : productible, acoustique, photomontages, etc.

**Monsieur Condomines de Vives** déclare que le mât de mesure des vents n'a fonctionné que 5 mois à 91 mètres de hauteur, durée nettement insuffisante pour obtenir des données objectives.

#### **Réponse de la société Eléments :**

Le mât de mesure a effectivement été vandalisé au bout de 5 mois de mesures. En corrélant ces données avec celles des stations météorologiques de Météo France, il est possible d'extrapoler le gisement de vent sur le long terme. Quoiqu'il en soit, **les données recueillies sont satisfaisantes pour envisager le développement d'un projet éolien**, en sachant qu'en plus elles concernent les mois les moins ventés de l'année (période estivale).

**Madame Lebon de Llauro a écrit :** « le CNPN demande le bridage des éoliennes de mi-avril à fin novembre à 7 m/s (soit 25 km/h) pour la protection des chiroptères. Sachant que la production d'électricité est fonction de la vitesse du vent au cube, durant 62 % de l'année, les éoliennes ne pourront pratiquement pas produire. Exemple, une éolienne tournant avec un vent de 70 km/h produit 22 fois plus qu'avec un vent 25 km/h. »

#### **Réponse de la société Eléments :**

Dans un premier temps le bridage ne concerne pas 62% de l'année. Les conditions de bridage sont les suivantes (extrait de la dérogation espèce protégées – page 182/478) :

- De mi-avril à novembre
- La nuit
- Température supérieure à 10°C

En croisant ces 3 critères, le temps de bridage est très loin des 62%. Le simple fait que ce soit la nuit uniquement implique que le bridage opère moins de 50% du temps.

Lorsque le parc serait dans les conditions de bridage, il serait bridé seulement pour les vents inférieurs à 7m/s. Ce n'est pas très handicapant car les éoliennes ne commencent à produire réellement qu'à partir de ces vitesses.

C'est pourquoi les ingénieurs du vent ont estimé les pertes de productible liées au bridage pour les chiroptères entre 1 et 2% sur l'année.

#### **25-4 Dépréciation foncière et immobilière des biens sur le secteur concerné par les projets éoliens.**

**Une perte importante de la valeur immobilière des habitations** situées dans le secteur du projet est redoutée par de très nombreux habitants de la région et notamment **ceux qui ont investis dans les nouveaux lotissements (Le Panoramique, le Jimmy Hendrix) qui ont appris, a posteriori de leur achat, ce projet**. La totalité d'entre eux sont hostiles aux éoliennes sur Passa car ils ont choisi cet endroit pour le calme et la beauté des paysages. Ils connaissent l'inefficacité de cette production d'électricité intermittente, et craignent les pollutions visuelles et auditives qu'ils devront subir et qu'on leur a cachées. **Une pétition a rassemblé tous les habitants du lotissement le panoramique pour exprimer leur hostilité au projet.**

#### **Réponse de la société Eléments :**

L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à

l'autre. Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

## 26 - Aspects énergétiques

L'éolien ne se substitue pas aux énergies fossiles ou au nucléaire mais se présente beaucoup plus comme une ressource énergétique complémentaire.

Monsieur Dumont de Thuir écrit :

*« Les éoliennes ne sont pas une solution technique et financière efficace dans la transition énergétique et ne peuvent donc être évoquées pour répondre à l'intérêt général.*

*De nombreuses études établies par des experts et spécialistes existent et facilement disponibles.*

***Nous retiendrons le chiffre de 25 % environ de la puissance affichée récupérée, non stockable et très intermittente. Cet été, avec les fortes chaleurs, heureusement que nous ne comptons pas sur les éoliennes pour refroidir les locaux publics et privés. Les Allemands qui ont fait le choix de l'éolien ont dû mettre en route des centrales à charbon pour pallier aux journées sans vent, quel progrès dans la transition énergétique et le réchauffement climatique ?***

*Aujourd'hui et pour longtemps à cause des engagements contractuels, l'énergie fournie par les éoliennes a, pour le contribuable, un coût au moins deux fois plus élevé que le nucléaire...*

*Faisons confiance sur le moyen terme aux scientifiques qui travaillent sur le nucléaire sans déchet et sur des nouvelles générations de systèmes solaires et, à court-terme privilégions le photovoltaïque, même si tous les problèmes de recyclage ne sont pas encore réglés. Dans notre région, nous avons plus de soleil que de vent et les installations photovoltaïques s'intègrent mieux aux paysages. »*

La France pour **monsieur Dehaene de Banyuls dels Aspres** n'a pas besoin d'éoliennes. Les centrales nucléaires et hydroélectriques fournissent 95 % d'énergie décarbonée ce qui place notre pays en 2<sup>ème</sup> position derrière le Québec.

### Réponse de la société Eléments :

Bien que cela a été vrai il y a plusieurs années, dire que l'éolien à un coût deux fois plus élevé que le nucléaire est simplement faux à l'heure actuelle. Pour rappel, voici les chiffres de la CRE et la cour des comptes (qui peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, mais les proportions reste de cette ordre) :

- Éolien : 65,4€/MWh
- Nouveau nucléaire (EPR) : 110€/MWh (et constamment en hausse)
- Ancien nucléaire remis aux normes : 62.6 €/MWh
- Centrales à gaz : 85 €/MWh

Certes le photovoltaïque est moins visible de loin, mais il occupe beaucoup plus d'espace. En comparant ce qui est comparable :

- Projet éolien de Passa = 18 MW = 5 ha de prise au sol en comptant les pistes d'accès
- Projet solaire équivalent = 18 MW = 40 à 50ha d'emprise au sol

## **27 - Remise en cause des études conduites dans le dossier d'enquête publique.**

Le volumineux dossier d'enquête publique préparé par la société Eléments est remis en cause sur de nombreux points par les études contradictoires menées par le collectif « Le vent tourne », monsieur Christophe Ferré et le naturaliste Pascal Médard. Ces dossiers documentés appellent des réponses de la part de la société Eléments.

Les points importants sont :

- Le véritable impact paysager des éoliennes notamment par rapport aux massifs du Canigou (classé grand site de France), des Albères et de la montagne de Céret.
- Les conséquences de l'implantation des 6 éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères. La problématique des oiseaux migrateurs est sensible lorsque l'on sait que les Aspres se trouvent sur un couloir de migrations Nord Sud passant par le col du Perthus. La présence sur le territoire des Aspres autour du village de Vives d'un couple d'aigles de Bonelli, espèce protégée, serait attestée par certains observateurs.
- Le risque de dévaloriser un terroir sur le plan immobilier, viticole et touristique.
- Les critiques sur la phase de concertation et d'information du public (ateliers de co-construction, consultations locales des populations par les élus...).
- Les menaces de mitage du territoire par l'implantation en phases successives d'éoliennes.
- Les effets indirects du parc éolien sur l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations.
- Les défrichements et la bétonisation de terres agricoles, de forêts et de landes propices à la vie sauvage.
- La fragilisation du dispositif de lutte contre les feux de forêts par les contraintes imposées à l'utilisation de moyens aériens dans une région classée souvent en zone rouge en été.

### **Réponse de la société Eléments :**

Les points importants mise en évidence ici ont été précisés dans les parties dédiées de ce mémoire de réponse :

- [21-Impact paysager et visuel](#)
- [22-Impacts sur les milieux naturels et la biodiversité](#)
- [24-Impacts sur l'immobilier, tourisme culturel et patrimoine](#)
- [29-Impacts terres agricoles et artificialisation, transport, réseaux enterrés](#)
- [31-Concertation, information du public et des élus](#)
- [35-1 Dangers et autres risques – Risque majeur « incendie »](#)

## **28 - Projets alternatifs.**

De très nombreux avis portent sur le fait de privilégier l'autoconsommation énergétique notamment à partir de panneaux solaires, les économies d'énergie et les investissements dans la filière bois-énergie.

**Monsieur Pierre COLL de Céret** représentant les groupements d'entreprises ARC WORLD et ARC SUD (nouvelles technologies en mobilité, énergies et urbanisme) rappelle que les énergies renouvelables sont intermittentes par nature. La véritable problématique consiste à stocker l'énergie. Il s'agit également de privilégier les panneaux solaires hautes performances, l'hydroélectrique, le micro-éolien et la thermodynamique.

### **Réponse de la société Eléments :**

Le contributeur et d'autres opposants à l'éolien proposent l'utilisation du micro éolien et de la micro hydroélectricité, ainsi que de l'efficacité énergétique pour assurer la transition énergétique. Nous ne doutons de leurs bonnes volontés et de leur expertise, mais estimons qu'elles peuvent être un peu « floutées » par la volonté de défendre leurs intérêts privés ou leur résistance au changement.

### **29 - Impact terres agricoles et artificialisation, transports, réseaux enterrés**

L'installation d'éoliennes industrielles a des conséquences importantes sur le terrain.

**Monsieur Daniel Maurice de Tordères** communique quelques chiffres génériques :

« Pour une éolienne,

- à 2.000 m<sup>2</sup> immobilisés pour son installation (aires, accès, routes...)
- 400 à 500 m<sup>3</sup> de béton
- Ferrailage 48 tonnes plus 16 tonnes pour la cage
- Volume des déblais 1.500 m<sup>3</sup> en prévoyant en plus les réseaux à créer

*L'ampleur des travaux transforme le terrain et ampute les terres naturelles et agricoles. »*

Pour une éolienne, 60 camions toupie de béton de 25 tonnes.

**Les habitants de Tresserre** sont inquiets de l'état des routes et des pistes après le passage des engins et convois aussi bien lors de la phase des travaux que lors de l'installation des éoliennes. En effet, les voies de circulation locales ne sont pas calibrées pour recevoir de tels tonnages et de si grands gabarits. Qui paiera les remises en état des routes ?

La bétonisation de la Nature est fréquemment dénoncée notamment le défrichement excessif (déforestation, arrachage de vignes et de cultures, destruction de la flore et des abris naturels pour la faune...) sur les sites d'implantation des éoliennes et des postes de livraison, sur les pistes d'accès, sur les réseaux enfouis dans le sol pour les raccordements électriques...

Des vignes et des bois vont être rasés, réduisant un peu plus les espaces naturels et agricoles.

**Monsieur Jean Luc Dalguié du Mas Rabeau** près de la chapelle St Luc précise qu'il possède des terrains en bordure des voies d'accès aux futures éoliennes et qu'il ne souhaite pas que l'on ampute ses champs afin de réaliser l'élargissement des voies.

## Réponse de la société Eléments :

### 5.B.4.b.1 - Emprises au sol

Les emprises nécessaires à la mise en œuvre du projet seront réparties comme suit :

- **Lors des travaux : environ 5,5 ha.** Ces emprises correspondent aux fondations, plateformes, surfaces chantier (flèche de grue, stockage de pales), pistes, virages, aménagements temporaires et raccordement interne. Il convient de rajouter 3 970 m<sup>2</sup> (< 0,4 ha) pour le raccordement du parc éolien au poste source (hypothèse envisagée au poste des Aspres sur la commune de Banyuls-dels-Aspres).
- **En phase exploitation : environ 1,6 ha** correspondant aux plateformes permanentes utilisées pour la maintenance des éoliennes, aux emprises des nouvelles pistes et virages créés et qui sont maintenus pendant toute la durée de vie du parc.
- **Des pistes existantes sont réutilisées** pour une surface de **2,8 ha**.

Notons que 9 247 m<sup>2</sup> seront défrichés pour les besoins des travaux, et ce, pendant toute la durée de l'exploitation du parc perdant alors leur vocation forestière. L'impact du défrichage est traité au fil de l'étude d'impact mais une synthèse en est faite en page 487 – effets du défrichage).

## **30 - Démantèlement en fin de contrat, recyclage, devenir des terrains, garanties**

La provision bancaire de 51.000 € par éolienne prévue par la loi est nettement insuffisante pour financer le démantèlement complet des éoliennes (y compris les aires bétonnées). On ne connaît pas d'ailleurs le coût réel de telles opérations sachant que les parcs éoliens sont laissés en déshérence en Allemagne et aux Etats-Unis (14.000 éoliennes en attente de démantèlement).

**Françoise Bosch de Brouilla** estime le coût du démantèlement à 400.000 €. Qui paiera ?

Le droit français laisse à la charge du propriétaire du terrain le démontage des éoliennes et la remise en état.

**Monsieur Dehaene** affirme que : le démantèlement des éoliennes pose des problèmes de recyclage, notamment les pales en composite (mélange de résine époxy, polyester, fibre de verre ou fibre de carbone). Le parc français comptait en 2014 plus de 100.000 tonnes de pales en composite.

**Madame Lebon de Llauro** annonce que le démantèlement total d'une éolienne (y compris les fondations en béton) coûterait 850.000 € ; et 450.000 € si une partie de la dalle est conservée dans le sol.

Or, les socles en béton peuvent faire obstacle à la nappe phréatique.

## Réponse de la société Eléments :

### Pour résumer l'exploitant doit prendre à sa charge :

- Le démontage des éoliennes et du poste électrique ;
- L'excavation des fondations;

- Le retrait d'une partie des câbles, la partie qui demeure enterrée sur le site restera inerte;
- La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE, après avis de l'exploitant, du maire (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage.

**Les propriétaires ne sont pas responsables des coûts de démantèlement**, c'est la société d'exploitation du parc qui est tenue légalement de prendre en charge intégralement le parc éolien en fin de vie. **Le coût de démantèlement d'une éolienne est estimé aujourd'hui à environ 240 000€ selon le rapport de démantèlement d'Elys**, une société spécialisée dans les chantiers éoliens.

**Pour financer l'ensemble du démantèlement, il est prévu de recycler et de revendre en grande partie les éléments qui constituent les éoliennes.** En effet, selon l'ADEME, on considère qu'aujourd'hui une éolienne en fin de vie est recyclable à plus de 90%

### **31 - Concertation, information du public et des élus**

Rejet du projet par une majorité de la population (participation record à l'enquête publique)

**Marie-Noëlle MOLY du Mas Désiré à Passa** conteste la méthode de concertation et d'information sur le projet :

*« Il n'y a pas eu de véritable concertation. **Le 28 juin 2016, le Conseil Municipal a donné son accord, je cite, « sur la faisabilité d'une étude sur l'implantation d'éolien »**, et le 2 mars 2017, la Société Eléments invite la population à une « Invitation à la permanence d'informations ».*

*Là, un programme de participation à la construction du projet éolien, avec 4 thématiques, est proposé. Souhaitant m'informer, je m'inscris aux 4 thématiques.*

***Le premier atelier de la CO-CONSTRUCTION, ce n'est donc pas une CONCERTATION, a eu lieu le 16 mai 2017, et j'ai été étonnée de lire sur l'invitation, que « seuls les riverains munis de cette invitation pouvaient participer à la séance ».***

*Je m'y suis rendue parce que c'était le seul moyen d'être informée, mais ne voulant en aucun cas être considérée comme co-constructrice de ce projet, j'ai adressé à la Société Eléments un courrier daté du 16 mai 2017.*

*Lors de ce premier atelier, c'est Madame Claux, appartenant à un bureau d'études mandaté par le porteur de projet, qui a répondu à diverses questions posées par les participants.*

*Elle a dit que l'ensemble du projet serait similaire à celui de Baixas, ainsi qu'une série de mensonges.*

***Comme vous pouvez le constater, il ne s'agissait, en aucun cas, d'une concertation car une concertation c'est préparer une action en commun, c'est-à-dire avec l'ensemble de la population et pas seulement avec les propriétaires bailleurs, le maire et les élus et cela bien en amont d'un tel projet aussi impactant pour le village, les Aspres, le département.***

*Je n'ai pas assisté au deuxième atelier ; ce soir-là, nous manifestions dans les rues de Passa.*

***Nous étions nombreux alors que dans la salle trois personnes seulement assistaient à l'atelier.***

***Les troisièmes et quatrièmes ateliers n'ont jamais vu le jour. »***

De très nombreuses personnes s'interrogent : **comment peut-on organiser une concertation et des ateliers de co-construction pour un projet qui n'a pas été approuvé par les habitants eux-mêmes de la commune de Passa ? Aucune consultation organisée par le maire auprès de ses administrés alors que des conseillers municipaux vont bénéficier d'une rente versée par la SAS PARC EOLIEN DE PASSA en échange d'une location de leurs terrains ?** Cela s'appelle un conflit d'intérêts et passible des tribunaux.

### **Réponse de la société Eléments :**

Pour la permanence publique de Mars 2017, tous les Passanencs ont été conviés à y assister en recevant un bulletin d'information dans leur boîte aux lettres. Des riverains des autres communes étaient également présents pour cette permanence, preuve que l'information a bien circulée. Cet évènement a compté entre 50 et 100 personnes sans qu'un nombre précis puisse être calculé car l'entrée était en libre accès, sans émargement. Lors de cette permanence, des **fiches d'inscriptions pour les ateliers étaient à disposition de tous**. Au total, il y a eu une quinzaine d'inscrits, volontaires pour s'impliquer davantage sur le sujet. Sur une commune d'environ 1000 habitants, cela représente 1.5% de la population, désireuse de s'intéresser au projet. Toutes les personnes inscrites ont été invitées aux ateliers, il n'y a pas eu de sélection : **les ateliers étaient donc ouverts à tous**.

Le système d'inscriptions a permis de connaître à l'avance le nombre de participants et ainsi de dimensionner les ateliers en fonction. Ce format, en un petit groupe constitué de toutes les personnes volontaires du village permet d'échanger plus efficacement qu'en grand groupe.

Toutes les thématiques initialement proposées ont été traitées en sous-groupe dans les ateliers. Extrait de la fiche d'inscription :

D'après le contributeur « *Aucune consultation organisée par le maire auprès de ses administrés alors que des conseillers municipaux vont bénéficier d'une rente versée par la SAS PARC EOLIEN DE PASSA en échange d'une location de leurs terrains ? Cela s'appelle un conflit d'intérêts et passible des tribunaux.* »

Une délibération a été prise le 10 juillet 2018 par le conseil municipal de Passa, témoignant d'une volonté d'étudier la possibilité de réaliser un parc éolien sur le territoire de la commune et de déposer la demande d'autorisation unique auprès des services de l'Etat. **Délibération prise avec 9 voix pour et aucune voix contre, et parmi les présents aucun n'est propriétaire d'une parcelle concernée par le projet.**

Aucun élu n'a donc utilisé sa position pour servir des intérêts privés : par définition il n'y a donc pas conflit d'intérêt.

### **32 - Potentiel d'avenir de l'éolien**

De nombreux avis s'interrogent sur la rentabilité des éoliennes hors subventions de l'Etat. Les éoliennes sont une source d'énergie intermittente et aléatoire. Sans vent, pas d'électricité ! Trop de vent, arrêt des machines ! Si les éoliennes doivent également être arrêtées pour des opérations de maintenance ou pour préserver le passage des oiseaux.

L'Allemagne connaît de grosses difficultés dans le secteur de l'éolien (baisse des aides, baisses des investissements dans l'éolien, hostilité accrue des populations saturées par le déploiement massif des parcs éoliens depuis de nombreuses années. **Faillite de la société allemande SENVION, fabricant les éoliennes initialement prévues à Passa.**

### **Réponse de la société Eléments :**

Les objectifs de l'Etat français à horizon 2035 sont d'avoir un mix énergétique composé à 50% de nucléaire et à 50% d'autres formes d'énergies, principalement renouvelables (objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie).

La faillite de la société SENVION ne signifie pas que le secteur est en déprise. Cela témoigne d'une mauvaise gestion de l'entreprise ou d'un positionnement moins attractif que ses concurrents (des entreprises font faillite régulièrement dans des secteurs qui sont pourtant porteurs). En l'occurrence, l'éolienne SENVION était beaucoup moins silencieuses que les éoliennes Nordex sur les simulations : lors du choix du modèle des éoliennes cela peut avoir un impact fort sur le choix du constructeur.

### **33 - Position des élus**

Quinze communes ont exprimé un avis défavorable au projet dont 12 sont rattachées à la communauté de communes des Aspres qui en compte au total 19.

Les communes de Caixas et de Tresserre ont rejoint, lors de l'enquête, le camp des opposants.

Au sein de la communauté de communes des Aspres, seules les communes de Passa, Fourques, Banyuls dels Aspres et Brouilla qui ont lancé des études en vue de l'implantation d'un parc éolien ont ainsi exprimé leur soutien au déploiement de l'éolien dans les Aspres.

La commune de Thuir ainsi que la communauté de communes des Aspres n'ont pas souhaité prendre parti justifiant leur neutralité par le fait qu'elles ne sont pas compétentes dans le domaine des énergies renouvelables et de l'urbanisme.

Ainsi, la majorité des communes des Aspres est opposée au projet. Ces maires ont obtenu le 24 janvier 2019 **une entrevue avec monsieur le Préfet afin de lui demander un moratoire sur les projets éoliens en cours afin d'élaborer à l'échelle du département un schéma directeur de déploiement respectueux des terroirs et des paysages. Ils s'opposent au fait que ces projets d'envergure soient conduits à l'échelle communale alors qu'ils impactent tout un territoire.**

Ils s'inquiètent des conséquences de l'installation d'éoliennes de 130 à 150 mètres de hauteur sur le piémont du massif du Canigou : **les paysages vont être modifiés et l'attrait touristique dans le même temps. L'économie des Aspres est fondée sur le tourisme vert et la viticulture. Les communes et les particuliers ont investi, depuis de nombreuses années, sur les infrastructures touristiques afin de promouvoir les paysages et les productions locales (artisanat, cultures maraichères et fruitières, viticulture...). Ce travail serait compromis sachant que le paysage reste le meilleur atout des Aspres.**

La révision en cours du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) de la plaine du Roussillon devrait à la demande du Préfet prévoir une cartographie des zones les plus propices au développement de centrales éoliennes. **Les premières conclusions tirées des travaux sur le SCOT conduites par le**

**cabinet d'études AURCA confirment que les Aspres sont les moins à même d'accueillir ces installations.**

**D'autre part, le projet de Passa comme ceux de Fourques, de Banyuls dels Aspres et de Brouilla est décidé par des élus sans consultation des autres maires ; mais également sans recueillir l'avis de leurs propres habitants.**

Enfin, le conseil départemental des Pyrénées-Orientales dans sa motion du 18 décembre 2017 (pièce 24-1) ainsi que le syndicat mixte du Canigou Grand site de France (pièce 24-2) ont demandé un moratoire sur les projets éoliens afin d'avoir enfin une vision d'ensemble du territoire. 64 communes regroupées au sein du syndicat ont voté une motion le 7 juillet 2017 contre toute implantation de centrales éoliennes qui pourraient nuire à la vision du Canigou, de ses balcons et de son piémont, et restreignant l'éolien à un usage domestique.

Les délibérations des communes hostiles au projet reprennent tous ces arguments mais s'appuient également sur l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui indique que : **« Le projet s'implante dans un secteur actuellement vierge de toute éolienne. L'étude n'évalue pas le risque de mitage du paysage. Ainsi, ce projet peut marquer l'ouverture d'un nouveau secteur à l'implantation d'autres projets industriels éoliens, et ce, à plus ou moins grande proximité du périmètre du Grand Site de France du Canigou. De plus, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage ».**

Les communes défavorables au projet s'inquiètent de la dévalorisation des biens immobiliers, notamment ceux qui auront la vue directe sur le parc éolien.

**La commune de Tresserre s'interroge sur le financement de la remise en état des voies de circulation qui seraient empruntées par les camions et les convois exceptionnels sachant que les routes et pistes locales ne sont pas calibrées en tonnage et en gabarit pour accueillir ces engins. En effet, dans le dossier d'étude d'impact, les axes routiers d'accès au chantier n'ont pas été étudiés et aucune concertation n'est actuellement prévue pour régler cette question.**

Un certain nombre de critiques du projet figurant dans les « considérant » des délibérations municipales feront l'objet de développements en fonction de leur domaine dans les autres paragraphes du procès-verbal de synthèse.

#### **34 - Position des associations d'intérêt général**

##### **34 – 1 Délégation des Pyrénées-Orientales des travaux public Occitanie. (Pièce n° 25)**

Par son courrier en date du 19 septembre 2019, la délégation se félicite du projet éolien sur Passa qui devrait concerner des entreprises locales et donc **remplir des carnets de commande et offrir des emplois.**

##### **34 – 2 Syndicat des vignerons du Roussillon. (Pièce n° 26)**

Sous le même timbre, quatre associations de vignerons manifestent leur opposition totale au projet éolien dans les Aspres :

- le syndicat des vignerons ;

- la fédération des vigneron indépendants ;
- le syndicat des AOC Côtes du Roussillon et Côtes du Roussillon Villages,
- le syndicat du crû Côtes du Roussillon Les Aspres.

Après de longs efforts, la profession a obtenu en 2017 le label « Côtes du Roussillon Villages Les Aspres », **la construction des éoliennes au cœur même du vignoble porterait gravement atteinte à l'image et à la notoriété de ce terroir viticole.**

#### 34 – 3 Souvenir Napoléonien. (Pièce n° 27)

Monsieur Pierre Vigo, délégué régional du Souvenir Napoléonien, **s'indigne que l'on puisse installer des éoliennes sur le site historique de la bataille du Boulou** (bataille inscrite sur l'Arc de Triomphe). Deux circuits ont été créés ainsi qu'une table d'orientation qui attirent de nombreux touristes. **Ce lieu de mémoire mérite d'être préservé au même titre que le plateau d'Austerlitz.**

#### 34 – 4 Fédération française des planeurs ultra légers motorisés. (Pièce n° 28)

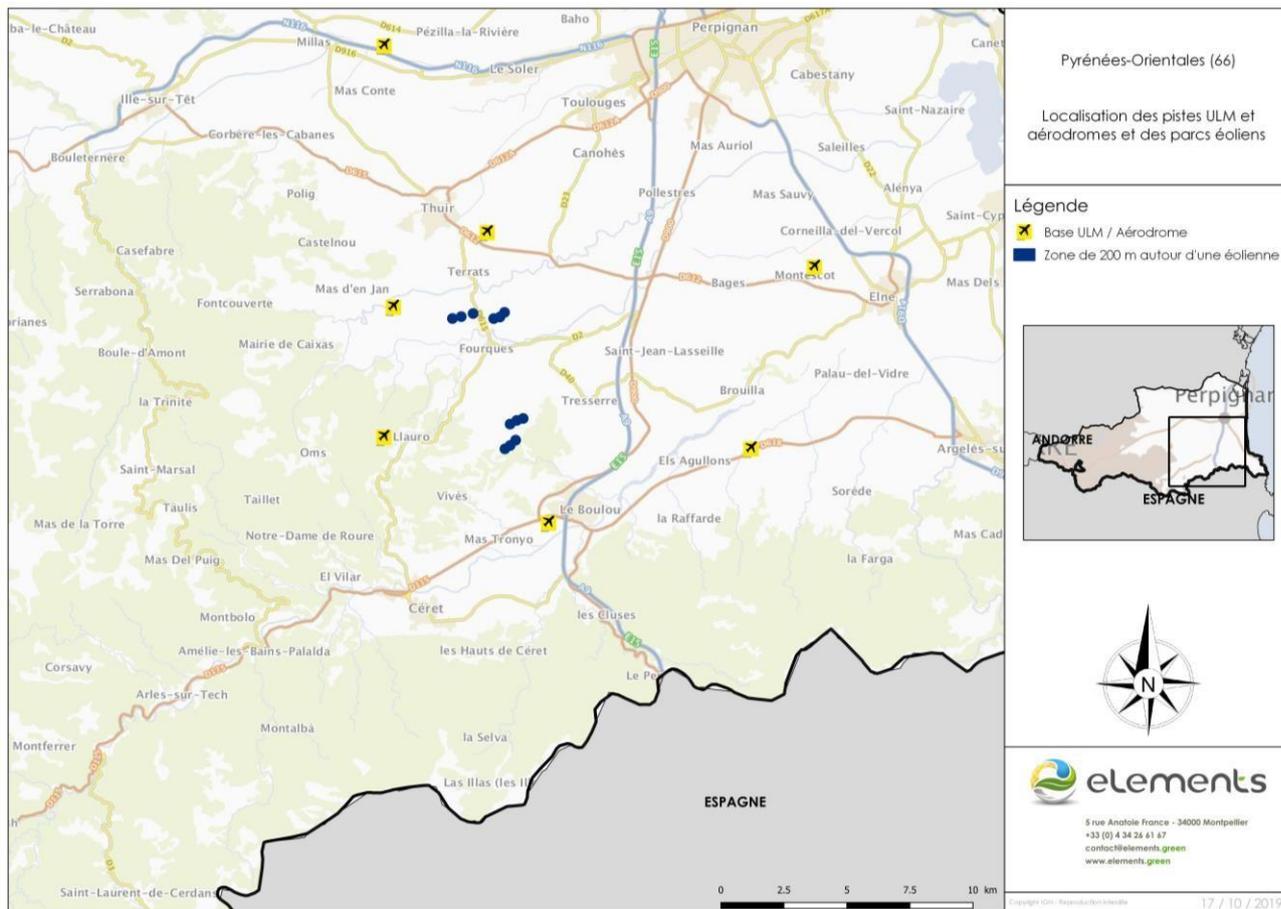
La fédération représente 130 adhérents dans les Pyrénées-Orientales. Elle s'oppose au déploiement d'éoliennes qui constitueraient **un obstacle majeur à la libre circulation des aéronefs et limite les possibilités d'atterrissage de secours.**

Le président se plaint du manque de concertation en amont sur ces projets et du silence de certains élus ; alors que les plateformes ULM bénéficient d'arrêtés préfectoraux et que les activités de la fédération sont connues des porteurs de projets et des élus.

L'implantation d'éoliennes dans les Aspres va **impacter les ressources des adhérents qui ont investi dans la formation au pilotage et dans les baptêmes de l'air.**

#### **Réponse de la société Eléments :**

La DGAC préconise une distance d'éloignement en vol entre les éoliennes et les ULM de 200m. A l'échelle du territoire cela représente le zonage bleu présent sur la cartographie ci-dessous, en prenant en compte les deux projets de Passa et de Fourques. Il semble qu'il reste de la place pour circuler...



Ce projet ne remet pas en cause l'exploitation des aérodrômes et pistes ULM les plus proches, il ne va donc pas « impacter les ressources des adhérents qui ont investi dans la formation au pilotage et dans les baptêmes de l'air ».

#### 34 – 5 Gîtes de France. (Pièce n° 29)

Gîtes de France est un acteur du tourisme rural et un partenaire privilégié de l'Office du tourisme des Aspres. Il représente 60 propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes sur la communauté de communes des Aspres. Les sentiers de randonnée et l'œnotourisme sont des vecteurs importants d'attractivité avec la qualité exceptionnelle des paysages (vue sur le massif du Canigou...).

Comment des élus locaux peuvent accueillir favorablement les projets éoliens alors même qu'ils plaident pour l'agro-tourisme ?

Enfin, la **présence d'éoliennes est de nature à retirer le label « Gîtes de France » ; et nombre d'adhérents ont mis en attente leurs projets d'investissement.**

#### 34 – 6 FRENE 66. (Pièce n° 30)

La Fédération pour les espaces naturels et l'Environnement fait part de ses observations sur deux thèmes et se montre totalement défavorable au projet éolien :

### L'artificialisation des terres :

L'artificialisation des terres agricoles et naturelles dans les PO est hors de contrôle. **Le projet éolien de Passa vient aggraver ce phénomène par une artificialisation des sols, des paysages et de l'espace aérien.**

### L'atteinte à la biodiversité :

Les services de l'Etat ignorent la biodiversité en la justifiant par des dérogations et des compensations. Or, des chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle et d'agroParis Tech viennent de démontrer que **les mesures visant à compenser la perte de biodiversité dans les grands projets soumis à évaluation environnementale sont largement insuffisantes et le plus souvent non suivies d'effets.**

34 – 7 LPO. (Pièce n° 31)

La Ligue de Protection des Oiseaux est défavorable au projet pour les raisons suivantes :

**Le projet menace deux principaux couloirs français de migration des oiseaux utilisés deux fois par an par des centaines de milliers d'individus ;** alors même que les très nombreux parcs éoliens dans l'Aude impactent ce flux migratoire.

D'autre part, des espèces comme le Milan royal, le Vautour percnoptère, l'Aigle de Bonelli et le Faucon crécerelle empruntent ces axes alors que ces oiseaux sont protégés.

Les parcs éoliens mal positionnés comme celui de Passa **menaceraient les zones de nidification et/ou de migration.**

34 – 8 Groupe Ornithologique du Roussillon. (Pièce n° 32)

L'association se montre vigilante sur la conservation des zones naturelles et agricoles dans le département.

A ce titre, elle constate que le projet éolien se situe sur le couloir principal de migration printanière du **Circaète Jean-le-blanc** (espèce protégée inscrite dans la directive européenne Oiseaux). Ce couloir de migration d'importance européenne est relativement étroit dans les Pyrénées-Orientales et passe par les premiers contreforts de la plaine du Roussillon que sont les Aspres. Ainsi, plusieurs milliers de Circaètes Jean-le-blanc rejoignent leurs zones de reproduction en Europe de l'Ouest en traversant le département entre fin février et mi-avril. **Ces rapaces se déplacent à basse altitude et à hauteur de pale ; et donc susceptibles de collisions.** Lors des migrations printanières, on peut observer jusqu'à 1000 individus par jour. Aussi, l'implantation de centrales éoliennes sur des sites aussi sensibles pourrait avoir des **conséquences importantes sur la dynamique de l'espèce en Europe de l'Ouest.**

D'autre part, la présence d'un couple **d'aigle royal** à quelques kilomètres du site est observée et le **projet éolien empiète sur son territoire de chasse** comme c'est également le cas pour le **Grand Duc d'Europe, le Busard cendré et le Busard Saint Martin.**

**Ces espèces protégées sont vulnérables à l'éolien.** Par exemple, l'Aigle Royal a souffert des deux parcs éoliens construits en Languedoc : décantonement d'un couple dans les Corbières et mortalité par collision sur l'Escandorgue.

Enfin, la préservation d'une mosaïque d'habitats présente dans les Aspres permet la reproduction de nombreuses espèces de passereaux (l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, la Tourterelle des bois, la Pie-

grièche à tête rousse, la Fauvette pitchou, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le serin cini et le Guêpier d'Europe sont présents sur site et sur la liste rouge des oiseaux nicheurs.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le groupe ornithologique est fermement opposé au projet sur le site envisagé.

34 – 9 Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (Sites et Monuments). (Pièce n° 33)

Les remarques et avis sont les suivants :

Qualité du dossier : avis défavorable

- Insuffisances sur le décompte de la biodiversité et les impacts paysagers.

Concertation citoyenne et prise en compte de la population et des élus : avis très défavorable

- Majorité des maires hostiles au projet
- Un projet de cette nature doit dépasser le cadre communal.
- Moratoire demandé à l'unanimité des élus par le conseil départemental le 18 décembre 2017.

Paysages et patrimoine : avis très défavorable.

- Il s'agit de protéger le Piémont du Canigou dans son ensemble. L'étude paysagère du dossier d'enquête est insuffisante. Cette appréciation est confortée par l'avis de la MRAE.

Biodiversité : avis très défavorable.

- **La demande de dérogation de 119 espèces montre la richesse de ce territoire alors que les espèces présentes sur le terrain sont beaucoup plus nombreuses (135 ont été comptabilisées comme l'Émyde lépreuse, l'Aigle de Bonelli, le Grand Tétraz, la Pie-grièche méridionale et le Desman des Pyrénées).**

Utilité du projet pour l'intérêt général du territoire : avis défavorable.

- La préservation des paysages et de la biodiversité prime sur l'éolien.

34 – 10 Syndicat de défense des AOC Côtes du Roussillon et Côtes du Roussillon Villages – fédération des vignerons indépendants du Roussillon. (Pièce n° 34)

Opposition au projet sur un territoire où 400 ha de vignes sont implantés.

L'implantation d'éoliennes impactera fortement le paysage et donnera **un coup d'arrêt aux activités d'œnotourisme et à l'image des vins d'appellation**.

### 35 - Dangers et autres risques.

#### 35-1 Risque majeur « incendies ».

**Les Aspres sont un secteur à risques très élevés en matière d'incendies.** L'implantation d'éoliennes à proximité des massifs forestiers et des thalwegs verdoyants constitue une contrainte très lourde pour l'intervention des moyens aériens de lutte contre les feux de forêts. Dans un périmètre élargi autour des éoliennes, les canadiers et les hélicoptères bombardiers d'eau ne sont pas en mesure d'intervenir. En fonction des vents (tramontane, vent d'Espagne ou marin), certaines zones boisées ne seraient plus accessibles à une intervention rapide et décisive à partir d'aéronefs. Les préconisations avancées par le SDIS 66 pour pallier à cette faiblesse engagent de profonds

aménagements de voies (recalibrage ou ouverture de nouvelles pistes, mis en place de citernes à eau) ainsi que des débroussaillages d'espaces naturels protégés. **Ces travaux vont aggraver les impacts sur la flore et la faune sans pour autant compenser totalement les faiblesses du dispositif.**

**Monsieur Bailbe résidant au Mas Désiré** interpelle sur la question du feu, prégnante dans les Aspres ; puisque nous sommes dans une zone de forte sensibilité au feu. Les anciens travaux de Jean François Galtié et Louis Trabaud remontant à 1992 illustraient déjà ce danger. Voici les références de l'article paru dans la revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest : évaluation des risques d'incendies dans une zone sensible : les Aspres (Pyrénées-Orientales) .[article]  Jean-François Galtié  Louis Trabaud Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen Année 1992 63-1 pp. 33-51.

Ces travaux ne sont pas désavoués et même tristement vérifiés récemment. En effet, **un feu est survenu en juillet 2019, à proximité de chez nous, le mas Désiré à Passa qui menaçait d'être évacué.**

Comme nous l'évoquions au cours de notre entretien, **les champs d'éoliennes constituent des obstacles au déploiement des moyens aériens.** Il est donc proposé de développer au sol les moyens qui ne pourront pas être déployés dans les airs. **Nous connaissons la topographie de notre propriété et des environs immédiats et savons les replis et renforcements du relief. En effet, ni des routes ne peuvent y être tracées ni des citernes déposées. On ne peut imaginer les soldats du feu luttant dans ces canyons. Ainsi, c'est leur sécurité et la nôtre qui est menacée.**

Je tiens à préciser que notre domaine s'étend sur la commune de Llauro où dans les années 70, mon père, Noel Bailbé, a planté une quinzaine d'hectares de vignes sur des terrains qui n'étaient alors que bois et taillis. C'est après d'importants aménagements au bulldozer qu'il a rendu cultivables ces lieux. A cette époque, nous avons un voisinage de vigneron. **Malgré les cultures et les chemins qui alors étaient bien entretenus, cela n'empêcha pas le feu sur nos terres. L'un de ces feux, dans ce périmètre, fut particulièrement dramatique puisqu'il emporta le lieutenant Gourbault.**

On ne doit pas faire l'économie du combat contre le feu sur cette terre, véritable poudrière.

Voir la carte ci-contre qui situe bien les risques élevés sur les communes de Llauro et Vivès qui viendront en lisière du projet éolien.

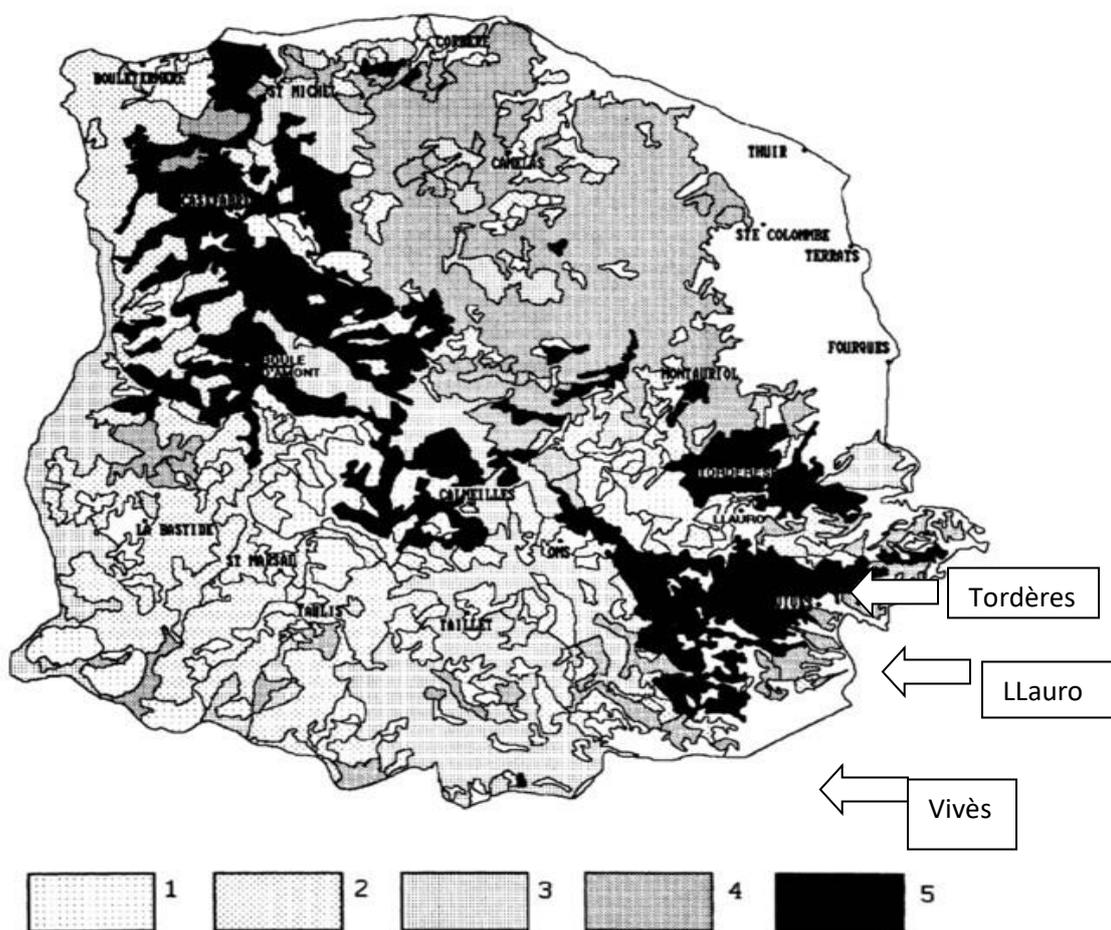


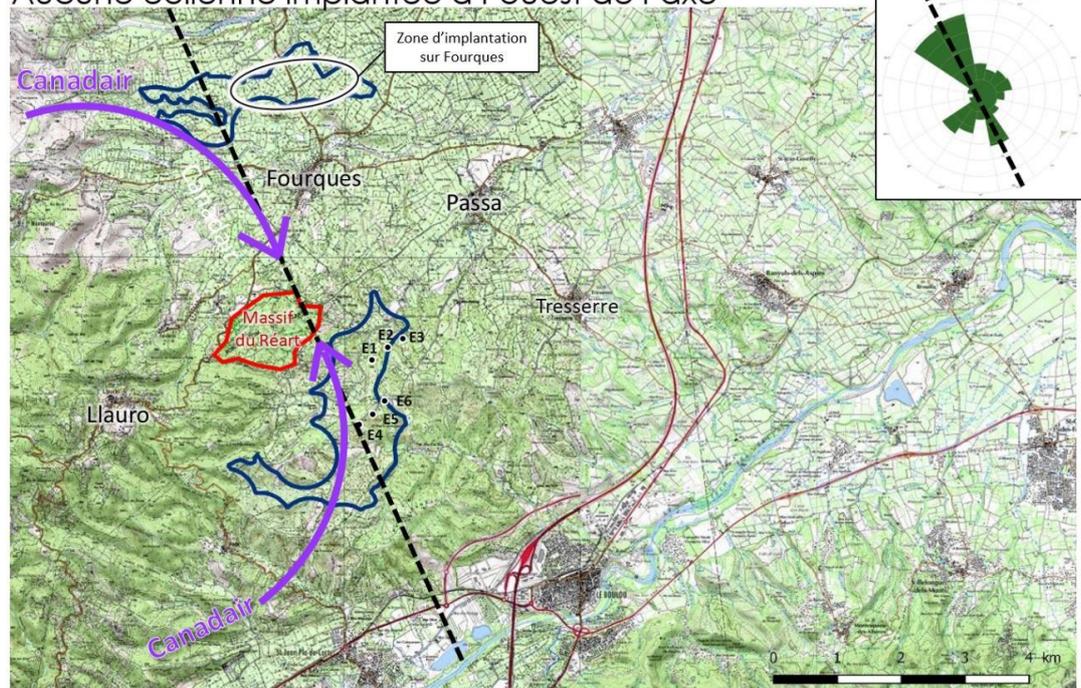
FIG. 5

**Evaluation de la sensibilité au feu des formations végétales des Aspres.**

1. Nulle à faible. — 2. Modérée. — 3. Assez forte. — 4. Forte. — 5. Très forte. (Les zones où domine l'agriculture sont en blanc).

## Zone de dégagement Canadair :

Aucune éolienne implantée à l'ouest de l'axe



### Réponse de la société Eléments :

Compte-tenu des efforts réalisés par le porteur de projet et des mesures de réduction du projet réalisées sur Passa et également sur Fourques, le SDIS qui est l'autorité compétente de l'Etat sur la thématique « risque incendie » a émis un avis favorable sur le projet.

L'intervention sur le massif du Réart avec l'implantation prévue est possible, en respectant tous ces critères, de la façon suivante :

- Approche courbe (pour éviter la fumée) possible par l'Ouest sans obstacle jusqu'au point de largage dans le massif du Réart  
Largage face au vent conformément à la rose des vents relevée par le mât de mesures sur site (5 mois de mesures)
- Compte tenu du relief, ces approches en violet se font en descendant
- Zone de dégagement après largage possible par l'Ouest, grâce aux mesures d'évitement prises lors de l'implantation sur Passa et sur Fourques suivant les préconisations du SDIS
- Ce plan permet d'intervenir sur les deux directions dominantes du vent (Tramontane et Marin). Si jamais le vent est transverse, une intervention est possible aisément sur l'axe Est/Ouest « Llauro/Passa ». Avec ou sans le parc éolien de Passa, les moyens de lutte aériens du SDIS pourront intervenir sur les communes citées de Llauro et Vivès, puisque le SDIS considère pouvoir faire intervenir ses Canadairs sans problème au-delà de 600m de toute éolienne. Le seul secteur à risque qui pourrait être concerné par cette zone de 600m autour des éoliennes serait la forêt du Réart. Or comme cela a été expliqué plus haut, ce scénario a été anticipé dans la conception du projet et validé par le SDIS.

## 35-2 Des tensions sociales exacerbées.

La question des éoliennes suscite un rejet massif de la population des Aspres. Seuls quelques élus et les propriétaires concernés par la location de leurs terrains à la SAS PARC EOLIEN DE PASSA se sont montrés partisans du projet. Dans les villages, la tension est très forte et les risques de dérapages entre les pros et les antis éoliens très élevés. Cette question sera au cœur des prochaines élections municipales voire cantonales.

Le Docteur Charles LEEMANS de Banyuls-Dels-Aspres témoigne :

*« J'exerce en tant que médecin généraliste à Banyuls-Dels-Aspres depuis 26 ans. J'observe depuis deux ans une tension qui monte au sein de la population locale entre la majorité des personnes opposées aux projets éoliens et une minorité intéressée. Un climat d'inimitié s'est installé durablement. Les colères exprimées ou contenues sont vives et délétères pour la cohésion sociale. Je vous laisse imaginer le climat définitivement toxique, une fois le dispositif installé. »*

### Réponse de la société Eléments :

*« Seuls quelques élus et les propriétaires concernés par la location de leurs terrains à la SAS PARC EOLIEN DE PASSA se sont montrés partisans du projet » :*

Le décompte du commissaire enquêteur indique une centaine de contributions favorables à l'enquête publique. En sachant qu'il y a moins d'une dizaine de propriétaires fonciers concernés et une quinzaine d'élus à Passa, même si on considère qu'ils ont tous participé il reste au moins 75 autres personnes favorables, soit au moins les trois quarts des contributions favorables.

**Cette affirmation est donc fautive et il y existe bien une partie des citoyens qui sont prêts à mettre de côté leurs intérêts privés pour une cause d'intérêt collective qui s'inscrit dans les objectifs du pays.**

## 36 – Arguments juridiques contre le projet.

Monsieur Daniel PEREZ de Fourques remet en cause la légalité du projet à Passa :

*« Nous pensons que le projet d'installation d'une Centrale Eolienne à Passa ne peut être accueilli favorablement au motif qu'il est **entaché d'une erreur de droit manifeste en ce qu'il ne respecte pas les règles d'urbanisme qui lui sont applicables.***

*En préambule, nous rappellerons que la hiérarchie des normes urbanistiques impose au Plan d'Occupation des Sols (PLU) d'une commune de se soumettre aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).*

### **I – CE QUE DIT LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :**

*Le SCOT du Roussillon dispose :*

*"Trois ambitions majeures sont affirmées pour relever le défi d'un développement durable s'imposant au territoire de la plaine du Roussillon :*

- Concilier l'accueil de nouvelles populations et la qualité de vie,*
- Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon,*

**•Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques".**

**"La qualité paysagère de la Plaine du Roussillon contribue indéniablement à son attractivité touristique et résidentielle il est indispensable de maintenir cette qualité paysagère voire de l'améliorer".**

**"La préservation du paysage en tant que reflet de l'identité roussillonnaise passe par une réflexion transversale préalable à tout projet. (...) il s'agit de limiter la consommation d'espaces et de préserver les espaces agricoles et naturels participant aux grands paysages de la plaine."**

**Encourager et encadrer les filières énergies renouvelables : (...) L'ambition de Perpignan-Méditerranée de devenir le premier territoire d'agglomération à énergie positive l'engage à une production d'énergie renouvelable conséquente qu'il convient de planifier.**

**II – CE QUE DISENT LES DOCUMENTS D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (D.O.O.) :**

*Pour mettre en valeur le patrimoine catalan et les perceptions paysagères, le SCOT prévoit :*

*De façon prioritaire, les PLU et les projets d'aménagements veillent :*

*Pour les villages en « site promontoire », à privilégier les liens visuels au grand paysage (par exemple en interdisant les constructions dont la hauteur modifierait profondément la silhouette ascendante) et à respecter la singularité du relief (réflexion par rapport à la pente). Les villages présentant une implantation remarquable sur un promontoire sont : Banyuls-dels-Aspres, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, **Passa**, Ponteilla, Saint-Nazaire, Tresserre, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho.*

*Il ressort des éléments ci-dessus que le SCOT de la Plaine du Roussillon attache une importance de premier ordre à l'environnement paysager, conduisant même à interdire les constructions de grande hauteur, caractéristique s'il en est des aérogénérateurs industriels, dans les villages en site promontoire dont fait partie la commune de PASSA.*

**III - CE QUE DIT LE PLU DE PASSA :**

**CARACTERE DE LA ZONE N :** "Cette zone est à protéger en raison soit de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels".

**ARTICLE N2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES :**

"La construction et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liées à la voirie, aux réseaux divers à condition que toutes les précautions soient prises pour leur bonne intégration dans le site".

**ARTICLE N11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS :**

"L'article R.111.21 du Code de l'Urbanisme demeure applicable : « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Toute construction devra participer à la mise en valeur du paysage naturel ou urbain existant, par la conception du plan masse, de l'architecture et du paysage. Les murs séparatifs, les murs pignons, les murs de clôtures, les constructions annexes doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades principales.

Les constructions seront conçues soit en reprenant des caractères architecturaux propres à la région, soit sur la base d'une architecture de qualité faisant appel aux recherches contemporaines en la matière. En tout état de cause, est exclue toute imitation d'architecture traditionnelle étrangère à la région.

*Cependant, tout projet innovateur en termes de paysage et de développement durable (gestion des eaux de pluies, énergie renouvelable) peut, sous réserve d'un projet cohérent (volumes et matériaux), être accepté. A défaut, les dispositions énoncées au présent article s'appliquent."*

1-

*Pour les bâtiments autres que les habitations :*

*j) Energie renouvelable : Les pentes peuvent être modifiées pour une opération donnée. Les éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer aux volumes architecturaux, et ne pas dépasser la hauteur absolue fixée à l'article 10 « (soit 8 mètres maximum).*

#### **IV - CE QUE DIT LA JURISPRUDENCE :**

*L'implantation d'éoliennes dans une zone naturelle (N) est à priori incompatible avec le principe d'inconstructibilité que suppose une telle classification. Néanmoins, le Conseil d'Etat a jugé qu'elle pouvait être légale en cas de création d'une zone spécifique à vocation d'énergie éolienne (CE 341274 du 9/12/2011).*

*L'instauration d'une autorisation environnementale unique, si elle a pour conséquence de dispenser l'opérateur de l'obtention d'un permis de construire, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de faire échapper l'implantation d'éoliennes au respect des règles d'urbanisme qui lui sont applicables (CE 409227 du 14 juin 2018).*

*Enfin, considérant que l'installation d'une centrale éolienne présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, le Conseil d'Etat admet que, **sous certaines conditions**, elle soit admise en zone N (Conseil d'Etat 349747, 13 juillet 2012).*

#### **V – CE QUE PREVOIT LE PROJET DE PARC EOLIEN DE PASSA (66)**

*Dans le document "pièce 5: Conformité aux documents d'urbanismes" la Société ELEMENTS n'envisage la conformité de son projet pour le simple motif qu'il présenterait un intérêt public du fait que la production fournie par les éoliennes qu'il projette d'installer serait vendue au public qu'il formule en ces termes :*

*"Dans ce contexte, le règlement de la zone N du PLU de PASSA peut être considéré comme autorisant l'implantation d'éoliennes dont la production d'électricité sera vendue au public".*

*Cette phrase, qui est par ailleurs reprise mot pour mot à la page 396 de son Etude d'Impact Sur l'Environnement, souligne la prudence avec laquelle cette conformité est formulée, l'opérateur lui-même devant s'interroger sur la régularité de son projet.*

*Il ressort des éléments sous-exposés, que :*

*1°) Le SCOT de la plaine du Roussillon :*

- a) impose la préservation du paysage en tant que reflet de l'identité roussillonnaise,*
- b) interdit aux villages en site promontoire, donc à la commune de PASSA, les constructions dont la hauteur modifierait profondément la silhouette ascendante, ce qui est manifestement le cas des aérogénérateurs industriels,*
- c) demande la planification des énergies renouvelables. Or les projets éoliens qui se multiplient ne font l'objet d'aucune planification depuis l'annulation du schéma éolien du Languedoc-Roussillon par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 novembre 2017, notamment au motif qu'aucune étude environnementale n'avait été préalablement réalisée.*

## 2°) Le PLU de PASSA

- a) ne prévoit pas de zone spécifique dédiée à l'installation d'éoliennes.

- b) lors de sa rédaction, il est constant qu'il ne s'adressait qu'à des immeubles en conformité avec la tradition catalane qui a toujours consisté à harmoniser l'architecture, même insolite, avec le paysage en respectant son échelle. Les constructions évoquées ne peuvent donc concerner que des immeubles d'une hauteur raisonnable (cf. article 10 : hauteur des constructions §3 et article N11 : aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords §j énergie renouvelable). L'article N2 lui-même asservit les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à leur bonne intégration dans le site. Il à noter qu'à ce jour, aucune installation de cette nature n'a atteint la hauteur d'une éolienne. Une centrale éolienne ne peut donc être regardée comme un projet innovateur et cohérent, ni en termes de respect des paysages, ni en terme de développement durable tel que décrit dans le PLU, ni en terme de volume, ni en terme de matériaux, ces caractéristiques étant ensembles exigées par l'article N11 suscitée. La seule qualification "d'énergie renouvelable" attribuée aux aérogénérateurs, dont la hauteur atteint, voire dépasse les 130 m, ne peut en aucun cas et à elle seule leur conférer de statut dérogatoire aux règles édictées au PLU. Au surplus, si tel était le cas, le PLU dérogerait aux dispositions du SCOT sus citées.

- c) les 119 demandes de dérogations aux règles de protection des espèces protégées, sur les 240 recensées par Espace Nature Environnement, ne peuvent raisonnablement être regardées comme :

- 1°) d'une part participant à (cf. définition de la zone N) « protéger en raison soit de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels »,

- 2°) d'autre part ne portant pas (cf. définition zone N11) "atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites (...)".

**Dans ce contexte, le règlement de la zone N du PLU de PASSA ne peut pas être considéré comme autorisant l'implantation d'éoliennes pour le seul motif que la production d'électricité serait vendue au public. »**

### Réponse de la société Eléments :

Les dispositions du SCOT ne sont pas directement opposables au projet

Les projets d'installation d'éoliennes terrestres n'entretiennent aucun rapport de conformité, de compatibilité ou de prise en compte à l'égard du SCOT.

En revanche, le projet doit respecter les dispositions du PLU (lequel doit être compatible avec le SCOT)<sup>1</sup>, ce qui est le cas (iv).

### Le PLU de Passa est compatible avec le SCOT en ce qui concerne les projets éoliens

L'annulation du SRCAE du Languedoc-Roussillon est sans incidence sur la légalité du SCOT et sur le respect des règles d'urbanisme par le projet

L'installation du parc éolien en zone naturelle du PLU de Passa est conforme à son règlement.

L'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées est sans lien avec le respect des dispositions du règlement de la zone N du PLU

## 37 – Avis des personnes publiques associées.

Conformément aux textes en vigueur, six avis obligatoires ont été sollicités lors de la constitution du dossier d'enquête publique. D'autre part, compte tenu des risques d'incendies très élevés dans les Aspres, il m'est apparu nécessaire d'y inclure l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

### 1 – INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité). (Pièce n° 1)

L'INAO confirme dans son courrier du 20 mars 2019 son avis défavorable comme exprimé lors de sa précédente correspondance du 19 février 2018.

Elle précise que les Aspres (et la commune de Passa) sont un terroir reconnu en Appellation d'Origine Contrôlée (AOP) pour de nombreuses productions de qualité comme par exemple l'abricot rouge du Roussillon ou les vins du Roussillon.

D'autre part, par arrêté du 15 décembre 2017 et après de très longues années de travail et d'efforts des vignerons locaux, ce terroir vient d'être reconnu en appellation « Côtes du Roussillon Villages – Les Aspres », niveau supérieur dans les appellations viticoles.

L'Institut rappelle que : **« les travaux d'implantation ou de remise en état du site avec des remaniements de terrain modifiant les caractéristiques agronomiques du sol peuvent entraîner le déclassement hors des aires délimitées parcellaires AOC, des emprises retenues. »**

Après avoir insisté sur la spécificité du terroir des Aspres et son dynamisme viticole (40 exploitants de la cave coopérative et 15 caves particulières), l'INAO poursuit : *« S'il aboutissait, ce projet de centrale de production électrique présenterait des nuisances visuelles importantes sur une commune située dans le site remarquable des Aspres, piémont du massif du Canigou, commune préservée des effets négatifs de l'extension de l'urbanisation liés entre autres à une spéculation foncière empêchant la mobilité du foncier viticole. »*

L'INAO conclut en exprimant son **« opposition à ce type de projet, invoquant une atteinte à l'image et à la notoriété du vignoble. »**

Elle émet **« un avis défavorable à l'encontre de ce projet dans un territoire reconnu pour ses nombreux SICO (signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits), dans la mesure où il présente une incidence directe sur les signes de qualité concernés en dégradant considérablement l'image ».**

### 2 – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). (Pièce n° 2)

Après avoir exprimé des réserves sur l'installation des éoliennes au regard de l'aérodrome de Llauro dans un premier courrier du 5 mars 2018 (besoin de concertation avec le propriétaire de l'aérodrome sur l'adaptation des trajectoires), **la DGAC donne finalement un avis favorable conditionné au respect de certaines règles (courrier du 6 août 2019) :**

- Balisage diurne et nocturne réglementaire des éoliennes ;
- Fréquence d'allumage des feux spécifiée par la DGAC ;
- Procédure administrative à respecter en ouverture et fermeture du chantier.
- Elle revient sur la présence à moins de 5 km de l'aérodrome de Llauro en estimant que son altitude de 420 m est compatible avec des éoliennes implantées à une altitude de 305 m.

### 3 – Direction de la sécurité aéronautique d’Etat. (Pièce n° 3)

Dans sa correspondance du 18 janvier 2018, la Direction de la sécurité aéronautique d’Etat donne un **avis favorable** estimant que : « *ce projet n’est pas de nature à remettre en cause leurs missions* ».

### 4 – Météo France. (Pièce n° 4)

La direction interrégionale Sud Est de Météo France considère que le radar d’Opoul étant situé à plus de 40 km du projet ; « *l’avis de Météo France n’est pas requis pour sa réalisation* ».

### 5 – Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE). (Pièce n° 5)

L’avis de la MRAE a été émis le 21 mars 2019 et joint au dossier d’enquête publique.

Dans sa synthèse, la MRAE précise :

**« Ce projet d’implante dans un secteur actuellement vierge de toute éolienne. L’étude n’évalue pas le risque de mitage du paysage : la MRAE recommande que ce point soit étudié. Ainsi, ce projet peut marquer l’ouverture d’un nouveau secteur à l’implantation d’autres projets industriels éoliens, et ce à plus ou moins grande proximité du périmètre du Grand Site de France du Canigou. La MRAE relève de plus, que par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage. »**

**« Après application des mesures d’évitement et de réduction, l’étude juge non significatif l’impact résiduel sur une plante protégée (l’Anthyllide de Gérard) ainsi que sur les espèces de chauves-souris et d’oiseaux concernés par le projet.....la MRAE recommande de ré-évaluer certains niveaux d’impact notamment sur les oiseaux. »**

Pour répondre aux recommandations de la MRAE, la SAS Eléments a déposé une demande de dérogation pour 119 espèces.

Dans son étude, la MRAE considère que : « **Les enjeux des éoliennes sur l’environnement** pour ce projet sont **principalement liés aux modifications du paysage, aux effets du projet sur les habitats naturels et la faune et la flore, ainsi qu’au risque incendie.** »

#### Les habitats naturels, flore et petite faune :

Après avoir procédé à une critique de l’étude d’impact (« *L’abondance de données fournies a donc pour résultat de perdre le lecteur dans une masse d’informations parfois redondantes, plutôt que d’apporter simplement les éléments nécessaires à la réflexion. C’est un point faible du dossier, où la forme n’est pas au service du fond.* »), la MRAE écrit : « **Dans l’ensemble, l’étude d’impact sur les aspects naturalistes conclut à des impacts faibles, or elle n’apparaît pas suffisamment aboutie pour l’affirmer. En particulier, le périmètre de l’aire d’étude rapprochée devrait être élargi de manière à intégrer l’ensemble des incidences sur les habitats et la faune.** »

Ainsi, il conviendrait de préciser l’impact quantitatif du projet sur chacun des habitats, en tenant compte de la mise au gabarit des pistes. »

La MRAE constate que l’étude d’impact évalue très succinctement les enjeux sur la faune terrestre.

Oiseaux et chauves-souris :

**« La MRAE estime que les effets du projet en fonctionnement (risques de collision) apparaissent sous-évalués...la MRAE recommande que les impacts sur l'avifaune soient réévalués...que la mise en œuvre du système de détection et d'effarouchement installé sur chaque éolienne prévoit également l'arrêt des machines. »**

Eau et milieux aquatiques :

Les « terrassements prévus, les merlons de stockage de terre végétale sur place comportent des risques d'érosion en cas de pluie : la MRAE recommande soit de démontrer que les distances retenues soient suffisantes, soit de proposer des mesures adaptées pour éviter les risques de pollution par les matières en suspension pendant la phase des travaux. »

Nuisances sonores :

Compte tenu du fait que **le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires en période nocturne au niveau de certaines habitations** ; et en dépit de l'engagement de la Société Eléments d'installer des peignes de « serration » sur les éoliennes et à mettre en œuvre des mesures de bridage, la MRAE estime nécessaire suite aux incertitudes sur le mesurage et les calculs de réaliser des mesures acoustiques après l'installation du parc pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. »

Risques :

Le SDIS évoque **le fort risque incendie sur le Sud de l'aire d'étude** et souligne que **la présence d'éoliennes sur la commune de Passa génère un handicap à la lutte aérienne...** ». La MRAE insiste sur la nécessité d'évaluer les impacts des aménagements prescrits par le SDIS et de préciser les pistes DFCI et les tronçons concernés.

## **6 – Conseil National de la Protection de la Nature. (Pièce n° 6)**

En soulignant la qualité du dossier, le CNPN émet un avis favorable sous conditions :

- bridage des éoliennes à des cents supérieurs à 7 m/seconde ;
- installation d'un dispositif de détection et d'effarouchement des gros oiseaux ;
- sanctuarisation de stations de *Dorycnopis gerardi* par une mesure foncière ou contractuelle ;
- compensation de 0,93 hectares de surfaces défrichées par 2 hectares à trouver et conventionner ;
- des mesures de suivi de la migration des oiseaux et chiroptères à réaliser comme demandé par la DREAL.

Dans le même document, le CNPN reconnaît que les Aspres sont un couloir de migration et une zone de reproduction pour les oiseaux et les chiroptères. Il préconise :

- le bridage des machines du 15 avril au 30 novembre ;
- les travaux de décapage et de débroussaillage de septembre à octobre.

## **7 – Direction Départementale des Services d’Incendie et de Secours (SDIS 66). (Pièce n° 7)**

Après avoir reconnu que le risque incendie était très élevé dans cette zone et que l’installation d’éoliennes constituait un handicap à la lutte aérienne contre les incendies de forêts, le SDIS 66 émet un avis favorable sous réserve des aménagements suivants :

- création d’une piste de liaison entre les pistes A22 et A24 ;
- débroussaillage complémentaire permettant la constitution d’une bande de réduction de combustible au niveau des éoliennes E1, E2 et E3 ;
- débroussaillage de 20 mètres de part et d’autre des pistes DFCI A 22, A24 et A25 ;
- amélioration de la piste A22 ;
- aménagement et mise au gabarit d’une voie existante.

Ces aménagements vont engendrer un coût important pour la société Eléments et auront un impact supplémentaire sur la faune et la flore locale.

# **B - Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

## **3 - Objet de l'enquête.**

## **4 – Projet.**

- 21 – Description du projet.
- 22 – Zone d'étude du projet.
- 23 – Sites d'implantation.
- 24 – Justification du projet.
- 26 – Données économiques et financières.

## **3 – Rappel du cadre juridique.**

## **4 – Organisation et déroulement de l'enquête.**

- 41 – Organisation de l'enquête.
- 42 – Déroulement de l'enquête.

## **5 – Dossier soumis à l'enquête.**

## **6 – Avis des services de l'Etat.**

- 61 - La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie.
- 62 – Le Conseil National de la Protection de la Nature.

## **7 – Avis des collectivités locales.**

## **8 – Bilan de la concertation et de la consultation du public.**

## **9 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur.**

# B - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

## 1 - Objet de l'enquête.

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « Parc éolien de Passa » en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Passa prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019192-0001 du 11 juillet 2019.

Le projet consiste en l'installation de six éoliennes d'une hauteur de 132 à 152 mètres et de deux postes de livraison sur le territoire communal au Sud du village et à proximité de la chapelle Saint Luc.

La SAS PARC EOLIEN DE PASSA est une société par action simplifiée au capital créée en novembre 2017 au capital de 10.000 € ; et qui est détenue par deux associés :

- La SARL NORIA, société franco-belge, à 65 %
- La SAS ELEMENTS à 35 %

La société ELEMENTS prend à son compte les démarches au nom de la SAS « Parc éolien de Passa » qui sera la société exploitante du parc éolien. Elle a été créée en novembre 2015 et a son siège social au 5, rue Anatole France 34 000 Montpellier. Elle est spécialisée dans la production d'énergie renouvelable dans l'éolien, le photovoltaïque et l'hydroélectrique.

## 2 – Projet.

### 21 – Description du projet.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien composé de six éoliennes terrestres et de deux postes de livraison pour une puissance totale installée de 18 MW (soit 3 MW par éolienne). Les éoliennes seraient réparties en deux grappes de trois avec des hauteurs maximales en bout de pales de 132 m à 152 m ; et des mâts d'une hauteur maximum de 80 m. La production électrique attendue serait de 54 millions de Kilowattheures par an soit la consommation annuelle d'environ 27.000 personnes.

Au stade de l'enquête, le modèle d'éolienne qui sera installé sur le parc éolien n'est pas défini.

Outre l'implantation des six éoliennes et des deux postes de livraison (plateformes à réaliser), les travaux à prévoir sont :

- La création d'une piste DFCI (sécurité incendie).
- Le renforcement et l'élargissement des pistes d'accès aux plateformes des éoliennes et des postes de livraison.
- La création des liaisons électriques entre les éoliennes et jusqu'aux postes de livraison.
- Le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public (poste source de Banyuls dels Aspres) pour une longueur estimée de 8 km.

La phase travaux est prévue de 6 à 9 mois en trois étapes :

- Une phase de préparation du terrain (nivellement, coupes d'arbres...) et de réalisation ou élargissement des pistes d'accès ainsi que des plateformes.

- Une phase de réalisation des fondations (excavation, ferrailage, bétonnage...).
- Une phase de montage des éoliennes (montage de la grue sur plateforme, livraison et stockage des éléments des éoliennes, montage des éléments, assemblage rotor/pales au sol puis levage et assemblage avec la nacelle).

L'emprise des surfaces artificialisées en phase travaux serait d'environ 5,34 ha de bois, vignes et garrigues puis en exploitation de 1,46 ha. Ces données ne comptabilisent pas les aménagements connexes : plate-forme de montage des éoliennes, chemins d'accès (gabarit de 5 mètres de largeur minimum), virages d'accès.....

## **22 – Zone d'étude du projet.**

Le projet se situe sur la commune de Passa au sein du territoire naturel appelé communément « les Aspres » dans le département des Pyrénées-Orientales. La zone d'implantation prévue dans le projet se trouve au Sud de la commune de Passa ; et à 2,5 km du village. Elle comprend des espaces naturels (forêts, maquis) et agricoles (vignes). Les Aspres sont le piémont du massif du Canigou ; et s'ouvrent également sur le massif des Albères et la montagne de Céret. Ce terroir a une unité paysagère et est actuellement vierge de toute éolienne.

## **23 – Sites d'implantation.**

Les sites d'implantation des éoliennes sont localisés en zone agricole (vignes) ou naturelle (bois, maquis, garrigues).

La reconnaissance effectuée sur le terrain par le commissaire enquêteur a permis de constater que les deux grappes de trois éoliennes chacune encadraient le site de la chapelle Saint Luc distant de 500 mètres.

Cinq éoliennes auraient une hauteur de 132 mètres alors qu'un sixième culminerait à 152 mètres afin d'épouser le relief et compenser sa situation en contrebas du terrain.

L'orientation des éoliennes en deux lignes Sud-Ouest-Ouest/ Nord-Est-Est distantes chacune de 550 mètres permet d'optimiser la prise au vent ; et cherche à atténuer l'impact sur le paysage en particulier les vues sur le massif du Canigou.

Cependant, si les éoliennes se trouvent quelque peu décalées par rapport à la vision sur le massif du Canigou, elles impactent sensiblement les vues sur le massif des Albères et la montagne de Céret.

## **24 – Justification du projet.**

Le projet éolien de Passa s'inscrit dans la loi Grenelle 1 confirmant les objectifs européens, en fixant à 23 % la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales.

Elle répond également aux ambitions de la région Occitanie qui souhaite porter à 30 % la production d'énergie éolienne en 2050 avec pour ambition de devenir à cette échéance la première région à énergie positive européenne.

Les propriétaires fonciers concernés par l'implantation des éoliennes ont tous donné leur accord à la construction. Ils ont également approuvé les conditions de démantèlement et de remise en état des sites en fin d'exploitation. Les garanties financières réglementaires à hauteur de 51.000 € par machine seront constituées à échéance.

## **25 – Données économiques et financières.**

Du point de vue financier, la SAS parc éolien de Passa bénéficiera des capacités financières de ses deux actionnaires NORIA et Eléments avec la possibilité d'ouvrir le capital à hauteur de 5 % à un collège d'actionnaires locaux lors de la phase de production.

Le montant de l'investissement serait de 25,2 M€. Il serait assuré par un prêt bancaire souscrit par la SAS parc éolien de Passa et un apport de 5 M€ de la société NORIA.

Un plan d'affaire prévisionnel simplifié a été établi jusqu'en 2040 avec un tarif de 81 €/MWh en 2020 et un tarif estimé en 2034 de 40 €/MWh.

L'amortissement des investissements au tarif de 81 €/MWh serait réalisé en 2035.

Le projet financier repose essentiellement sur le montant avéré du tarif de rachat par EDF sur la période contractuelle considérée et au-delà. Si le tarif EDF venait à baisser comme annoncé pour les futurs contrats à 72 €/MWh ou 63 €/MWh, la rentabilité de l'opération s'en trouverait gravement affectée.

## **3 – Rappel du cadre juridique.**

Le projet de Passa s'inscrit dans la loi Grenelle 1 dont l'objectif européen est fixé à 23 % de part d'énergie renouvelable dans les consommations nationales en 2020.

Les dispositions juridiques qui régissent ce projet sont les suivantes :

- Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et son décret d'application n° 2011-984, un parc éolien est inscrit dans la nomenclature des ICPE n°2980. Pour des mâts d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, le parc éolien est soumis à autorisation au titre ICPE.
- Le titre 1 du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), fait l'objet d'un arrêté préfectoral ; c'est la raison pour laquelle le projet éolien de Passa est soumis à autorisation au titre des ICPE rubrique 2980.
- Les articles L512-1 et R521-2 et L512-3 et L512-9.
- Les articles L122-1 et conformément à la rubrique 1.d de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, les parcs éoliens font l'objet d'une étude d'impact.
- Article 421-2 du Code de l'Urbanisme stipule que les éoliennes de plus de 12 mètres sont soumises à permis de construire.
- L'article R122-5 du Code de l'Environnement (modifié par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016) fixe le contenu de l'étude d'impact :
  - un résumé non technique, une description du projet, une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, une description des risques et catastrophes majeurs, une description des solutions de substitution raisonnables, des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet, une description des méthodes de prévision des incidences sur l'environnement, les noms et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les éléments requis qui figurent dans l'étude des dangers.
- L'article R122-6 du Code de l'Environnement précise que tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

- Un dossier d'autorisation environnementale doit être constitué en application de l'ordonnance n° 2017-80 et de deux décrets (n°2017-681 et 2017-682 du 26 janvier 2017).
- L'article L123-2 du Code de l'Environnement impose que le projet soit soumis à enquête publique.

#### **4 – Organisation et déroulement de l'enquête.**

##### **41 – Organisation de l'enquête.**

Par décision n° E19000101/34 en date du 28 juin 2019, monsieur Louis Noël LAFAY, magistrat - délégué du tribunal administratif de Montpellier a désigné monsieur Jacques ZOCCHETTO en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Passa.

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 26 août au vendredi 27 septembre 2019 inclus. Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019192-0001 en date du 11 juillet 2019.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Passa. L'enquête publique s'est tenue sur les communes de Passa, Fourques et Llauro.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête a été consultable dans les mairies de Passa, Fourques et Llauro et sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Toute information concernant le dossier pouvait être obtenue auprès de monsieur Timothy Kruger, chef de projets à la société Eléments.

Le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- sur le site [pref-EPeolienpassa@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-EPeolienpassa@pyrenees-orientales.gouv.fr) avec transmission quotidienne par email des messages et documents reçus au commissaire enquêteur ;
- sur les registres « papier » en mairies de Passa, Fourques et Llauro ;
- par correspondance auprès du commissaire enquêteur via les trois mairies concernées par les permanences.

Cinq permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur (3 à Passa, 1 à Fourques et 1 à Llauro). L'affluence exceptionnelle a conduit le commissaire enquêteur à dépasser très largement les créneaux horaires initialement arrêtés.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies concernées par le périmètre de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées soit les communes suivantes : Passa, Vivès, Saint-Jean Pla de Corts, Céret, Maureillas las Illas, Le Boulou, Montesquieu les Albères, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Saint-Jean Lasseille, Villemolaque, Trouillas, Fourques, Terrats, Tordères, Montauriol, Llauro et Oms. Les certificats d'affichage signés par les maires concernées en attestent.

Il a également été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet éolien et notamment à proximité de la chapelle Saint Luc.

La publicité de cette enquête a été assurée également par voie d'annonces légales (Annexe 6):

- L'Indépendant Catalan du 31 juillet 2019 (pièce n° 42)
- La Semaine du Roussillon du 31 juillet 2019 (pièce n° 43)
- L'Indépendant Catalan du 28 août 2019 (pièce n°44)
- La Semaine du Roussillon du 28 août 2019 (pièce n° 45)

## **42 – Déroulement de l'enquête.**

Le jeudi 4 juillet 2019, monsieur Jacques ZOCCHETTO a rencontré madame Cathy FONTVIEILLE-SAFONT du bureau du contrôle de la légalité, de l'urbanisme et de l'environnement de la préfecture des Pyrénées-Orientales afin d'arrêter les dates de l'enquête publique, les permanences, les formalités de publicité et examiner le projet d'arrêté préfectoral.

Le mardi 9 juillet 2019, monsieur Jacques ZOCCHETTO s'est déplacé à la préfecture afin de récupérer le dossier d'enquête, de le parapher ainsi que les registres correspondants aux permanences prévues en mairies.

Le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer les maires chargés d'accueillir les permanences à savoir :

- Le mardi 20 août 2019, monsieur Jean Luc PUJOL, maire de Fourques, qui porte un projet éolien sur sa commune.
- Le mardi 27 août 2019, monsieur Roger TOURNE, maire de Llauro, qui s'est montré défavorable au projet.
- Le mercredi 28 août 2019, monsieur Patrick BELLEGARDE, maire de Passa, favorable au projet sur sa commune.
- Le mardi 10 septembre 2019, monsieur René OLIVE, président de la communauté de communes des Aspres.

Le commissaire enquêteur a rencontré la société Eléments de Montpellier, maître d'ouvrage du projet éolien sur Passa le jeudi 22 août 2019.

Madame Amandine Kim Lan, directrice développement, et monsieur Timothy KRUGER, chef de projets, de la société Eléments étaient présents. Après une présentation détaillée du projet de Passa, une reconnaissance terrain a eu lieu aux abords de la chapelle Saint Luc.

Le commissaire enquêteur a posé de nombreuses questions sur les problématiques du projet éolien et les raisons du choix de Passa.

Une autre réunion s'est tenue le mercredi 25 septembre 2019, en présence de monsieur Loic CHAZALET, directeur de la société Eléments, pour aborder notamment les conditions du démantèlement des éoliennes en fin de contrat.

Le 26 août 2019 à 9 h, le commissaire enquêteur a ouvert la première permanence en mairie de Passa ; et a clôturé l'enquête le 27 septembre 2019 à 19 h à Passa.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance tendue du fait de l'inquiétude voire de l'hostilité de très nombreux habitants des Aspres face aux projets éoliens annoncés dans la région.

L'enquête a connu une participation exceptionnelle du public, des associations et des élus des communes voisines du projet. Cette participation « record » s'est vérifiée lors des cinq permanences où les créneaux horaires prévus ont dû être prolongés de plusieurs heures afin que chacun puisse rencontrer le commissaire enquêteur, au vu du nombre d'observations portées sur les cinq registres à disposition du public en mairies (126 contributions), compte tenu du nombre très important de courriers adressés directement au commissaire enquêteur (75 lettres) et de courriels accompagnés de nombreux documents sur le site internet de la préfecture (543 contributions). Une pétition spécifique au projet de Passa portée par l'association « Le vent tourne » a réuni près de 1.942 signatures. Une autre pétition du lotissement « Le panoramique » a rassemblé 24 signatures contre le projet.

On peut considérer que l'enquête publique a atteint ses premiers objectifs : informer le public et susciter son intérêt afin de recueillir son avis sur le projet.

D'autre part, les relations entre le commissaire enquêteur, le maire de Passa et la société Eléments ont toujours été courtoises, franches et constructives. Des réunions de travail ont permis d'éclairer le commissaire enquêteur sur certains aspects du dossier.

Je remercie vivement les maires et le personnel communal des mairies concernées par les permanences (Passa, Fourques et Llauro) qui ont facilité le travail du commissaire enquêteur en gérant l'affluence du public, en laissant la salle mise à disposition ouverte en dehors des heures d'ouverture prévues et en collectant les courriers destinés au commissaire enquêteur.

Je remercie également les services de la préfecture qui ont géré le registre électronique et apporté une expertise juridique précieuse.

L'enquête a fait l'objet d'une forte couverture médiatique (trois articles sur l'Indépendant, un article dans la Semaine du Roussillon, un article dans le Travailleur catalan, un reportage sur FR 3 et des interviews sur France Bleu Roussillon). Sollicité par les journalistes, le commissaire enquêteur a refusé de s'exprimer sur l'enquête afin de préserver une certaine sérénité aux débats.

Le 7 octobre 2019, le commissaire enquêteur a rencontré madame Amandine KIM LAN et monsieur Timothy KRUGER de la société Eléments afin de leur remettre et de leur commenter les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse (*annexe 8*).

Le mémoire de réponse de la société Eléments a été transmis à titre provisoire par courrier électronique le mardi 22 octobre 2019. La version officielle « papier » n'était toujours pas parvenue au commissaire enquêteur le mardi 29 octobre 2019. Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé, transmis et commenté par le commissaire enquêteur le lundi 7 octobre 2019 en mairie de Passa.

## **5 – Dossier soumis à l'enquête.**

### ***Dossier établi par le porteur de projet valant également dossier de demande de dérogation d'espèces protégées et autorisation de défrichement :***

Pièce 1 : liste des pièces (valant CERFA)

Pièce 2 : sommaire inversé

Pièce 3 : demande d'autorisation environnementale

Pièce 4 : étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et ses annexes (expertises spécifiques)

Pièce 5 : conformité aux documents d'urbanisme

Pièce 6 : étude de danger et son résumé non technique

Pièce 7 : plans réglementaires (annexes graphiques)

Pièce 8 : accords et avis :

- Avis officiels des gestionnaires aéronautiques et météo France
- Conventions spécifiques
- Relevé des parcelles concernées par des aménagements
- Accord des propriétaires concernés des parcelles
- Avis des propriétaires et de la mairie sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation sur les parcelles où il y aura construction

Pièce 9 : note de présentation non technique

Pièce 10 : mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de la MRAe et du CNPN.

Ce dossier totalise près de 2.000 pages aux formats A4 et A3.

**Avis obligatoires des personnes publiques associées :**

- Avis de la MRAe du 21 mars 2019
- Avis de Météo France du 23 août 2016
- Avis de l'INAO du 20 mars 2019
- Avis du CNPN du 18 janvier 2019
- Avis de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat du 18 janvier 2018
- Avis de la DGAC du 5 mars 2018

**Arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2019192-0001 du 11 juillet 2019.**

**Avis d'enquête publique du 11 juillet 2019.**

**Registres d'enquête dans les mairies de Passa, Fourques et Llauro.**

La composition du dossier est conforme aux textes en vigueur. Cependant, on peut regretter son format (A3) et son volume (plus de 2.000 pages) qui nuisent à la bonne lecture et compréhension du projet ; et notamment pour bien mesurer son impact réel sur l'environnement.

**6 – Avis des services de l'Etat.**

**61 - La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie** a émis un avis le 21 mars 2019 (Annexe 2 pièce n°5).

Dans sa synthèse, la MRAE précise :

**« Ce projet s'implante dans un secteur actuellement vierge de toute éolienne. L'étude n'évalue pas le risque de mitage du paysage : la MRAE recommande que ce point soit étudié. Ainsi, ce projet peut marquer l'ouverture d'un nouveau secteur à l'implantation d'autres projets industriels éoliens, et ce à plus ou moins grande proximité du périmètre du Grand Site de France du Canigou. La MRAE relève de plus, que par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage. »**

**« Après application des mesures d'évitement et de réduction, l'étude juge non significatif l'impact résiduel sur une plante protégée (l'Anthyllide de Gérard) ainsi que sur les espèces de chauves-souris et d'oiseaux concernés par le projet.....la MRAE recommande de ré-évaluer certains niveaux d'impact notamment sur les oiseaux. »**

Pour répondre aux recommandations de la MRAE, la SAS Eléments a déposé une demande de dérogation pour 119 espèces.

Dans son étude, la MRAE considère que : **« Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés aux modifications du paysage, aux effets du projet sur les habitats naturels et la faune et la flore, ainsi qu'au risque incendie. »**

Les habitats naturels, flore et petite faune :

Après avoir procédé à une critique de l'étude d'impact (« L'abondance de données fournies a donc pour résultat de perdre le lecteur dans une masse d'informations parfois redondantes, plutôt que d'apporter simplement les éléments nécessaires à la réflexion. C'est un point faible du dossier, où la forme n'est pas au service du fond. »), la MRAE écrit : « Dans l'ensemble, l'étude d'impact sur les aspects naturalistes conclut à des impacts faibles, or elle n'apparaît pas suffisamment aboutie pour

*l'affirmer. En particulier, le périmètre de l'aire d'étude rapprochée devrait être élargi de manière à intégrer l'ensemble des incidences sur les habitats et la faune. »*

Ainsi, il conviendrait de préciser l'impact quantitatif du projet sur chacun des habitats, en tenant compte de la mise au gabarit des pistes. »

La MRAE constate que l'étude d'impact évalue très succinctement les enjeux sur la faune terrestre.

Oiseaux et chauves-souris :

*« La MRAE estime que les effets du projet en fonctionnement (risques de collision) apparaissent sous-évalués...la MRAE recommande que les impacts sur l'avifaune soient réévalués...que la mise en œuvre du système de détection et d'effarouchement installé sur chaque éolienne prévoit également l'arrêt des machines. »*

Eau et milieux aquatiques :

*Les « terrassements prévus, les merlons de stockage de terre végétale sur place comportent des risques d'érosion en cas de pluie : la MRAE recommande soit de démontrer que les distances retenues soient suffisantes, soit de proposer des mesures adaptées pour éviter les risques de pollution par les matières en suspension pendant la phase des travaux. »*

Nuisances sonores :

Compte tenu du fait que **le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires en période nocturne au niveau de certaines habitations** ; et en dépit de l'engagement de la Société Eléments d'installer des peignes de « serration » sur les éoliennes et à mettre en œuvre des mesures de bridage, la MRAE estime nécessaire suite aux incertitudes sur le mesurage et les calculs de réaliser des mesures acoustiques après l'installation du parc pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. »

Risques :

Le SDIS évoque **le fort risque incendie sur le Sud de l'aire d'étude** et souligne que **la présence d'éoliennes sur la commune de Passa génère un handicap à la lutte aérienne...** ». La MRAE insiste sur la nécessité d'évaluer les impacts des aménagements prescrits par le SDIS et de préciser les pistes DFCI et les tronçons concernés.

**62 – Le Conseil National de la Protection de la Nature** a formulé un avis le 25mai 2019.

En soulignant la qualité du dossier, le CNPN émet un avis favorable sous conditions :

- bridage des éoliennes à des cents supérieurs à 7 m/seconde ;
- installation d'un dispositif de détection et d'effarouchement des gros oiseaux ;
- sanctuarisation de stations de *Dorycnopis gerardi* par une mesure foncière ou contractuelle ;
- compensation de 0,93 hectares de surfaces défrichées par 2 hectares à trouver et conventionner ;
- des mesures de suivi de la migration des oiseaux et chiroptères à réaliser comme demandé par la DREAL.

Dans le même document, le CNPN reconnaît que les Aspres sont un couloir de migration et une zone de reproduction pour les oiseaux et les chiroptères. Il préconise :

- le bridage des machines du 15 avril au 30 novembre ;
- les travaux de décapage et de débroussaillage de septembre à octobre.

## 7 – Avis des collectivités locales.

Quinze communes ont exprimé un avis défavorable au projet dont 12 sont rattachées à la communauté de communes des Aspres qui en compte au total 19.

Les communes de Caixas et de Tresserre ont rejoint, lors de l'enquête, le camp des opposants.

Au sein de la communauté de communes des Aspres, seules les communes de Passa, Fourques, Banyuls dels Aspres et Brouilla qui ont lancé des études en vue de l'implantation d'un parc éolien ont ainsi exprimé leur soutien au déploiement de l'éolien dans les Aspres.

La commune de Thuir ainsi que la communauté de communes des Aspres n'ont pas souhaité prendre parti justifiant leur neutralité par le fait qu'elles ne sont pas compétentes dans le domaine des énergies renouvelables et de l'urbanisme.

En effet, la Communauté de communes des Aspres s'était dotée de la compétence « développement éolien » dès le 11 avril 2002. La décision avait été confirmée dans l'actualisation de la description des intérêts communautaires du 18 mai 2006.

Dès cette époque, la volonté de la CC des Aspres était d'avoir une approche globale au niveau intercommunal pour faire face à la multiplicité des projets proposés par les communes. Seule une réflexion menée dans un cadre global du développement de la communauté paraissait compatible avec les enjeux territoriaux des projets éoliens. A l'issue d'études et d'une large concertation, une Zone de Déploiement de l'Eolien (ZDE) avait été adoptée par le conseil communautaire du 10 février 2009. Malgré une dynamique effective engagée de longue date et une concertation des élus formalisée par les diverses délibérations, le Préfet s'était opposé au projet des Aspres.

Ainsi, le CC des Aspres avait pris acte de l'abandon de ce programme par l'Etat et avait refermé le dossier.

D'autre part, la proposition de la CC des Aspres de prendre la compétence sur l'urbanisme à travers la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ; et donc de pouvoir établir des règles encadrant le déploiement de l'éolien sur l'ensemble du territoire des Aspres a été rejeté par les maires.

**La CC des Aspres participe actuellement aux travaux sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable d'Egalité des Territoires) animés par la Région Occitanie et notamment son volet Schéma Régional Climat/Air/Energie (SRCAE).**

Dans la continuité de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui poursuit comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité, la Région Occitanie a pour ambition de passer de 25,9 TWh à 53 TWh d'ici à 2030 puis 84,7 TWh d'ici 2050 en fixant la part de l'éolien à 30 % de la production en 2050 afin de devenir la première région à énergie positive européenne en 2050.

Le SRADDET devrait être finalisé en novembre 2019 après une période de concertation publique du 15 mai au 30 juin 2019. Après avoir recueilli les avis des personnes publiques associées (de fin 2019 à début 2020), le SRADDET sera soumis à l'enquête publique à l'été 2020 puis adopté en novembre 2020.

Dans cet esprit, **la CC des Aspres s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019 – 2025 en liaison avec le Pays Pyrénées Méditerranée. Ce document est de portée générale sans zonage ou objectifs chiffrés en matière d'énergie éolienne.** Par exemple, dans ses orientations stratégiques vers un territoire producteur de sa propre énergie il se contente d'indiquer : « *diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire* » et « *inciter à l'implantation de sources d'énergies renouvelables auprès des citoyens et des collectivités* ».

En conclusion, la Communauté de communes des Aspres ne dispose pas aujourd'hui des outils juridiques pour impulser une politique dans le domaine des énergies renouvelables et assurer ainsi la cohérence de leur développement sur son territoire.

Ainsi, **la majorité des communes des Aspres est opposée au projet**. Ces maires ont obtenu le 24 janvier 2019 une entrevue avec monsieur le Préfet afin de lui demander un moratoire sur les projets éoliens en cours afin d'élaborer à l'échelle du département un schéma directeur de déploiement respectueux des terroirs et des paysages. **Ils s'opposent au fait que ces projets d'envergure soient conduits à l'échelle communale alors qu'ils impactent tout un territoire.**

Enfin, le **conseil départemental des Pyrénées-Orientales** dans sa motion du 18 décembre 2017 (pièce 24-1) ainsi que le **syndicat mixte du Canigou Grand site de France** (pièce 24-2) ont demandé un moratoire sur les projets éoliens afin d'avoir enfin une vision d'ensemble du territoire. 64 communes regroupées au sein du syndicat ont voté une motion le 7 juillet 2017 contre toute implantation de centrales éoliennes qui pourraient nuire à la vision du Canigou, de ses balcons et de son piémont, et restreignant l'éolien à un usage domestique.

## **8 – Bilan de la concertation et de la consultation du public.**

Le commissaire enquêteur a reçu sept avis émanant des personnes publiques associées en annexe 2 (pièce n° 7 Avis du SDIS 66 inclus).

Il a également réceptionné quinze délibérations défavorables au projet émanant de communes limitrophes de Passa (annexe 3) et une délibération favorable émanant de la commune de Passa (annexe 3 pièce n° 24-3) jointe au mémoire de réponse de la société Eléments.

125 personnes ont renseigné les registres en mairies.

137 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur et 481 avis ont été émis par internet.

12 associations reconnues d'utilité publique se sont prononcées (annexe 4) dont trois favorables au projet (ACCA de Passa, SCA des vigneron de Passa – St André et la fédération des travaux publics).

Le « collectif le vent tourne » ainsi que messieurs Pascal Médard et Christophe Ferré ont réalisé des études critiques du dossier d'enquête et du projet. Ces documents ont été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il réponde précisément aux observations formulées (annexe 7).

Cette enquête publique a mobilisé fortement et suscité du débat dans les villages mais également dans les médias.

Parmi les pétitions déposées auprès du commissaire enquêteur, seules les pétitions relatives au projet de Passa ont été retenues ; à savoir :

- La pétition manuscrite de 1.942 signatures du collectif « Le vent tourne 66 ».
- La pétition des habitants du lotissement « Le panoramique » de Passa de 24 signatures.
- La pétition par internet présentée par le collectif « Le vent tourne 66 » n'a pas été retenue car elle dépassait le cadre local du projet et la période de l'enquête publique.

Au total, l'enquête publique a généré 2.737 contributions pour 96,67 % d'avis défavorables. C'est un record en matière de participation du public. La masse de données et d'informations transmises au commissaire enquêteur s'est avérée considérable.

**Le rejet du projet est massif sur un territoire bien identifié : les Aspres.**

## 9 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

### Conclusions du commissaire enquêteur :

Afin de respecter l'argumentaire suivi dans le procès-verbal de synthèse des avis du public et au regard des réponses apportées par la société Eléments dans son mémoire, le commissaire enquêteur abordera successivement toutes les problématiques évoquées dans le rapport et apportera ses commentaires.

#### 9 - 1 Impact paysager et visuel.

En dépit des efforts réalisés par le maître d'ouvrage en choisissant la variante n°1, **le projet impacte fortement le paysage des Aspres aussi bien les vues sur le massif du Canigou que celles sur le massif des Albères et la montagne de Céret.**



Photo prise par un photographe professionnel du massif du Canigou à partir du mas Vaquer

**Les photomontages contenus dans le dossier d'enquête ne sont pas réalistes et minorent la présence des massifs montagneux qui font le charme du terroir des Aspres.**

Le massif du Canigou est réduit à son sommet ; alors qu'il constitue un ensemble bien plus imposant que le cône de visibilité présenté dans le dossier d'enquête.

Indéniablement, la présence d'éoliennes dans cet amphithéâtre naturel que sont les Aspres viendrait interférer sur la qualité des paysages. Le classement du massif du Canigou comme grand site de France s'en trouverait affaibli. Imaginez des éoliennes à proximité du Mont Saint Michel ?

Dans son avis, la mission régionale de l'autorité environnementale ne dit pas autre chose : « *Ce projet s'implante dans un secteur actuellement vierge de toute éolienne. L'étude n'évalue pas le risque de mitage du paysage : la MRAE recommande que ce point soit étudié. Ainsi, ce projet peut marquer l'ouverture d'un nouveau secteur à l'implantation d'autres projets industriels éoliens, et ce à plus ou moins grande proximité du périmètre du Grand Site de France du Canigou. La MRAE relève de plus, que par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage.* »

Les élus locaux ne s'y sont pas trompés en dénonçant dans leur très grande majorité une atteinte insupportable au paysage accentuée par le risque avéré du mitage (les projets d'éoliennes fleurissent dans la région à Fourques, Brouilla, Banyuls dels Aspres et Caixas). La modification du paysage est réelle dans l'éco parc catalan autour de Baixas et Pézilla la Rivière. Trente-cinq éoliennes sont concentrées au Nord-Ouest de la plaine du Roussillon et se signalent aux automobilistes qui arrivent du département de l'Aude de jour comme de nuit. La perspective de revivre un tel scénario face aux massifs montagneux du Canigou, des Albères et du Vallespir est à redouter.

**C'est toute une économie touristique et viticole fondée sur la nature, les paysages et le cadre de vie qui risque d'être mise à mal.**

**Le projet d'implantation de six éoliennes à Passa ne peut être étudié à l'échelle communale mais doit impérativement s'intégrer dans un schéma plus vaste au niveau du territoire des Aspres et du département des Pyrénées-Orientales.**

## **9 - 2 Impact sur les milieux naturels, biodiversité.**

Les Aspres sont un milieu naturel très riche aussi bien pour la flore que pour la faune.

C'est la raison pour laquelle **Eléments a demandé des dérogations pour 119 espèces protégées. On peut donc légitimement s'interroger sur l'impact réel du projet sur le milieu naturel.**

**S'il semble que la flore, et en particulier les plantes protégées comme l'Anthyllide de Gérard, ait été prise en compte par le maître d'ouvrage** aussi bien lors des travaux qu'en phase d'exploitation, **la problématique des oiseaux et des chauves-souris mériterait un intérêt particulier relevé par la MRAE dans son avis** : « *les effets du projet en fonctionnement apparaissent sous-évalués* », et préconise une réévaluation des impacts sur l'avifaune et que par précaution « *la mise en œuvre du système d'effarouchement prévu sur chacune des éoliennes prévoit aussi l'arrêt des machines* ». La société Eléments a répondu favorablement à cette dernière demande.

Cependant, **de nombreuses questions se posent sur les risques de collision pour les oiseaux sachant que les Aspres se trouvent sur un couloir important de migration** confirmé par les études et par les associations ornithologiques. A cet effet, Eléments s'engage à installer sur chaque éolienne un dispositif d'effarouchement et un système anticollision afin de limiter la mortalité des oiseaux. Lors de la phase d'exploitation, il conviendrait de faire un bilan chiffré de la mortalité réelle afin d'aménager si nécessaire le dispositif de protection. La présence de l'aigle royal et de l'aigle de Bonelli a fait l'objet d'une bataille d'experts. **Une nouvelle campagne d'observations sur un territoire élargi permettrait de lever les incertitudes actuelles.**

**La problématique des chauves-souris semble également avoir été prise en compte par le maître d'ouvrage par l'arrêt des machines à certaines périodes et en fonction de la vitesse du vent.**

### **9 – 3 Impact sonore, lumineux et sanitaire.**

**Les nuisances sonores** sont reconnues dans certaines conditions (de nuit et selon l'orientation du vent) pour les habitations les plus proches. La société Eléments est disposée à procéder à la serrations des pales et au bridage des éoliennes si les normes en vigueur étaient dépassées.

Le maître d'ouvrage reconnaît qu'en l'état actuel de la réglementation aérienne, **le balisage nocturne des éoliennes est obligatoire et induit une nuisance lumineuse importante.**

Quant aux risques sanitaires dues aux infrasons et aux émissions électromagnétiques, *un rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) de 2017 indique que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore, et la présence des infrasons éoliens a été relevée loin de leurs sources d'émission (2,5 km).*

**La loi française a fixé à 500 mètres le périmètre de sécurité entre une éolienne et une habitation. Certes, les distances sont plus importantes à l'étranger au nom du principe de précaution (2 km en Finlande, 1 km en Allemagne). Dans le projet de Passa, l'habitation la plus proche se trouve à 832 mètres d'une éolienne. En l'état de la réglementation, il n'y a pas lieu de contester l'implantation retenue par le maître d'ouvrage.**

### **9 – 4 Impact sur l'immobilier, tourisme, culture et patrimoine.**

**La présence d'éoliennes sur le terroir des Aspres constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables. Toute une économie en plein développement (gîtes, sentiers de randonnée, œnotourisme) en subirait les conséquences.**

En dépit d'un accord passé par la cave coopérative de Passa - Saint André avec la société Eléments pour bénéficier d'une aide de 50.000 € à la reconversion du vignoble en bio, les nombreuses caves particulières de la région verraient, quant à elles, leurs efforts d'amélioration de la qualité et de l'image de leurs vins réduits à néant.

Les vignerons des Aspres ont récemment obtenu (en 2017) l'appellation « Côtes du Roussillon Villages des Aspres ». Ainsi, **l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** a manifesté son opposition au projet de Passa en se fondant sur **le risque élevé de déclassement de l'aire géographique AOC** : « *s'il aboutissait, ce projet présenterait une nuisance visuelle importante sur une commune située dans le site remarquable des Aspres, piémont du massif du Canigou, commune encore préservée des effets négatifs de la spéculation foncière empêchant la mobilité agricole* ». L'INAO motive son avis défavorable comme suit : « *avis défavorable dans la mesure où il présente une incidence directe sur les signes de qualité concernée et en dégradant considérablement l'image* ».

Concernant l'immobilier, les biens proches ou à vues du parc éolien subiraient incontestablement une dépréciation de leur valeur. On comprend l'opposition virulente des propriétaires du lotissement le panoramique de Passa dont les maisons auraient la vue sur les Albères barrée par les éoliennes. Enfin, les sites historiques et culturels remarquables de la bataille du Boulou et du Monastir del camp paraissent peu impactés par la présence des éoliennes.

## 9 – 5 Aspects économiques du projet.

Le plan d'affaire prévisionnel simplifié de la SAS PARC EOLIEN DE PASSA a été établi jusqu'en 2040 avec un tarif de 81 €/MWh en 2020 et un tarif estimé en 2034 de 40 €/MWh.

L'amortissement des investissements au tarif de 81 €/MWh serait réalisé en 2035.

**Le projet financier repose essentiellement sur le montant avéré du tarif de rachat par EDF sur la période contractuelle considérée et au-delà. Si le tarif EDF venait à baisser comme annoncé pour les futurs contrats à 72 €/MWh ou 63 €/MWh, la rentabilité de l'opération s'en trouverait affectée.**

## 9 – 6 Aspects énergétiques.

Dans sa réponse aux interrogations sur la pertinence des investissements dans l'éolien, la société Eléments fournit les chiffres retenus par la Cour des Comptes :

- Éolien : 65,4€/MWh
- Nouveau nucléaire (EPR) : 110€/MWh (et constamment en hausse)
- Ancien nucléaire remis aux normes : 62.6 €/MWh
- Centrales à gaz : 85 €/MWh

Certes, les énergies renouvelables sont subventionnées mais elles participent dans le même temps à la transition énergétique souhaitée par l'Etat en accord avec la COP 21.

**Le débat sur la rentabilité économique de l'éolien dépasse donc les enjeux du projet local de Passa.**

## 9 – 7 Impact terres agricoles et artificialisation des sols – transports et réseaux enterrés.

Le projet mobiliserait près de 5,5 ha lors de la phase des travaux. A cette surface, il faudrait ajouter les débroussaillages et les aménagements demandés par le SDIS 66 au titre de la prévention contre les incendies.

**Le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état les surfaces non utilisées pendant la phase d'exploitation du site. Cependant, le retour à l'état naturel initial notamment pour la faune et la flore demandera un certain temps.**

La commune de Tresserre s'inquiète de l'état et de l'entretien des routes après le passage des convois d'engins et de camions lors de la phase des travaux. **La remise en état des voies de communication n'a pas été tranché alors que la collectivité ne devrait pas assumer ces charges qui ressortissent du maître d'ouvrage du projet éolien.**

## 9 – 8 Démantèlement en fin de contrat, recyclage, devenir des terrains, garanties.

La problématique du démantèlement se pose pour tous les parcs éoliens. Certes, la loi impose une garantie bancaire à hauteur de 51.200 € par éolienne ; et le fait que seuls les exploitants sont responsables du démantèlement. Mais le coût réel est annoncé à 240.000 € !

Malgré les assurances du maître d’ouvrage sur les revenus tirés du recyclage des éoliennes (avec une difficulté pour le recyclage des pales en matériaux composites), le compte n’y est pas ; et l’on peut redouter un démantèlement « au rabais » (notamment lors des excavations prévues pour retirer les fondations en béton armé).

## 9 – 9 Concertation, information du public et des élus.



En matière d’information du public, le commissaire enquêteur considère que l’enquête publique a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l’enquête publique (moyens informatiques, affichage en mairies et sur le terrain, couverture par les médias...). Les permanences ont été mises à profit pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Cependant, le faible nombre de personnes ayant participé à la phase de concertation et aux ateliers de co-construction (entre 10 et 15 personnes) ainsi que l’absence d’information du public sur le projet du mois de janvier 2018 (fin de l’exposition en mairie) au 26 août 2019 (début de l’enquête publique) sont des facteurs qui fragilisent le dossier et ont pesé sur le peu d’adhésion au projet constaté lors de l’enquête publique.

L'association « le vent tourne 66 » s'est fortement mobilisée contre le projet ; et c'est bien là son rôle. Elle a réussi à convaincre des enjeux du projet une grande partie des personnes qui se sont exprimées.

Le maître d'ouvrage dénonce des pratiques déloyales de la part de cette association. Force est de constater que ses arguments ont porté puisque l'enquête publique a généré 2.737 contributions pour 96,67 % d'avis défavorables. C'est un record en matière de participation du public. La masse de données et d'informations transmises au commissaire enquêteur s'est avérée considérable.

**Le rejet du projet est massif sur un territoire bien identifié : les Aspres.**

L'adoption tardive (le 21 octobre 2019) par le conseil municipal de Passa d'une délibération en faveur du projet (9 voix favorables et aucun vote contre sur 14 élus du conseil municipal : certains élus ne participant pas au vote car propriétaires de terrains concernés par le projet) ne saurait masquer la réalité des chiffres. Une consultation préalable des habitants de Passa organisée par la municipalité aurait certainement clarifié les positions de chacun sur ce projet.

## **9 – 10 Position des élus sur le projet.**

Le projet éolien de Passa s'appuie sur une politique nationale en faveur des énergies renouvelables relayée par une volonté régionale en Occitanie d'accompagner le développement de l'éolien et du photovoltaïque.

**Cependant, il n'existe à ce jour aucun schéma directeur pour le déploiement des éoliennes à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales ou de la communauté de communes des Aspres.**

Certes, un schéma directeur éolien pour la région Languedoc Roussillon avait été arrêté par le préfet afin d'identifier les zones favorables au développement de l'éolien le 24 avril 2013. Mais la cour administrative d'appel de Marseille a annulé ce schéma éolien du Languedoc-Roussillon (avant la fusion avec Midi-Pyrénées), donnant raison aux associations de riverains qui s'élevaient contre ce plan de développement de l'énergie éolienne. En première instance, deux ans plus tôt, les associations de riverains avaient été déboutées de leur demande par le tribunal administratif de Montpellier. Dans son arrêt en date du 10 novembre 2017, la cour administrative d'appel de Marseille a estimé *"qu'aucune évaluation environnementale n'a été réalisée préalablement à la décision du 24 avril 2013 du préfet de la région Languedoc-Roussillon arrêtant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et son volet relatif à l'énergie éolienne"*. Elle ajoute *"qu'une telle omission est susceptible d'avoir exercé une influence sur le sens de l'arrêté contesté et a privé tant le public que les collectivités territoriales concernées d'une garantie"*, ce qui constitue *"une irrégularité de nature à justifier son annulation"*.

**Ainsi, aucune vision d'ensemble sur l'équipement des territoires en énergies renouvelables n'a été dégagée par un document officiel et validé. Les projets éoliens sont actuellement portés par quelques communes sans concertation avec les communes voisines et le plus souvent en opposition avec ces dernières.**

Or, l'installation d'éoliennes de 132 à 152 mètres de hauteur (pales comprises) sur une commune impacte également les communes environnantes et marque de façon durable les paysages.

Les Aspres, piémont du massif du Canigou, sont un écrin préservé de collines boisées et de vignes qui bénéficient en fond de tableau des massifs du Canigou et des Albères.

**La décision d'implanter des éoliennes sur un territoire aussi remarquable ne saurait être laissée à un seul maire.**

Le parc éolien catalan qui regroupe 35 éoliennes dans la vallée de la Têt sur le territoire de la communauté « Perpignan agglomération Méditerranée » (Baixas, Calce, Pézilla la rivière et

Villeneuve de la rivière) démontre qu'une initiative intercommunale validée par les services de l'Etat ( déploiement autorisé par arrêté préfectoral du 29 mars 2012 en dépit de l'avis défavorable de la commission d'enquête dans son rapport du 31 janvier 2012) peut considérablement modifier le paysage proche mais également la perspective sur la plaine du Roussillon.

Il est temps que les élus sous l'impulsion du représentant de l'Etat se saisissent du dossier des énergies renouvelables afin de bâtir après concertation une véritable politique à l'échelle du département qui inscrive les projets éoliens dans un schéma directeur d'ensemble.

Pour conforter ces propos, **le cas du projet d'implantation de 6 éoliennes à Passa est révélateur d'un manque de vision d'ensemble sur un territoire cohérent et homogène : les Aspres.**

En effet, ce projet communal se heurte à l'opposition de 12 maires (Caixas, Calmeilles, Castelnou, Llauro, Montauriol, Terrats , Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Tordères, Sainte Colombe de la Commanderie et Camelas) sur les 19 communes (**Banyuls dels Aspres - Brouilla - Caixas - Calmeilles - Camélas - Castelnou - Fourques - Llauro - Montauriol - Oms - Passa - Ste Colombe - St Jean Lasseille - Terrats – Thuir - Tordères - Tresserre - Trouillas – Villemolaque**) qui composent la communauté de communes Aspres (18.566 habitants dont Thuir est le chef-lieu avec 7.415 habitants). La communauté de communes Aspres a accepté de prendre la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Elle poursuit actuellement l'élaboration en liaison avec le Pays Méditerranée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ainsi, l'intercommunalité des Aspres ne dispose pas à ce jour d'un tel document de planification et n'a pas exprimé officiellement sa position sur le projet éolien de Passa. D'autre part, d'autres projets éoliens à Fourques, Banyuls dels Aspres, Caixas et Brouilla sont en préparation sans aucune cohérence d'ensemble. Comment valider aujourd'hui le projet éolien de Passa sans prendre en compte la volonté d'autres communes limitrophes d'installer également des éoliennes sur leur territoire ?

**Laisser les projets « fleurir » selon le bon vouloir des maires conduirait à un déploiement désordonné d'éoliennes et porterait atteinte de manière significative au paysage des Aspres et au-delà du département.**

A ce sujet, **le conseil départemental des Pyrénées-Orientales a demandé un moratoire** sur les projets éoliens lors de sa session en date du 18 décembre 2017 en précisant que « Aujourd'hui, la multiplication de nouveaux projets éoliens dans les Pyrénées-Orientales couplé à l'absence de document cadre de planification fait courir le risque d'aboutir à une implantation anarchique de ces équipements aux dépens de la qualité de nos paysages et sites remarquables. »

## **9 – 11 Risque incendie.**

**Les Aspres sont un secteur à risques très élevés en matière d'incendies.** L'implantation d'éoliennes à proximité des massifs forestiers et des thalwegs verdoyants constitue une contrainte très lourde pour l'intervention des moyens aériens de lutte contre les feux de forêts. Dans un périmètre élargi autour des éoliennes (distance minimum de 600 mètres), les canadais et les hélicoptères bombardiers d'eau ne sont pas en mesure d'intervenir. En fonction des vents (tramontane, vent d'Espagne ou marin), certaines zones boisées ne seraient plus accessibles à une intervention rapide et décisive à partir d'aéronefs. Les préconisations avancées par le SDIS 66 pour pallier à cette faiblesse engagent de profonds aménagements de voiries (recalibrage ou ouverture de nouvelles pistes, mise en place de citernes à eau) ainsi que des débroussaillages d'espaces naturels protégés. **Ces travaux vont aggraver les impacts sur la flore et la faune sans pour autant compenser totalement les faiblesses du dispositif.**

## **9 – 12 Validité juridique du projet.**

**Au regard de la réglementation en vigueur et du Code de l'Urbanisme, le projet éolien peut être autorisé en zone N du PLU de PASSA du fait qu'il participe à l'intérêt général (électricité produite revendue au secteur public).**

## **Avis du commissaire enquêteur :**

Après avoir établi ses conclusions au regard de toutes les problématiques soulevées lors de l'enquête publique conformément à l'article L 123-13 qui dispose : « permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations », le commissaire enquêteur exprime son avis comme suit :

**Considérant que le projet impacte fortement le paysage des Aspres aussi bien les vues sur le massif du Canigou que celles sur le massif des Albères et la montagne de Céret. Que ce projet porterait atteinte au classement du massif du Canigou comme grand site de France.**

**Considérant que la société Eléments a demandé des dérogations pour 119 espèces protégées et que l'on peut donc légitimement s'interroger sur l'impact réel du projet sur le milieu naturel.**

**Considérant que la présence d'éoliennes sur le terroir des Aspres constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables et à son image. Toute une économie en plein développement (gîtes, sentiers de randonnée, œnotourisme) en subirait les conséquences.**

**Considérant que malgré les assurances données par le maître d'ouvrage sur les revenus tirés du recyclage des éoliennes (avec une difficulté pour le recyclage des pales en matériaux composites), les garanties financières de 51.200 € par éolienne (alors que le coût d'une remise en état du site est estimé à 240.000 €) ne suffiront pas et que cela pourrait déboucher sur un démantèlement « au rabais » (notamment concernant les excavations prévues pour retirer les fondations en béton armé).**

**Considérant que l'enquête publique a généré 2.737 contributions pour 96,67 % d'avis défavorables constituant un record de participation du public ; et qu'un nombre très important de collectivités territoriales (15 municipalités de la zone d'intérêt du projet) ont exprimé leur rejet du projet.**

**Considérant que le projet de Passa précède ceux en préparation à Fourques, Caixas, Banyuls dels Aspres et Brouilla ; et qu'en absence de schéma d'ensemble de déploiement des énergies renouvelables au niveau de la communauté de communes ou du département des Pyrénées-Orientales, le risque de mitage de ce terroir naturel remarquable est avéré portant atteinte de manière significative au paysage des Aspres et au-delà du département.**

**Considérant ainsi que le projet d'implantation de six éoliennes à Passa ne peut être étudié à l'échelle communale mais doit impérativement s'intégrer dans un schéma plus vaste au niveau du territoire des Aspres et du département des Pyrénées-Orientales.**

**J'émet un avis défavorable au projet d'implantation de six éoliennes à Passa.**

# C - Annexes au rapport

## Annexe 1 : bilan quantitatif actualisé de la consultation du public

## Annexe 2 : personnes publiques associées ayant exprimé un avis

- **Pièce n° 1** : lettre de Madame Marie GUITTARD, directrice de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) en date du 20 mars 2019.
- **Pièce n°2** : lettre de Monsieur Christian BERAŠTEGUI-VIDALLE, chef du pôle de Bordeaux de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 6 août 2019.
- **Pièce n°3** : lettre de monsieur le Général de brigade aérienne Pierre REUTTER, directeur de la circulation aérienne militaire en date du 18 janvier 2018.
- **Pièce n°4** : lettre de Madame Jacqueline KERNEİS de la direction interrégionale Sud Est de Météo France en date du 23 août 2016.
- **Pièce n°5** : avis de l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie) en date du 21 mars 2019.
- **Pièce n°6** : avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 mai 2019.
- **Pièce n°7** : avis du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) en date du 20 mars 2019.

## Annexe 3 : collectivités territoriales ayant exprimé un avis

- **Pièce n°8** : lettre de onze maires de la communauté de communes des Aspres (Caixas, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Llauro, Montauriol, Sainte Colombe de la Commanderie, Terrats, Tordères, Trouillas et Villemolaque) à monsieur le Préfet manifestant leur opposition au projet en date du 2 novembre 2018.
- **Pièce n° 9** : lettre des onze maires de la communauté de communes des Aspres (Caixas, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Llauro, Montauriol, Sainte Colombe de la Commanderie, Terrats, Tordères, Trouillas et Villemolaque) opposés aux projets éoliens aux élus des communes de Banyuls dels Aspres, Passa, Fourques, Brouilla et Caixas en date du 30 novembre 2018.
- **Pièce n° 10** : message adressé au Préfet par les élus opposés aux projets éoliens lors de la réunion en date du 24 janvier 2019.
- **Pièce n° 11** : compte rendu de la rencontre entre le Préfet et les élus opposés aux projets éoliens en date du 24 janvier 2019.
- **Pièce n° 12** : délibération du conseil municipal de Tordères en date du 17 septembre 2019.
- **Pièce n°13** : délibération du conseil municipal de Llauro en date du 10 septembre 2019.
- **Pièce n° 14** : délibération du conseil municipal de Trouillas en date du 18 septembre 2019.
- **Pièce n° 15** : délibération du conseil municipal de Boule d'Amont en date du 13 avril 2018.
- **Pièce n° 16** : délibération du conseil municipal de Calmeilles en date du 4 octobre 2019.
- **Pièce n° 17** : délibération du conseil municipal de Terrats en date du 9 septembre 2019.
- **Pièce n° 18** : délibération du conseil municipal de Camelas en date du 28 mars 2018.

- **Pièce n° 19** : délibération du conseil municipal de Sainte Colombe de la Commanderie en date du 10 septembre 2019.
- **Pièce n° 20** : délibération du conseil municipal de Montesquieu des Albères en date du 23 septembre 2019.
- **Pièce n° 21** : délibération du conseil municipal de Caixas en date du 23 septembre 2019.
- **Pièce n° 22** : délibération du conseil municipal de Villemolaque en date du 27 septembre 2019.
- **Pièce n° 23** : délibération du conseil municipal de Tresserre en date du 24 septembre 2019.
- **Pièce n° 24** : délibération du conseil municipal de Saint Jean Pla de Corts en date du 18 septembre 2019.
- **Pièce n° 24 – 1** : délibération du conseil départemental demandant un moratoire sur les projets éoliens du 18 décembre 2017.
- **Pièce n° 24-2** : lettre de Madame Ségolène Neuville, présidente du Syndicat mixte Canigo Grand Site de France du 30 janvier 2018.
- **Pièce n° 24-3** : délibération du conseil municipal de Passa en date du 21 octobre 2019.

#### **Annexe 4 : associations s'étant manifestées au cours de l'enquête publique**

- **Pièce n° 25** : lettre de la fédération des travaux publics Occitanie délégation des Pyrénées-Orientales en date du 19 septembre 2019.
- **Pièce n° 26** : lettre du syndicat des vignerons du Roussillon en date du 16 octobre 2017.
- **Pièce n° 27** : lettre de monsieur Pierre Vigo, délégué régional du Souvenir Napoléonien et de la bataille du Boulou en date du 22 septembre 2019.
- **Pièce n° 28** : lettre de la fédération française des planeurs ultra légers motorisés (ULM) des Pyrénées-Orientales.
- **Pièce n° 29** : lettre du président des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales en date du 25 août 2019.
- **Pièce n° 30** : lettre de la fédération pour les espaces naturels et l'environnement des Pyrénées-Orientales (FRENE 66) en date du 27 septembre 2019.
- **Pièce n° 31** : lettre de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en date du 11 septembre 2019.
- **Pièce n° 32** : lettre du groupe ornithologique du Roussillon en date du 23 septembre 2019.
- **Pièce n° 33** : avis de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (Sites et Monuments) en date du 6 septembre 2019.
- **Pièce n° 34** : lettre du syndicat de défense des AOC Côtes du Roussillon et Côtes du Roussillon Villages – Fédération des vignerons indépendants du Roussillon en date du 13 septembre 2019.
- **Pièce n° 35** : lettre du SCA des vignerons de Passa et Saint André en date du 17 octobre 2019.
- **Pièce n° 36** : lettre de l'ACCA de Passa en date du 18 octobre 2019.

## **Annexe 5 : documents juridiques et administratifs liés à l'enquête publique**

- **Pièce n° 37** : décision n° E19000101/34 portant désignation du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2019.
- **Pièce n° 38** : arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019192-0001 du 11 juillet 2019.
- **Pièce n° 39** : avis d'enquête publique et certificat d'affichage en date du 19 juillet 2019.
- **Pièce n° 40** : certificats d'affichage des communes concernées par l'enquête publique (Passa, Vivès, Saint-Jean Pla de Corts, Céret, Maureillas las Illas, Le Boulou, Montesquieu les Albères, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Saint-Jean Lasseille, Villemolaque, Trouillas, Fourques, Terrats, Tordères, Montauriol, Llauro et Oms).
- **Pièce n° 41** : lettre de la préfecture accordant un délai supplémentaire pour la remise du rapport final en date du 3 octobre 2019.

## **Annexe 6 : Publicité dans les journaux**

- **Pièce n° 42** : L'Indépendant Catalan du 31 juillet 2019
- **Pièce n° 43** : La Semaine du Roussillon du 31 juillet 2019
- **Pièce n° 44** : L'Indépendant Catalan du 28 août 2019
- **Pièce n° 45** : La Semaine du Roussillon du 28 août 2019

## **Annexe 7 : dossiers contradictoires déposés au cours de l'enquête publique (Dossiers déposés à la préfecture compte tenu du volume)**

- **Pièce n° 46** : dossiers déposés par le « Collectif le vent tourne » :
- **Pièce n° 47** : dossier déposé par Monsieur Pascal Médard : « Réponse d'ENE (Espace Nature Environnement) au bureau d'étude chargé du mémoire intitulé Pièce 4 ANNEXE 11 mémoire de l'exploitant sur les études d'espace nature environnement du 14 janvier 2019 ».
- **Pièce n° 48** : dossier déposé par Monsieur Christophe Ferré de Passa.

## **Annexe 8 : procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur en date du 7 octobre 2019.**

**(Les annexes sont placées à l'appui du rapport)**

## **Annexe 9 : mémoire en réponse transmis par la société Eléments en date du 27 octobre 2019.**

**Annexe 10 : registres de l'enquête publique transmis à l'autorité préfectorale.**

**Annexe 11 : courriers, avis et documentation reçus au cours de l'enquête et transmis à l'autorité préfectorale.**

(Les courriers et documents numériques ont également été transmis par clé usb).